

ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE DURABLE UNION EUROPÉENNE - PAYS-TIERS

RAPPORTS DES COMITÉS SCIENTIFIQUES CONJOINTS

Rapport de la réunion annuelle du Comité scientifique conjoint relatif à l'Accord de pêche signé
entre la République islamique de Mauritanie et l'Union européenne

Nouakchott, Mauritanie – 16 au 20 juin 2025



Auteurs :

Équipe mauritanienne : Mohamed El Moustapha BOUZOUA (président), Ely BEIBOU, Cheikh-Baye BRAHAM, Mamadou DIA, Yeslem Mohamed EL VALLY, Beyah HABIB, Mohamed Ahmed JIYED

Équipe européenne : Christine RÖCKMANN (présidente), Eduardo BALGUERÍAS GUERRA, Eva GARCÍA ISARCH, André FREIWALD, Lourdes FERNÁNDEZ PERALTA, Priscilla LICANDRO, Floor QUIRIJNS, Javier REY

María del Mar FERNÁNDEZ NÚÑEZ (rapporteuse)

Contacts

Institut mauritanien de Recherches océanographiques et des Pêches (IMROP)
Cansado BP22
NOUADHIBOU – Mauritanie

Commission européenne
Direction Générale des Affaires maritimes et de la Pêche
Rue Joseph II, 99
1049 BRUXELLES – Belgique

Avertissement légal

Les informations, analyses et conclusions présentées dans le présent rapport sont celles issues de la réunion annuelle du Comité scientifique conjoint instituée en vertu de l'article 8 de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche conclu entre La République islamique de Mauritanie et l'Union européenne et ne reflètent pas nécessairement les opinions des deux parties au dit accord. Elles ne préjugent pas en particulier de la position future des deux parties au regard de l'accord, y compris ses protocoles.

Le contenu de ce rapport, ou toute partie de celui-ci, ne peut être reproduit sans référence explicite à la source.

Citation du rapport

Bouzouma M.E.M., Röckmann C., Balguerías Guerra E., Beibou E., Braham C.B., Dia M., El Vally Y., Fernández Peralta L., Freiwald A., García Isarch E., Habib B., Jiyed M.A., Licandro P., Quirijns F.J., Rey J., Fernández Núñez, M.M., 2025. **Rapport de la Réunion annuelle du Comité scientifique conjoint relatif à l'Accord de pêche signé entre la République islamique de Mauritanie et l'Union européenne.** Nouakchott, Mauritanie, 16 au 20 juin 2025. Rapports des Comités scientifiques conjoints. Bruxelles, 97 pp. (sans les annexes).

Table des matières

TABLEAUX ET FIGURES.....	5
NOTES D'ÉDITION.....	9
ABRÉVIATIONS.....	10
INTRODUCTION.....	11
1. UTILISATION DES POSSIBILITÉS DE PÊCHE PRÉVUES PAR LE PROTOCOLE	12
2. CONSIDÉRATIONS ÉCOSYSTÉMIQUES	14
2.1 CONSERVER LA BARRIÈRE DE CORAUX D'EAU FROIDE (CWC) PRÉSERVERA LES HABITATS ESSENTIELS AUX POPULATIONS MARINES ET À LA BIODIVERSITÉ DES EAUX MAURITANIENNES	14
2.2 IMPORTANCE DES CHANGEMENTS DANS LES ZONES DE MINIMUM D'OXYGÈNE (ZMO) AU LARGE DE LA MAURITANIE.....	15
2.3 IMPORTANCE DE LA PROPOSITION DE CRÉER CINQ AIRES MARINES PROTÉGÉES (AMP) DANS LA FORMATION RÉCIFALE DE CWC DE LA MAURITANIE	17
2.4 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES.....	19
2.5 RÉFÉRENCES.....	20
3. ÉVOLUTION DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES.....	21
3.1 DONNÉES ET MÉTHODES	21
3.2 PÊCHERIES CREVETTIÈRES (CATÉGORIE 1)	22
3.2.1 Évolution de l'effort de pêche	22
3.2.2 Zones de pêche	24
3.2.3 Évolution des captures (débarquements)	25
3.2.4 Composition spécifique des captures (débarquements)	26
3.2.5 Captures par Unité d'Effort (CPUE)	28
3.2.6 État des stocks	29
3.2.7 Activités de recherche envisagées	30
3.2.8 Conclusions et recommandations spécifiques pour la Catégorie 1	31
3.2.9 Références pour la Catégorie 1	31
3.3 PÊCHERIES MERLUTIÈRES (CATÉGORIES 2 ET 2 BIS)	33
3.3.1 Caractéristiques de la flotte	33
3.3.2 Évolution de l'effort de pêche	34
3.3.3 Zones de pêche	35
3.3.4 Composition spécifique des captures (débarquements)	37
3.3.5 Évolution des captures (débarquements)	42
3.3.6 Évolution des Captures par Unité d'Effort (CPUE).....	44
3.3.7 État des stocks	45
3.3.8 Conclusions et recommandations spécifiques pour les Catégories 2 et 2 bis	46
3.3.9 Références Catégories 2 et 2 bis	47
3.4 PÊCHERIES DÉMERSALES, AUTRES QU'AU CHALUT ET MERLUS NOIRS (CATÉGORIE 3)	48
3.4.1 Évolution de l'effort de pêche	49
3.4.2 Zones de pêche	49
3.4.3 Évolution des captures.....	50
3.4.4 Composition spécifique des captures	53
3.4.5 Prises par Unité d'Effort (CPUE)	54
3.4.6 État des stocks	56
3.4.7 Interactions biologiques et techniques.....	58
3.4.8 Conclusions et recommandations spécifiques pour la Catégorie 3	58
3.4.9 Références Catégorie 3.....	59
3.5 PÊCHERIES DE PETITS PÉLAGIQUES (CATÉGORIE 6)	60
3.5.1 Développement récents - Mauritanie	60
3.5.2 Effort de pêche et caractéristiques de la flotte	60
3.5.3 Zones de pêche	63
3.5.4 Captures.....	63
Composition spécifique des captures	64
Captures accessoires	69
Captures (débarquements) des navires de l'UE	73
3.5.5 Observations en mer.....	78
3.5.6 États des stocks	78
3.5.7 Conclusions et recommandations spécifiques	78

3.5.8	Références Catégorie 6.....	80
4.	AVANCEMENT DU PLAN D’ACTION 2025-2026 DU COMITÉ SCIENTIFIQUE CONJOINT	81
4.1	OBSERVATIONS SCIENTIFIQUES	82
4.1.1	Catégorie 1.....	82
4.1.2	Catégories 2 et 2 bis.....	82
4.1.3	Catégorie 3.....	83
4.1.4	Catégorie 6.....	83
4.2	MERLU	85
4.2.1	Zones de ponte et de recrutement des merlus noirs pour les protéger par les fermetures spatio-temporelles	85
4.2.2	Campagnes de sensibilisation	86
4.3	ESPÈCES DÉMERSALES.....	89
4.4	PETITS PÉLAGIQUES.....	90
4.4.1	Atelier scientifique sous-régional sur le maquereau atlantique (<i>Scomber colias</i>). Harmonisation de la taille minimale de capture et protection des juvéniles.....	90
4.4.2	Avis du CSC sur l’étude de l’évaluation de l’impact socio-économique de la mise en œuvre du Plan d’aménagement de la pêche des petits pélagiques en Mauritanie (PAP-PP).....	90
4.5	CREVETTES	93
4.5.1	Facteurs environnementaux impliqués dans la variabilité du recrutement et de l’abondance des crevettes <i>Penaeus notialis</i> dans les eaux mauritaniennes	93
5.	AUTRES POINTS SOUMIS PAR LES PARTIES	94
5.1	ARRÊT BIOLOGIQUE DIRIGÉ À LA PROTECTION DU POULPE	94
5.2	CAMPAGNE D’ÉVALUATION DES RESSOURCES DÉMERSALES	96
6.	RÉCAPITULATION DES CONCLUSIONS ET NOUVELLES RECOMMANDATIONS CONSOLIDÉES ...	97
6.1	RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES, NOUVELLES OU RECONDUITES.....	97
6.2	CONSIDÉRATIONS ÉCOSYSTÉMIQUES	97
6.3	PÊCHERIES CREVETTIÈRES (CATÉGORIE 1)	98
6.4	PÊCHERIES MERLUTIÈRES (CATÉGORIES 2 ET 2 BIS)	99
6.5	PÊCHERIES DÉMERSALES (CATÉGORIE 3).....	99
6.6	PÊCHERIES DE PETITS PÉLAGIQUES (CATÉGORIE 6)	100

Tableaux et figures

TABLEAUX

Tableau 1.1 Catégories de pêche dans le Protocole 2021-2026	12
Tableau 1.2 Débarquements (tonnes [t] poids vif) des navires UE par catégorie (depuis le début de l'accord en vigueur).	13
Tableau 1.3 Utilisation (%) des possibilités de pêche par catégorie (depuis le début de l'accord en vigueur).	13
Tableau 3.1 Indicateurs sur l'état du stock de <i>P. longirostris</i> et de <i>A. varidens</i> dans la zone de pêche de Mauritanie en 2024 (GT COPACE Démersal Nord en 2024 [FAO, 2025]) et de <i>P. notialis</i> (GT COPACE Démersal Nord en 2019 [FAO, 2020]).....	30
Tableau 3.2 Indicateurs sur l'état du stock de <i>P. longirostris</i> et de <i>Penaeus notialis</i> dans la zone de pêche de Mauritanie. Sources : IMROP (GT de 2019 [Khallahi et al.,2020] et 2023 [IMROP, 2023]).	30
Tableau 3.3 Caractéristiques techniques moyennes des chalutiers merlutiers UE (espagnols) au frais (Cat. 2) entre 2011 et 2024, et congélateurs (Cat. 2 bis) en 2017 et 2024. Source : IEO-SGP.	34
Tableau 3.4 A) Caractéristiques moyennes des merlutiers mauritaniens et B) caractéristiques techniques des chalutiers mauritaniens impliqués dans la pêche merlutière. Source : IMROP.....	34
Tableau 3.5 Débarquements (tonnes [t], poids vif) de merlus noirs des flottilles de merlutiers de l'UE et la Mauritanie, et prises accessoires dans les pêcheries non-merlutières, entre 2008 et 2024. N.B. en 2014 et 2015 : activité partielle de la flotte due à l'absence de protocole. Sources : IEO-SGP pour les navires UE (battant pavillon espagnol) ; IMROP pour les autres navires.	42
Tableau 3.6 Indicateurs sur l'état du stock de <i>Merluccius</i> spp. (<i>M. polli</i> + <i>M. senegalensis</i>) dans toute la zone de pêche comprise entre le Maroc, la Mauritanie, le Sénégal et la Gambie. GT COPACE Démersal Nord, 2022 (FAO, 2023) et 2024 (FAO, 2025).	46
Tableau 3.7 Captures débarquées (tonnes), effort (jours de pêche) et CPUE (tonnes/jour de pêche) des palangriers UE espagnols (Cat. 3) ciblant les poissons démersaux autres que le merlu noir dans la ZEEM, de 2008 à 2024. Sources : IEO et *IMROP (efforts entre 2009 et 2013).	55
Tableau 3.8 Indicateurs de l'état des principaux stocks démersaux dans la ZEEM. Sources : IMROP 2023 et COPACE 2024 (FAO, 2025).	56
Tableau 3.9 Description des segments de la flotte pélagique depuis l'implémentation du PAP-PP en 2023. Entre parenthèses, les noms des segments qui étaient en vigueur avant l'implémentation du PAP-PP.	60
Tableau 3.10 Liste d'espèces de petits pélagiques considérées pour les flottes pélagiques en Mauritanie. Source : Annexe 2 de la version finale du PAP-PP de novembre 2022 (p. 121).	69
Tableau 3.11 Utilisation des possibilités de pêche accordées à la Catégorie 6. Source : IMROP.	73
Tableau 3.12 Principaux indicateurs des évaluations des stocks de petits pélagiques Groupe de Travail COPACE de mai 2025 (données PRÉLIMINAIRES, séries jusqu'à fin 2024).	78
Tableau 4.1 Répartition mensuelle des marées et jours de pêche observées de la Catégorie 1. Période 2016 – 2025. Programme d'observation scientifique à bord de la flottille crevettière espagnole (IEO).....	82
Tableau 4.2 Répartition mensuelle des marées et jours de pêche observées de la Catégorie 2. Période 2016 – 2024. Programme d'observation scientifique à bord de la flottille merlutière espagnole (IEO).	82
Tableau 4.3 Répartition mensuelle des marées et jours de pêche observées de la Catégorie 6. <i>PC (gris) : segment de la pêche côtière, PH (bleu): pêche hauturière chalutière. PC2 signifie qu'il y avait 2 marées dans le segment de la PC. Depuis 2019, toutes les observations ont été effectuées par l'IMROP.</i>	83
Tableau 4.4 Nombre d'observations mensuelles en mer réalisé par l'auto-échantillonnage du secteur (PFA) de la Catégorie 6. Les chiffres représentent le nombre mensuel d'opérations effectuées et documentées.	84
Tableau 4.5 Extrait des fiches de l'IEO (en français) pour l'identification des trois espèces de merlus.	87
Tableau 5.1 (et figure associée) Rendement moyen de poulpe (<i>Octopus vulgaris</i>) (kg/30 min) par strate bathymétrique. Source : IMROP - campagnes scientifiques à bord des navires de recherche (N/R) de l'IMROP (1982 – 2024) et du N/R Fridtjof Nansen (1981 – 2024).	95
Tableau 5.2 Pourcentage d'occurrence du poulpe <i>O. vulgaris</i> ou Octopodidae, % de poulpe dans la capture retenue (CR) et % de poulpe <i>O. vulgaris</i> ou Octopodidae dans le rejet total (RT) des traits de chalut « GAM » (entre 150 et 350 m). Source : IEO - Données d'observateurs scientifiques IEO dans la flotte crevettière (2016 – 2025). GAM : gamba (<i>P. longirostris</i>).	95

FIGURES

Figure 2.1 Les formations récifales de CWC ne sont pas mortes : Ensembles vivants très divers observés dans les formations de CWC soi-disant « mortes », montrant des spécimens de bivalves du genre <i>Acesta</i> , des galathéidés et des hoplostètes de Darwin (<i>Gephyroberyx darwinii</i>). © Tomas Lundalv, Sven Lovén Centre, University of Gothenburg.	14
Figure 2.2 Les deux grandes régions à <i>upwelling</i> au large de l'Afrique de l'Ouest, avec des formations récifales de CWC adaptées aux conditions hypoxiques des ZMO © Wienberg et al., 2023. Abbreviations : AAIW = Atlantic Intermediate Waters ; AC = Angola Current ; ABF = Angola Benguela Front ; AD = Angola Dome ; BC = Benguela Current ; CC = Canary Current ; CVFZ = Cape Verde Frontal Zone ; ESACW = Eastern South Atlantic Central Waters ; GC = Guinea Current ; MC = Mauritania Current ; NACW = North Atlantic Central Waters ; NEC = North Equatorial Current ; NECC = North Equatorial Counter Current ; SACW = South Atlantic Central Waters ; SEC = South Equatorial Current ; SECC = South Equatorial Counter Current.	15
Figure 2.3 A. Concentration des ZMO (flèches) dans l'Atlantique Est tropical. B. Concentration moyenne d'oxygène dans la couche entre 50 et 300 m avec une décroissance linéaire de de 0,49 $\mu\text{mol} \cdot \text{kg}^{-1} \cdot \text{an}^{-1}$ entre 1960 et 2016 (d'après Stramma et Schmidtke, 2019).	17
Figure 2.4 <i>Calliostoma bullatum</i> , un « fossile vivant » de 2 cm, est fréquemment observé pâturant sur les récifs de CWC au large de la Mauritanie (d'après Hoffman et al., 2019).	18
Figure 3.1 Nombre de navires crevettiers en activité dans la Zone économique exclusive de la Mauritanie (ZEEM) (1990 – 2024). Sources : IMROP et IEO concernant les données de l'Espagne (ESP) et IMROP concernant les données de la Mauritanie (MRT) et les navires UE non espagnols (Autres EU).	22
Figure 3.2 Effort de pêche (jours de pêche, j.p.) des navires crevettiers en activité dans la ZEEM (1990 – 2024). Sources : IEO (données de l'Espagne) et IMROP (données de la Mauritanie et des Autres EU [navires UE non Espagnols]).	23
Figure 3.3 Évolution de l'effort de pêche (jours de pêche) des navires crevettiers espagnols ciblant <i>P. longirostris</i> (gamba), <i>Penaeus</i> spp. (langostino) et <i>A. varidens</i> (alistado) dans la ZEEM (1990 – 2024). Activité de pêche limitée à 5 mois (2012), 2 mois (2013) et 1 mois (2015). Source : IEO.	23
Figure 3.4 Zones de pêche des crevettiers espagnols (Cat. 1) dans la ZEEM (2021 – 2024). Source : Données VMS de la SGP (Espagne) traitées par l'IEO.	25
Figure 3.5 Débarquements (t) de crevettes (toutes espèces) par les chalutiers crevettiers en activité dans la ZEEM (1990 – 2024). Source : IEO-SGP (données de l'Espagne) et IMROP (données de la Mauritanie, des autres pays et des Autres EU [navires UE non espagnols]).	26
Figure 3.6 Débarquements (t) de <i>P. longirostris</i> (gamba), <i>Penaeus</i> spp. (langostino) et <i>A. varidens</i> (alistado) par les crevettiers espagnols (1990 – 2024). Source : IEO-SGP.	26
Figure 3.7 Débarquements (tonnes) par espèce des crevettiers en Mauritanie, toutes flottes confondues (1990 – 2024). Source : IEO-SGP (données de l'Espagne) et IMROP (données des autres pays).	27
Figure 3.8 Composition spécifique des débarquements (% du poids total) des crevettiers espagnols et mauritaniens (2021 – 2024). Source : IEO-SGP (flottille espagnole) et MPIMP (flottille mauritanienne).	28
Figure 3.9 Captures par unité d'effort de pêche (CPUE kg/j.p.) des chalutiers crevettiers espagnols ciblant <i>P. longirostris</i> (gamba), <i>Penaeus</i> spp. (langostino) ou <i>A. varidens</i> (alistado) dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période (1990 – 2024). Source : IEO.	29
Figure 3.10. Évolution de l'effort de pêche (jours de pêche) des chalutiers UE (espagnols) et mauritaniens ciblant le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008 – 2024. N.B. 2014 et 2015 sont des années d'activité partielle de la flotte due à l'absence de protocole. Sources : SGP et IEO.	35
Figure 3.11 Zones de pêche des merlutiens espagnols glaciers (Cat. 2) dans la ZEEM (2021 – 2024). Source : Données VMS de la SGP (Espagne) traitées par IEO.	36
Figure 3.12 Composition spécifique des débarquements des merlutiens UE (espagnols) de pêche fraîche (Cat. 2) de 2021 à 2024. Détails de la catégorie « Divers » (espèces des captures accessoires) à gauche. Source : IEO-SGP.	38
Figure 3.13 Pourcentages des espèces de merlus noirs frais (<i>M. polli</i> et <i>M. senegalensis</i>) dans les chalutiers glaciers (Cat. 2) entre 2013 et 2024. N.B. le nombre d'échantillonnages en 2014/2015 a été trop faible en raison de l'activité partielle de la flotte due à l'absence de protocole. Source : IEO.	39
Figure 3.14 Composition spécifique des débarquements des merlutiens UE (espagnols) congélateurs (Cat. 2 bis)	

de 2019 à 2024. Détails de la catégorie « Divers » (espèces des captures accessoires) à gauche. Source : IEO-SGP.	40
Figure 3.15 Composition spécifique des débarquements des unités mauritaniennes qui ciblent occasionnellement le merlu (2021 – 2024). Source : IMROP.	41
Figure 3.16 A) Débarquements (t) de merlus noirs (<i>Merluccius polli</i> et <i>M. senegalensis</i>) comme espèce-cible par les flottilles dirigées européennes, mauritaniennes, et comme prises accessoires par les autres flottilles non dirigées. N.B. 2014 et 2015 sont des années d'activité partielle. B) Détail des captures de la flottille mauritanienne. Sources : IEO-SGP pour les navires battant pavillon espagnol (UE) ; IMROP pour les autres navires.	43
Figure 3.17 Contribution annuelle (%) des captures débarquées de merlu noir des flottilles européennes et mauritaniennes dirigées vers le merlu noir et d'autres flottilles non merlutières non dirigées (prises accessoires ou by-catch), tant mauritaniennes qu'étrangères, incluant l'UE. Source : IEO-SGP.	44
Figure 3.18 Captures par unité d'effort (CPUE, kg*/j.p.) de merlus noirs (<i>Merluccius polli</i> et <i>M. senegalensis</i>) des chalutiers espagnols 2008 – 2024. *kg équivalent poids vif. Sources : SGP et IEO pour les navires battant pavillon espagnol.	45
Figure 3.19 Caractéristiques techniques moyennes des palangriers de l'UE. Axe de gauche : KW= puissance en kW ; GT= tonnage en TJB. Axe de droite : N = nombre de bateaux actifs ; LONGUEUR= longueur en mètres. Source : SGP.	48
Figure 3.20 Effort des palangriers espagnols et des poissonniers (mauritaniens et autres pavillons non UE) dans la période 2008 – 2024. Sources : Données IMROP et IEO.	49
Figure 3.21 Zone de pêche des palangriers espagnols ciblant les espèces autres que le merlu (Cat. 3) pendant la période 2021 – 2024. Source : Données VMS de la SGP traitées par l'IEO.	50
Figure 3.22 Débarquements des palangriers espagnols (Cat. 3) de castagnole (<i>B. brama</i> , ligne rouge) et d'autres espèces (ligne verte) et débarquements de castagnole comme espèce accessoire d'autres flottes (barres jaunes), pour la période 2008 – 2024. Sources : IEO-SGP pour les données des palangriers espagnols ; GT COPACE Démersal Nord en 2024 (FAO, 2025) et IMROP pour les données du by-catch des autres flottes). ...	51
Figure 3.23 Débarquements (tonnes) totaux des poissonniers mauritaniens (ligne orange) et autres pavillons non UE (ligne grise) ciblant divers démersaux 2008 – 2024. Source : Données IMROP.	52
Figure 3.24 Débarquements (t) totaux par engin des poissonniers (mauritaniens et autres pavillons non UE) sur la période 2019 – 2024. Source : Données IMROP.	52
Figure 3.25 Composition spécifique moyenne (2019–2024) des captures autres que <i>B. brama</i> (en pourcentage) des palangriers de l'UE (Cat. 3). Source : IEO-SGP.	53
Figure 3.26 Composition spécifique des captures des poissonniers mauritaniens et affrétés en 2024. N.B. : St pierre = <i>Zeus faber</i> ; Cherne = <i>Epinephelus aeneus</i> ; Pampano = <i>Schedophilus</i> spp. ; Rascasses = <i>Scorpaenidae</i> ; Raies = <i>Rajidae</i> ; Ombrines = <i>Sciaenidae</i> ; Volute = <i>Cymbium</i> spp. ; Soles = famille <i>Soleidae</i> ; Rape = <i>Lophius</i> spp. ; Dorades = <i>Sparidae</i> . Source : IMROP.	54
Figure 3.27 CPUE (t/j.p.) des navires palangriers espagnols (Cat. 3) opérant en Mauritanie de 2008 à 2024. Source : IEO-SGP.	55
Figure 3.28 CPUE (t/j.p.) des navires poissonniers mauritaniens et autres pavillons affrétés ciblant divers poissons démersaux. Source : IMROP.	56
Figure 3.29 Évaluation de l'état du stock de <i>Brama brama</i> (grande castagnole) selon le modèle JABBA appliqué lors du groupe de travail de COPACE, 2024 (FAO, 2025).	57
Figure 3.30 Nombre de navires pélagiques dans la pêche artisanale, hauturière et côtière. A : Pirogues (PA) ; B : PH CHA non UE vs. PH CHA UE ; C : ensemble de la Pêche Côtière (PC) et Pêche Hauturière (PH). Source : IMROP.	62
Figure 3.31 A : Effort de la pêche artisanale piroguière PA (en jours de mer) ; B : Effort de la flotte de pêche hauturière (PH) et côtière (PC) (en jours de pêche). Source : IMROP.	63
Figure 3.32 Débarquements cumulés (tonnes) des différents segments de la pêche artisanale (PA), côtière mauritanienne (PC) et de la pêche hauturière chalutiers (PH cha) et senneurs (PH sen) opérant dans la ZEEM. Source : IMROP.	64
Figure 3.33 Débarquements (tonnes) des principales espèces de petits pélagiques en Mauritanie par la pêcherie des petits pélagiques (PA, PC et PH). Source : IMROP.	64
Figure 3.34 Débarquements (t) de sardinelles des différentes flottilles (PA, PC et PH). PC Seg 1 et PC Seg 2 font	

partie du segment PC (voir Tableau 3.9). Source : IMROP.	65
Figure 3.35 Débarquements (t) de maquereaux des différentes flottilles (PA, PC et PH). PC Seg 1 et PC Seg 2 font partie du segment PC (voir Tableau 3.9). Source : IMROP.	66
Figure 3.36 Débarquements (t) de chinchards (toutes espèces) des différentes flottilles (PA, PC et PH). PC Seg 1 et PC Seg 2 font partie du segment PC (voir Tableau 3.9). Source : IMROP.	66
Figure 3.37 Débarquements (t) de sardines des différentes flottilles (PA, PC et PH). PC Seg 1 et PC Seg 2 font partie du segment PC (voir Tableau 3.9). Source : IMROP.	67
Figure 3.38 Volume (en tonnes) des exportations mauritaniennes de farine (bleu) et d'huile (orange) de poisson. Source : IMROP.	67
Figure 3.39 Composition spécifique des débarquements transformés en farine et huile dans la zone nord. Période 2006-2017 (A) et 2018-2023 (B). Source : IMROP.	68
Figure 3.40 Captures accessoires de la pêcherie pélagique hauturière chalutière. En kg [ligne orange] et en pourcentage [ligne bleue] de la capture totale débarquée. Source : IMROP.	71
Figure 3.41 Composition spécifique des captures accessoires de la pêcherie pélagique hauturière au chalut, toutes nationalités. Source : IMROP.	72
Figure 3.42 Composition spécifique des captures accessoires de la pêcherie pélagique hauturière senneurs. Source : IMROP.	73
Figure 3.43 A) Débarquements (tonnes) des espèces de petits pélagiques ciblés par l'UE, par rapport aux débarquements totaux dans les eaux de la Mauritanie. <i>Orange = captures des petits pélagiques cibles de l'UE sous la Catégorie 6 ; bleu = captures de l'ensemble de flottilles autres que l'européenne ; gris = somme des deux.</i> B) : Pourcentage des débarquements UE dans les débarquements totaux. Source : IMROP.	74
Figure 3.44 Composition spécifique des espèces de petits pélagiques dans les débarquements de l'UE. Source : IMROP.	74
Figure 3.45 Débarquements (tonnes) de la Catégorie 6 de l'UE : cibles et accessoires. Source : IMROP.	75
Figure 3.46 Captures accessoires débarquées (kg [ligne orange] et en pourcentage [ligne bleue]) des captures totales de la Catégorie 6 de l'UE. Source : IMROP.	75
Figure 3.47 Composition spécifique des prises accessoires pour les chalutiers UE de la pêcherie hauturière. Source : IMROP.	76
Figure 3.48 Composition spécifique des prises accessoires pour les chalutiers UE de la pêcherie hauturière. Sources : observations IMROP (1 marée, été 2024) ; auto-échantillonnage PFA ; déclarations des captures UE.	77

Remerciements

Le Comité scientifique conjoint (CSC) remercie vivement la Direction et tous les collègues de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP) pour leur accueil chaleureux et pour leur aide dans la préparation logistique de la réunion, contribuant ainsi à rendre notre réunion possible en présentiel et productive.

Le CSC remercie tous les collègues en Europe et en Mauritanie qui ont aidé à fournir et à préparer les données scientifiques pertinentes.

Notes d'édition

Par souci de concision, certaines précisions ne sont pas répétées systématiquement dans le texte, les tableaux ou dans les légendes des illustrations. Pour l'ensemble du rapport, les définitions conventionnelles suivantes sont retenues :

- Flottille/navires UE : navires dont l'état de pavillon est un des états membres de l'Union européenne, et qui sont autorisés dans le cadre du Protocole en cours à opérer dans la Zone économique exclusive mauritanienne (ZEEM).
- Effort de pêche : l'effort autorisé est exprimé en nombre de navires, l'effort réalisé est exprimé aussi bien en nombre de navires qu'en jours de pêche (j.p.) pour les flottilles hauturières et côtières. Pour les flottilles mauritaniennes artisanales piroguières, l'unité de l'effort de pêche est exprimé en jours de mer (j.m.).
- Captures (t) : les captures ne représentent que les débarquements¹ des espèces cibles et accessoires.
- Quantités débarquées/débarquements, exprimé(e)s en tonnes équivalent poids vif (t) : il s'agit des captures qui sont retenues à bord pour débarquement ultérieur ; les navires merlutiers transforment les poissons immédiatement à bord. Par conséquent, un facteur de conversion est appliqué pour estimer le poids initial des captures, en équivalent poids vif des produits transformés (étêtés, filetés, congelés, etc.)

- Toutes les citations des rapports CSC 2024 sont indiquées en italique, en taille réduite et marquées en bleu.

- Les nouvelles recommandations du CSC 2025 sont surlignées en orange.

¹ Pour quelques flottes, les données sur les rejets sont disponibles à travers les campagnes d'observation scientifique et l'auto-échantillonnage.

Abréviations

APPD	Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable
AMP /	Aire(s) marine(s) protégée(s) / <i>Marine Protected Area(s)</i>
MPA	
B	Biomasse
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CM	Commission mixte
COPACE	Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est
CPUE	Capture par par unité d'effort
CSC	Comité scientifique conjoint
CWC	<i>Cold-water Coral</i> (Coraux d'eau froide)
DARE	Direction de l'Aménagement des Ressources et des Études (MPIMP, Mauritanie)
DCF	<i>Data Collection Framework</i> (Cadre de collecte de données, UE)
DDVP	Direction du Développement et de la Valorisation des Produits (MPIMP, Mauritanie)
EFH	<i>Essential Fish Habitats</i> (Habitats essentiels des poissons)
EMV /	Écosystème marin vulnérable / <i>Vulnerable Marine Ecosystem</i>
VME	
EWS	<i>Early Warning System</i> (Système d'alerte précoce)
F	Mortalité par pêche
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
IEO	<i>Instituto Español de Oceanografía</i> (Espagne)
IMROP	Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et des Pêches (Mauritanie)
j.p.	Jours de pêche
j.m.	Jours de mer
LF	Longueur à la fourche
LT	Longueur totale
MPEM	Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime (Mauritanie, précédent nom du MPIMP)
MPIMP	Ministère de la Pêche, des Infrastructures Maritimes et Portuaires (Mauritanie)
MLS	<i>Minimum Landing Size</i> (Taille minimale de débarquement)
PA	Pêche artisanale
PAP-PP	Plan d'Aménagement des Pêcheries de Petits Pélagiques (Mauritanie)
PC	Pêche côtière
PFA	<i>Pelagic Freezer Trawler Association</i> (Association des chalutiers congélateurs pélagiques)
PH	Pêche hauturière
PP	Petits pélagiques
RCG-LDF	<i>Regional Coordination Group-Long Distance Fisheries</i> (Groupe de coordination régionale - Pêche à longue distance)
RMD /	Rendement maximal durable / <i>Maximum Sustainable Yield</i>
MSY	
RIM	République islamique de Mauritanie
RSW	<i>Refrigerated Sea Water</i> (Eau de mer réfrigérée)
SGP	<i>Secretaría General de Pesca</i> (Espagne)
t	Tonne(s)
TAC	Total admissible de captures
TB / GT	Jauge brute ou tonnage brut / <i>Gross tonnage</i>
TdR	Termes de référence
TJB	Tonnage de jauge brute
UE	Union européenne
VMS	<i>Vessel Monitoring System</i> (Système de surveillance des navires)
ZEE	Zone économique exclusive
ZEEM	Zone économique exclusive mauritanienne
ZIB	Zone d'intérêt biologique
ZMO /	Zone de minimum d'oxygène / <i>Oxygen Minimum Zone</i>
OMZ	

Introduction

L'Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable² signé le 15 novembre 2021, liant l'Union européenne et la République islamique de Mauritanie, prévoit la création d'un Comité scientifique conjoint (CSC) indépendant. Ce comité, qui regroupe des scientifiques des deux parties, est un organe consultatif auprès de la Commission mixte (CM). Il est chargé du suivi du niveau des stocks halieutiques concernés par cet accord et de la production d'avis scientifiques sur la base des meilleures informations disponibles, visant une gestion durable des ressources. Le CSC se réunit au moins une fois par an en session ordinaire dans le cadre du protocole en vigueur.

Il est à noter que le CSC ne traite pas des stocks de thon, ceux-ci étant couverts par l'organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) compétente, la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA).

Conformément à ces dispositions, la réunion annuelle du CSC s'est tenue à Nouakchott (Mauritanie), du 16 au 20 juin 2025, réunissant 16 scientifiques (ANNEXE I) et une rapporteuse indépendante. La présidence de cette réunion a été assurée conjointement par Mohamed El Moustapha Bouzouma (Mauritanie) et Christine Röckmann (Union européenne).

Les participants ont été accueillis le 16 juin à l'IMROP par son Directeur général, Mohamed El Hafedh Ejiwen, qui a ouvert la réunion après avoir souhaité la bienvenue et le plein succès aux travaux de la réunion. Il a souligné l'importance des résultats attendus de cette réunion pour la préparation du nouvel accord de pêche, notamment en ce qui concerne :

- Les possibilités de pêche.
- L'état des ressources halieutiques à la lumière des résultats des groupes de travail du COPACE en 2024 et 2025.
- Les réponses aux questions de la CM, relatives à :
 - La couverture de la Catégorie 1 par l'arrêt biologique des céphalopodiers prononcé en mai 2025.
 - L'approfondissement des analyses relatives à l'intérêt de protéger les cinq zones d'intérêt biologique (ZIB), au vu des critères internationalement reconnus de conservation.

Il a par ailleurs souligné l'importance de l'apport de l'appui sectoriel dans le financement de la recherche, et a souhaité que le CSC formule une recommandation pour favoriser le financement des activités de la recherche.

L'agenda de la réunion et le programme de travail détaillé figurent en ANNEXE II.

Après cette introduction, le rapport aborde les sections suivantes et est complété par 6 annexes :

1. Revue de l'utilisation des possibilités de pêche inscrites au Protocole
2. Considérations écosystémiques
3. Évolution de l'exploitation des ressources des différentes catégories
4. Avancement du plan d'action 2025-2026 du CSC
5. Autres points soumis par les parties
6. Récapitulation des conclusions et nouvelles recommandations consolidées du CSC 2025

² OJ L 439, 8.12.2021, p. 3–101 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2021.439.01.0003.01.ENG&toc=OJ%3AL%3A2021%3A439%3ATOC

1. Utilisation des possibilités de pêche prévues par le Protocole

Le Protocole 2021-2026 en vigueur³ prévoit des limites maximales de captures annuelles par catégorie (Tableau 1.1). Pour les pêcheries démersales, 19 550 tonnes (t) annuelles, dont 5 000 t pour les métiers au chalut ciblant les crustacés (Catégorie 1), 6 000 t pour les métiers au chalut et à la palangre ciblant les merlus (Catégorie 2) et 3 000 t pour les métiers à la palangre ciblant les autres poissons démersaux (Catégorie 3). En plus, 3 500 tonnes (t) de merlus noirs comme espèces cibles principales, ainsi que 1 450 t de calamar et 600 t de seiche comme espèces cibles secondaires pour les chalutiers congélateurs ciblant le merlu (Catégorie 2 *bis*, introduite en 2017⁴).

Tableau 1.1 Catégories de pêche dans le Protocole 2021-2026

N° Catégorie	Espèces	Tonnage maximum de captures (t)	Engins de pêche	Nombre max. de navires
1	Crustacés, excepté langouste et crabes	5 000	Chalut de fond à la crevette	15 jusqu'à 2024 ; ensuite 18
2	Merlu noir	6 000	Chalut de fond pour merlu et palangre de fond (non-congélateurs)	4
2 <i>bis</i>	Merlu noir Calamar Seiche	3 500 1 450 600	Chalut de fond pour merlus (congélateurs)	6
3	Démersaux autres que le merlu noir	3 000	Autres que le chalut	6
4	Thonidés	14 000	Senne	29
5	Thonidés	7 000	Canne et palangre de surface	15
6	Petits pélagiques	225 000	Chalut pélagique (congélateurs)	19
7	Petits pélagiques	15 000	Chalut pélagique et senne coulissante industrielle (pêche au frais)	2

Pour les ressources de grands migrateurs (thonidés, espèces apparentées et espèces associées), un tonnage annuel de référence de 21 000 t est réparti entre les métiers à la senne (14 000 t, Catégorie 4) et les métiers aux hameçons —cannes et palangres— (7 000 t, Catégorie 5).

Enfin, un tonnage annuel de référence de 225 000 t est prévu pour les métiers des chalutiers congélateurs ciblant les ressources de petits pélagiques (Catégorie 6), dont 15 000 t peuvent être réservées aux métiers de pêche au frais (Catégorie 7), sans que le tonnage de référence ne puisse être excédé de plus de 10 %. La Catégorie 7 n'a pas été utilisée depuis 2013.

³ https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/fisheries/international-agreements/sustainable-fisheries-partnership-agreements-sfpas/mauritania_en#main-features-of-the-sfpa

⁴ JOL 69/4 du 15.3.2017 (Protocole modifié) <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1509376519836&uri=CELEX:32017D0451>

La Catégorie 8 pour les céphalopodes n'est pas opérationnelle dans le cadre de l'accord actuel, faute de disponibilité de surplus, depuis 2013, car le potentiel de captures est surexploité par les flottes nationales mauritaniennes.

Les captures autorisées dépendent d'une analyse de l'état des stocks, de la dynamique des pêcheries et de l'existence de reliquats. À celles-ci s'ajoutent également des limites de capacité des flottilles autorisées (exprimées en nombre de navires pouvant être actifs en même temps dans chaque catégorie de pêche couverte par le Protocole) et des mesures techniques de conservation (zones de pêche, types et caractéristiques des engins, composition des captures et tailles de première capture). Le détail des mesures de gestion prévues pour chacune des catégories est consigné dans les fiches techniques de l'Appendice 2 du Protocole 2021-2026.

Tableau 1.2 Débarquements (tonnes [t] poids vif) des navires UE par catégorie (depuis le début de l'accord en vigueur).

Catégorie	Espèces	2021	2022	2023	2024
1	Crustacés	1 456	3 005	3 038	4 419
2	Merlus noirs frais	4 755	4 018	4 271	3 370
2 bis	Merlus noirs congelés	3 483	3 305	1 183	392
3	Démersaux, sauf merlus noirs	1 479	1 244	608	905
6	Petits pélagiques congelés	34 396	35 442	65 866	93 731

Le Tableau 1.2 présente l'évolution annuelle des tonnages débarqués (équivalent poids vif) par les flottilles européennes pour chacune des catégories depuis le début de l'accord (2021). Le Tableau 1.3 présente les taux d'utilisation (% tonnes débarquées par rapport aux tonnages maximums autorisés) pour chaque catégorie depuis le début de l'accord (2021-2024). Les particularités de chaque catégorie (tonnages de référence, possibilité de dépassement et autres) sont reprises en détail par pêcherie dans les sections suivantes.

Tableau 1.3 Utilisation (%) des possibilités de pêche par catégorie (depuis le début de l'accord en vigueur).

Catégorie	Espèces	2021	2022	2023	2024
1	Catégorie 1 (total)	29 %	60 %	61 %	88 %
2	Merlus noirs frais	79 %	67 %	71 %	73 %
2 bis	Merlus noirs congelés	100 %	94 %	34 %	13 %
3	Démersaux, sauf merlus noirs	49 %	41 %	20 %	30 %
6	Catégorie 6 (total)	15 %	16 %	29 %	42 %

2. Considérations écosystémiques

Les eaux mauritaniennes sont au cœur d'un écosystème marin très dynamique, sous l'influence d'une variabilité de grande échelle de l'upwelling de l'Afrique du Nord-Ouest. Dans cette région très exposée au changement climatique, celui-ci aura des conséquences pour tous les écosystèmes marins qu'elle abrite.

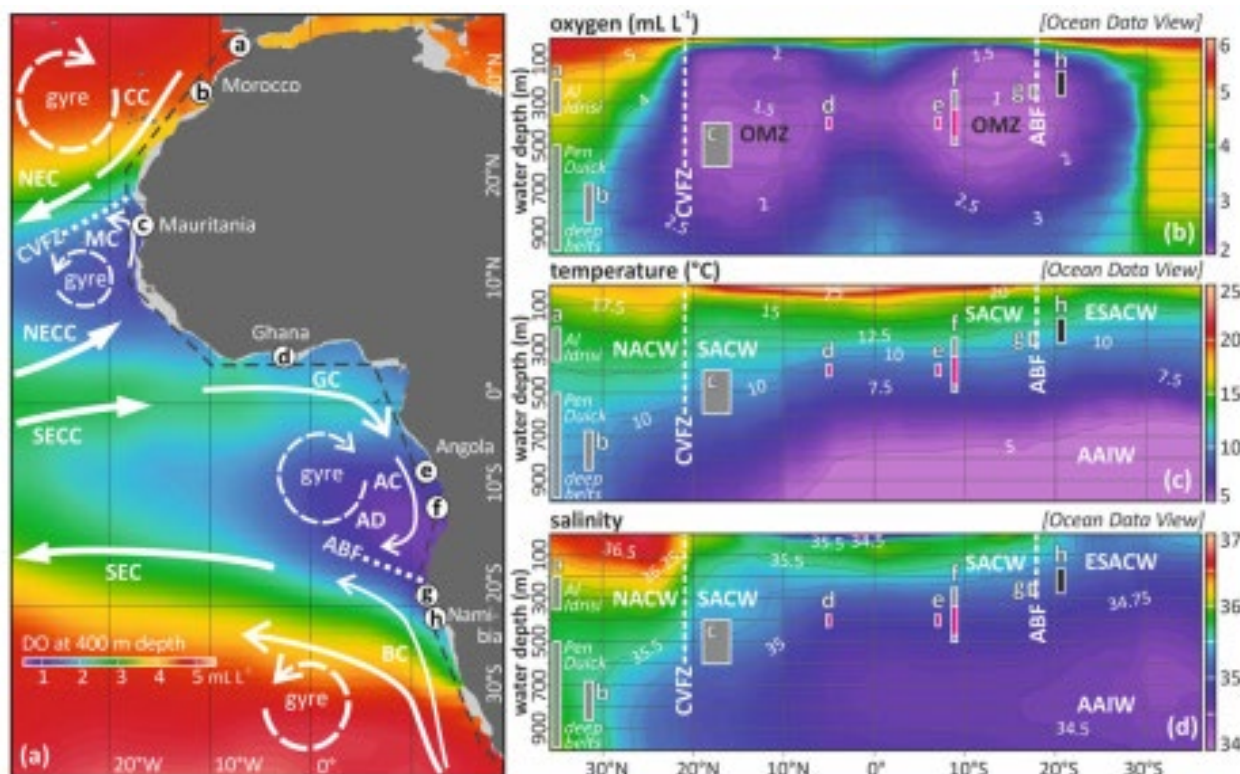
2.1 Conserver la barrière de coraux d'eau froide (CWC) préservera les habitats essentiels aux populations marines et à la biodiversité des eaux mauritaniennes

Dans le talus continental mauritanien se trouve, entre 400 et 600 m de profondeur et dans la zone de minimum d'oxygène (ZMO) profonde, la plus grande chaîne récifale de monticules de **coraux d'eau froide (CWC)** du monde, longue de 580 km (Ramos et al. 2017, Wienberg et al., 2023). D'une largeur moyenne comprise entre 80 et 100 m, les monticules coralliens sont formés par une structure fossile hébergeant des coraux vivants et morts (en parts égales). Comme dans les formations de CWC d'autres océans, ces récifs coralliens d'eau froide abritent une biomasse et une diversité d'espèces d'une richesse sans précédent, aussi bien en poissons bathydémersaux que bathypélagiques, constituant ainsi des **habitats essentiels pour les poissons (EFH, Essential Fish Habitats)** (Ross & Quattrini, 2007 ; Linley et al., 2017). Le récif est principalement construit par *Desmophyllum pertusum* (anciennement *Lophelia pertusa*), une **espèce** récemment cataloguée comme **globalement vulnérable** dans la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) (Sigwart et al., 2025). Malgré l'incontestable valeur écologique des monticules de CWC morts (Maier et al. 2021, 2023), certains continuent d'ignorer, à tort, leur rôle essentiel au sein de l'écosystème (Figure 2.1). En effet, au large de la Mauritanie, ces habitats mal-nommés « coraux morts » ou « débris de coraux » abritent une large variété de jardins d'octocoraux et de champs d'éponges (Sampaio et al., 2022a, b), ayant déjà bénéficié du statut d'**environnements marins vulnérables (EMV)** à d'autres endroits (Carluccio et al., 2024, Shester et al., 2021). Essentiels pour les populations marines, ces habitats déjà impactés par le chalutage de fond font face, depuis peu, aux nouvelles menaces des exploitations *offshore* de pétrole et de gaz.



Figure 2.1 Les formations récifales de CWC ne sont pas mortes : Ensembles vivants très divers observés dans les formations de CWC soi-disant « mortes », montrant des spécimens de bivalves du genre *Acesta*, des galathéidés et des hoplostètes de Darwin (*Gephyroberyx darwini*). © Tomas Lundalv, Sven Lovén Centre, University of Gothenburg.

En Mauritanie, les coraux et les communautés associées à la chaîne récifale de CWC se sont adaptés aux conditions hypoxiques des ZMO, un phénomène déjà observé ailleurs, comme dans l'*upwelling* de Benguela au large de l'Angola et la Namibie (Wienberg et al., 2003 ; Figure 2.2). Cependant, dans les eaux namibiennes, l'augmentation du manque d'oxygène avait fini par provoquer une extinction généralisée des coraux 4 200 ans avant le présent (Tamborrino et al., 2029). C'est dans ce contexte que nous examinerons brièvement, ci-après, le détail des changements préoccupants déjà observés dans les ZMO au large de la Mauritanie.



2.2 Importance des changements dans les zones de minimum d'oxygène (ZMO) au large de la Mauritanie

La combinaison de la longue série historique de données des mouillages au niveau de la zone de la plaine abyssale du Cap-Vert au large de la Mauritanie avec des données de télédétection par satellite a montré une expansion verticale de la ZMO. Ce type de changement aura des effets de plus en plus négatifs sur les populations de poissons, et par conséquent sur le secteur de la pêche. Les modèles prévoient une expansion des ZMO et des événements hypoxiques de plus en plus fréquents au large de la Mauritanie, qui affecteront aussi les eaux peu profondes du Banc d'Arguin (Stramma et al., 2010).

Trois sont les principaux phénomènes associés au comportement changeant des ZMO :

1. Une remontée constante des ZMO dans les eaux de l'Atlantique Est tropical à des profondeurs comprises entre 500 et 250 m (Stramma et Schmidtke, 2019 ; Figure 2.3A). Au large de la Mauritanie, le rétrécissement notable de la zone pélagique habitable aura des conséquences pour les poissons et les pêcheries (Stramma et al., 2012, Gilly et al., 2013).

2. Dans l'*upwelling* de l'Atlantique Est tropical, entre 1960 et 2016, la décroissance linéaire de la concentration moyenne d'oxygène a été de $0,49 \mu\text{mol} \cdot \text{kg}^{-1} \cdot \text{an}^{-1}$ dans la strate entre 50 et 300 m de profondeur (Stramma & Schmidtke, 2019 ;Figure 2.3B).
3. Il y a un nombre croissant de tourbillons de mésoéchelle, hypoxiques et anoxiques, dans les eaux superficielles (par exemple, autour de 50 m) qui émergent du talus continental mauritanien et créent des « zones mortes » temporaires et mobiles (Karstensen et al., 2015).

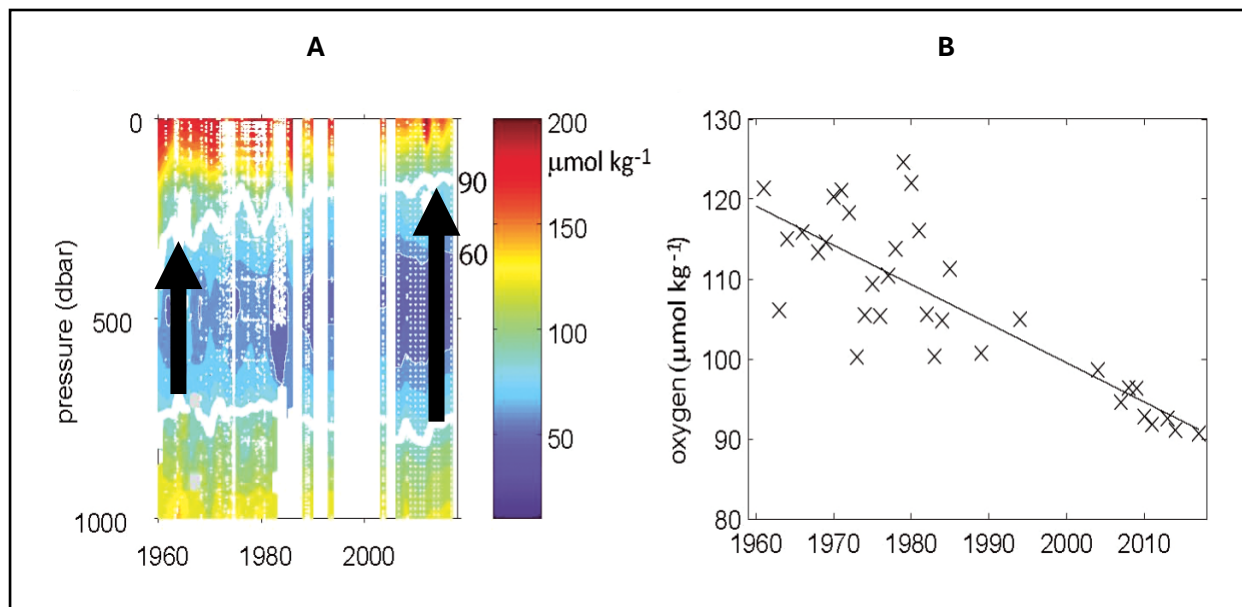


Figure 2.3 A. Concentration des ZMO (flèches) dans l'Atlantique Est tropical. B. Concentration moyenne d'oxygène dans la couche entre 50 et 300 m avec une décroissance linéaire de $0,49 \mu\text{mol} \cdot \text{kg}^{-1} \cdot \text{an}^{-1}$ entre 1960 et 2016 (d'après Stramma et Schmidtke, 2019).

La conséquence est que les populations de poissons subissent des pressions qui n'ont pas été prises en compte jusqu'à présent, mais qui doivent dorénavant être surveillées pour anticiper les effets négatifs du déclin d'oxygène —déjà observés dans d'autres régions— et qui ont provoqué l'effondrement des stocks (Gilly et al., 2013).

Nouvelles recommandations du CSC 2025 :

- **Mettre en place un programme d'observation permanente** (mouillages dotés d'appareils de mesure) pour suivre l'évolution sur le long et le court terme (changements soudains) **des zones de minimum d'oxygène (ZMO) tout le long de la côte mauritanienne**, et l'intégrer dans un système d'alerte précoce (ou Early Warning System, EWS).
- **Appliquer des modèles de gestion halieutique améliorés** pour prendre en compte les effets de ces ZMO sur les écosystèmes.

2.3 Importance de la proposition de créer cinq aires marines protégées (AMP) dans la formation récifale de CWC de la Mauritanie

Lors du CSC de 2024, il a été proposé de protéger les cinq zones d'intérêt biologique (ZIB) les plus importantes de la chaîne corallienne qui en découlent des travaux de Ramos et al. (2018). Ces cinq ZIB ne représentent que 0,72 % de toute la zone économique exclusive mauritanienne (ZEEM), mais sont absolument essentielles au maintien de sa biodiversité.

Le CSC 2025 a bénéficié de la présence d'André Freiwald, qui a présenté les résultats d'études menées par l'Allemagne dans la ZEE mauritanienne. D'autres résultats ont été présentés par Bouya M'bengue, scientifique de l'IMROP, coencadré par Priscilla Licandro, membre du CSC. Ces travaux

(voir Annexes III A, B et C), portent sur l'impact des variations spatiotemporelles de l'environnement marin —notamment des événements hypoxiques— sur les formations de coraux d'eau froide (CWC) et les ressources halieutiques qu'ils hébergent.

Ces cinq ZIB sont représentatives des différentes formations récifales de CWC mauritaniennes (canyons sous-marins, monticules isolés et glissements ou avalanches sous-marines). Les évaluations de la biodiversité effectuées jusqu'à présent répertorient 960 espèces de différents *phyla*, dont 43 sont nouvellement décrites (Freiwald, données non publiées). Dans les formations vivantes des récifs de CWC mauritaniens, la découverte de nombreux individus d'une espèce de mollusque considéré disparu depuis environ 800 000 ans, *Calliostoma bullatum*, a été une énorme surprise (Hoffman et al., 2019 ; Figure 2.4).



Figure 2.4 *Calliostoma bullatum*, un « fossile vivant » de 2 cm, est fréquemment observé pâture sur les récifs de CWC au large de la Mauritanie (d'après Hoffman et al., 2019).

Puisque toute la formation récifale mauritanienne de CWC vit dans des eaux à ZMO, disposer d'un statut de protection conserverait la biodiversité et la santé environnementale de cet habitat essentiel pour les poissons (*Essential Fish Habitat*, EFH). Ces ZIB proposées pour devenir des AMP deviendraient des zones idéales, une fois tous types de pêche interdite, pour le mouillage permanent d'instruments de mesure capables de suivre en continu l'évolution d'un ensemble de paramètres, dont la concentration en oxygène. Un EWS de ce type serait clairement un atout pour aider l'IMROP à fournir aux acteurs du domaine de la pêche des stratégies de gestion halieutique adaptées en temps réel.

Par ailleurs, ces cinq ZIB à protéger ne font qu'une contribution négligeable au chiffre d'affaires des pêcheurs.

2.4 Conclusions et recommandations spécifiques

Les analyses et travaux du CSC commencés en 2024 avaient démontré l'importance des zones d'importance biologique (ZIB) pour la biodiversité et avaient signalé les effets destructifs sur les fonds marins et la biodiversité des techniques de pêche utilisées dans la zone, ce qui avait motivé la recommandation suivante :

Suivi des recommandations du CSC 2024 :

R1 : Du fait de la localisation des cinq Zones d'intérêt biologique dans des zones autorisées à la pêche, le CSC recommande que l'approche de précaution soit appliquée et que les impacts potentiels liés à la pêche y soient limités autant que possible.

Le CSC 2025 est conscient de la nécessité de conserver les formations récifales de coraux d'eau froide (CWC) et note l'impact des variations spatiotemporelles des ZMO sur les CWC et les ressources halieutiques, deux raisons qui **confortent la recommandation du CSC relative à la protection permanente des cinq ZIB proposées comme aires marines protégées (AMP).**

En 2025, après ses analyses supplémentaires, le CSC 2025 souligne les conclusions suivantes :

- Dans les eaux mauritaniennes, les formations récifales de coraux d'eau froide (CWC) sont un habitat essentiel pour les poissons (EFH), et abritent une biomasse et une diversité remarquables en espèces bathydémersales et bathypélagiques.
- En Mauritanie, même si certains continuent d'ignorer leur valeur écologique, les mal nommés « coraux morts » jouent un rôle essentiel au sein de l'écosystème et abritent une large variété de jardins d'octocoraux et de champs d'éponges ayant déjà bénéficié du statut d'environnements marins vulnérables (EMV) à d'autres endroits.
- Même si l'effet direct du chalutage de fond est limité, la remise en suspension de plumes de sédiments autour des habitats des formations de CWC est une menace pour celles-ci.
- Les travaux de Ramos et al. (2018) ont défini cinq ZIB qui ne représentent que 0,72 % de toute la ZEE mauritanienne, mais qui sont absolument essentielles au maintien de sa biodiversité. Ces cinq zones sont représentatives des différentes structures de la chaîne récifale de CWC : canyons sous-marins, monticules isolés et glissements ou avalanches sous-marines. Étant donné leur importance écologique, il est crucial d'établir un suivi pour bien connaître leur dynamique et leur fonctionnement (par exemple, au moyen de campagnes de recherche et de mouillages d'instruments de mesure).
- À l'avenir, il faudra implémenter des mesures de gestion garantissant la conservation de ces cinq ZIB proposées pour devenir des AMP.

Nouvelles recommandations du CSC 2025 :

- **Protéger du chalutage les cinq ZIB proposées comme AMP** qui abritent des écosystèmes marins vulnérables.
- Une fois créées, ces AMP pourront abriter les mouillages du réseau d'observation permanente permettant d'analyser sur le long terme les paramètres de toute la colonne d'eau. Protéger ces cinq zones serait un bon point de départ pour surveiller toute la ZEEM dans le cadre d'un système d'alerte précoce. D'un point de vue de la gestion, la mise en œuvre du statut de zone protégée doit nécessairement contempler l'interdiction du chalutage pélagique pour éviter d'éventuels dommages au mouillage des instruments de mesure et garantir leur bon fonctionnement.

Pour plus de détails concernant les questions environnementales évoquées ici, consulter les documents A, B et C de l'ANNEXE III.

2.5 Références

- Carluccio A, Capezzuto F, Maiorano P, Sion F, D'Onghia G (2024) Fishes associated with a Vulnerable Marine Ecosystem network in the Central Mediterranean Sea. *Fishes* 9:433.
- Gilly WF, Beman JM, Litvin SY, Robison BH (2013) Oceanographic and biological effects of shoaling of the oxygen minimum zone. *Annual Review of Marine Science* 5:393-420.
- Hoffman L, Beuck L, Van Heugten B, Lavaleye M, Freiwald A (2019) Last snails standing since the Pleistocene, a tale of Calliostomatidae (Gastropoda) living in deep-water coral habitats in the Northeast Atlantic. *Zootaxa* 4613:93-110.
- Karstensen J, Fiedler B, Schütte F, Brandt P, Körtzinger A, Fischer G, Zantopp R, Hahn J, Visbeck M, Wallace D (2015) Open ocean dead zones in the tropical North Atlantic Ocean. *Biogeosciences* 12:2597-2605.
- Linley TD, Lavaleye M, Maiorano P, Bergman M, Capezzuto F, Cousins NJ, D'Onghia G, Duineveld G, Shields MA, Sion L, Tursi A, Priede IG (2017) Effects of cold-water corals on fish diversity and density (European continental margin: Arctic, NE Atlantic and Mediterranean Sea): Data from three baited lander systems. *Deep-Sea Research II* 145:8-21.
- Maier SR, Brooke S, De Clippele LH, de Froe E, van der Kaaden AS, Kutti T, Mienis F, van Oevelen D (2023) On the paradox of thriving cold-water coral reefs in the food-limited deep sea. *Biological Reviews* 98:1768-1795.
- Maier SR, Mienis F, De Froe E, Soetaert K, Lavaleye M, Duineveld G, Beauchard O, Van der Kaaden AS, Koch BS, Van Oevelen D (2021) Reef communities associated with 'dead' cold-water coral framework drive resource retention and recycling in the deep sea. *Deep-Sea Research I* 175:103574.
- Ramos A, Ramil F, Freiwald A, Beuck L, Moctar M, Bouzouma ME, Khallahi B, Kloff S (2018) Une deuxième vie pour la zone d'exclusivité du puits Chinguetti - Un réseau d'Aires Marines Protégées sur le talus Mauritanien pour une pêche plus riche et une meilleure maîtrise du milieu marin. Présenté par le panel d'experts mandaté par Le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et Le Ministère de l'Education nationale.
- Ramos A, Sanz JL, Ramil F, Agudo LM, Presas-Navarro C (2017) The giant cold-water coral mounds barrier off Mauritania. In: Ramos A, Ramil F, Sanz JL (eds) *Deep-sea ecosystems off Mauritania: Research of marine biodiversity and habitats in the Northwest African margin*. Springer, pp 481-525.
- Ross SW, Quattrini AM (2007) The fish fauna associated with deep coral banks off the southeastern United States. *Deep-Sea Research I* 54:975-1007.
- Sampaio I, Beuck L, Freiwald A (2022a) A new octocoral species of *Swiftia* (Holaxonia, Plexauridae) from the upper bathyal off Mauritania (NE Atlantic). *ZooKeys* 1106:121-140.
- Sampaio I, Beuck L, Menezes GM, Freiwald A (2022b) The Mauritanian slope (NE Atlantic) has no desert: *Swiftia phaeton* (Holaxonia: Plexauridae) shaping coral gardens. In: Chimienti G (ed) *Corals - Habitat formers from the shallow to the deep*. InTech Open, pp 1-27.
- Shester GG, Enticknap B, Mecum B, Blacow-Draeger A, Brock T, Murray S (2021) A win-win for deep-sea corals and fishing: Increasing seafloor protections while restoring fishing opportunities off the United States west coast. *Frontiers in Marine Science* 7:525619.
- Sigwart JD, Allcock AL, Arantes RCM, Barnhill KA, Bax N, Beneti JS, Brix S, Gudmundsson G, McFadden CS, Korfhage SA, Linardich C, Morrissey D, Oliveira Nascimento P, Moura Neves B, Ólafsdóttir SH, Ragnarsson S, Samini-Namin K, Sampaio Í, de Wilt ME (2025) The first IUCN Red List of cold-water corals highlights global declines. *Marine Biodiversity* 55:51.
- Stramma L, Prince ED, Schmidtko S, Luo J, Hoolihan JP, Visbeck M, Wallace DWR, Brandt P, Körtzinger A (2012) Expansion of oxygen minimum zones may reduce available habitat for tropical pelagic fishes. *Nature Climate Change* 2:33-37.
- Stramma L, Schmidtko S (2019) Global evidence of ocean deoxygenation. In: Laffoley D, Baxter JM (eds) *Ocean deoxygenation: Everyone's problem*. IUCN Global Marine and Polar Programme, pp 25-36.
- Stramma L, Schmidtko S, Levin LA, Johnson GC (2010) Ocean oxygen minima expansions and their biological impacts. *Deep-Sea Research I* 57:587-595.
- Tamborrino L, Wienberg C, Titschack J, Wintersteller P, Mienis F, Schröder-Ritzrau A, Freiwald A, Orejas C, Dullo WC, Haberkern J, Hebbeln D (2019) Mid-Holocene extinction of cold-water corals on the Namibian shelf steered by the Benguela oxygen minimum zone. *Geology* 47:1185-1188.
- Wienberg C, Freiwald A, Frank N, Mienis F, Titschack J, Orejas C, Hebbeln D (2023) Cold-water coral reefs in the oxygen minimum zones off West Africa. In: Cordes E, Mienis F (eds) *Cold-water coral reefs of the World*, vol 19. Springer, Cham, pp 199-235.

3. Évolution de l'exploitation des ressources des différentes catégories

3.1 Données et méthodes

Les travaux du CSC de 2025 ont permis d'analyser les données relatives à l'activité de pêche (captures et efforts) sur la période 1990 – 2024. Les analyses se sont appuyées sur les données des instituts de recherche (*Instituto Español de Oceanografía* [IEO] pour l'Espagne et Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches [IMROP] pour la Mauritanie) et sur celles des administrations des pêches (*Secretaría General de Pesca* - SGP [Espagne] et «*Electronic Catch Report*» [ECR] de la DG MARE [UE]), mises à jour par les services ministériels responsables des États membres de l'UE concernés par l'exploitation des ressources de la ZEEM.

Pour l'analyse des données historiques antérieures à celles présentées dans ce rapport, les lecteurs sont renvoyés aux précédents rapports du CSC⁵.

L'ANNEXE IV présente des tableaux avec des données supplémentaires.

⁵ https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/fisheries/international-agreements/sustainable-fisheries-partnership-agreements-sfpas/mauritania_en#scientific-advice

- Report of the extraordinary meeting (Nov 2024) of the Joint Scientific Committee to the EU-Mauritania Sustainable Fisheries Partnership Agreement (in French)
- Report of the 2024 meeting of the Joint Scientific Committee to the EU-Mauritania Sustainable Fisheries Partnership Agreement (in French) *Please note: this is an updated version (dated 12/09/2023). It contains three additional annexes (5, 6, and 7).*
- Report of the 2023 meeting of the Joint Scientific Committee to the EU-Mauritania Sustainable Fisheries Partnership Agreement (in French)
- Report of several extraordinary virtual meetings in 2022 of the Joint Scientific Committee to the EU-Mauritania Fisheries Partnership Agreement
- Report of the 2021 meeting of the Joint Scientific Committee to the EU-Mauritania Fisheries Partnership Agreement
- Report of the 2019 meeting of the Joint Scientific Committee to the EU-Mauritania Fisheries Partnership Agreement

3.2 Pêcheries crevettières (Catégorie 1)

Le début de l'exploitation des crevettes en Mauritanie remonte aux années 1960, par des chalutiers espagnols. Deux principaux groupes de crevettes sont commercialement importants :

- Crevettes côtières, notamment la crevette rose du sud ou « *langostino* » (*Penaeus notialis*) comme espèce cible, et la « crevette caramote » (*Penaeus kerathurus*).
- Crevettes profondes, dont la crevette rose du large ou « *gamba* » (*Parapenaeus longirostris*) est la plus importante, suivie de la crevette rouge ou « *alistado* » (*Aristeus varidens*). D'autres espèces sont également pêchées en eaux profondes : *Aristaeopsis edwardsiana* et *Plesionika* spp.

La catégorie 1 (« Navires de Pêches aux crustacés, à l'exception de la langouste ») prévue au Protocole 2021-2026 correspond aux chalutiers ciblant les crevettes côtières et profondes. Le protocole en vigueur prévoit des possibilités de pêche plafonnées à 5 000 tonnes pour 15 navires européens autorisés en même temps. Depuis 2024, le nombre de bateaux crevettiers autorisés en même temps a été porté à 18, pour la même possibilité de pêche (5 000 t/an).

3.2.1 Évolution de l'effort de pêche

De 2018 à 2024, les navires de l'Union européenne (UE) ont été les seuls navires étrangers autorisés à pêcher les crevettes, en pratique, uniquement des navires espagnols. En 2024, ce sont 18 navires de l'UE et deux crevettiers mauritaniens qui ont pêché les crevettes.

Historiquement, le nombre total des navires actifs dans cette catégorie avait atteint les 89 unités en 2002. Depuis lors, il n'a cessé de diminuer : 34 navires en 2008 et 8 en 2016. Cette tendance à la baisse s'est renversée sur la période récente, avec une évolution en dents de scie, pour atteindre 17 navires en 2022 et 20 en 2024 (Figure 3.1).

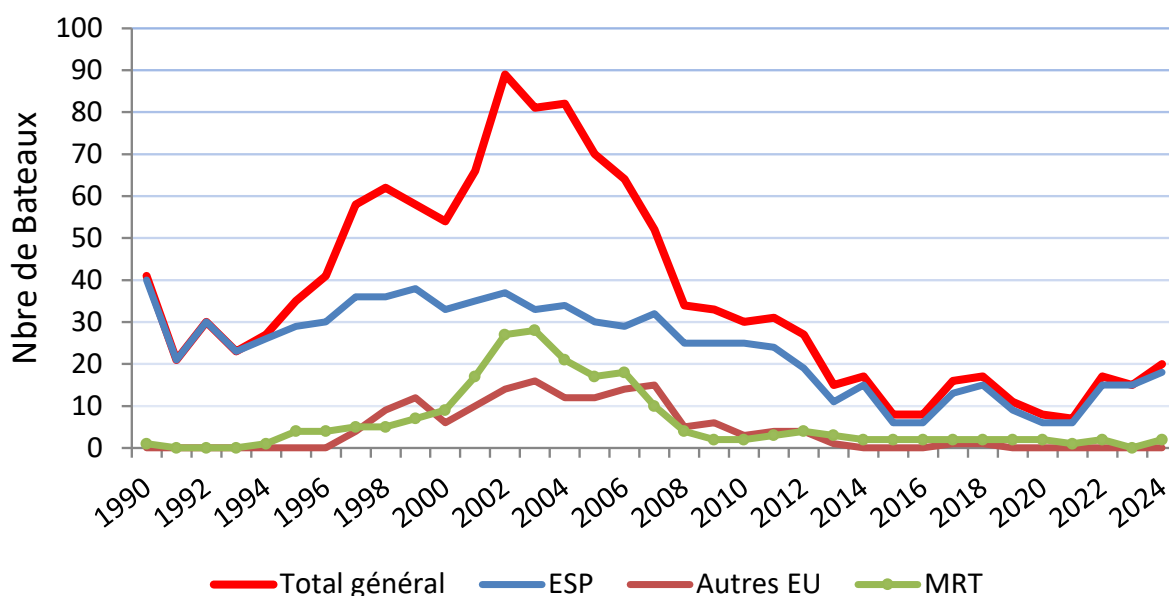


Figure 3.1 Nombre de navires crevettiers en activité dans la Zone économique exclusive de la Mauritanie (ZEEM) (1990 – 2024). Sources : IMROP et IEO concernant les données de l'Espagne (ESP) et IMROP concernant les données de la Mauritanie (MRT) et les navires UE non espagnols (Autres EU).

Au cours de la dernière décennie, l'effort de la flotte crevettière européenne a connu d'importantes variations. Il a enregistré une forte diminution entre 2018 et 2021, passant de 4 343 à 1249 jours de pêche (j.p.), avant d'augmenter jusqu'à 4 350 j.p. en 2024 (Figure 3.2).

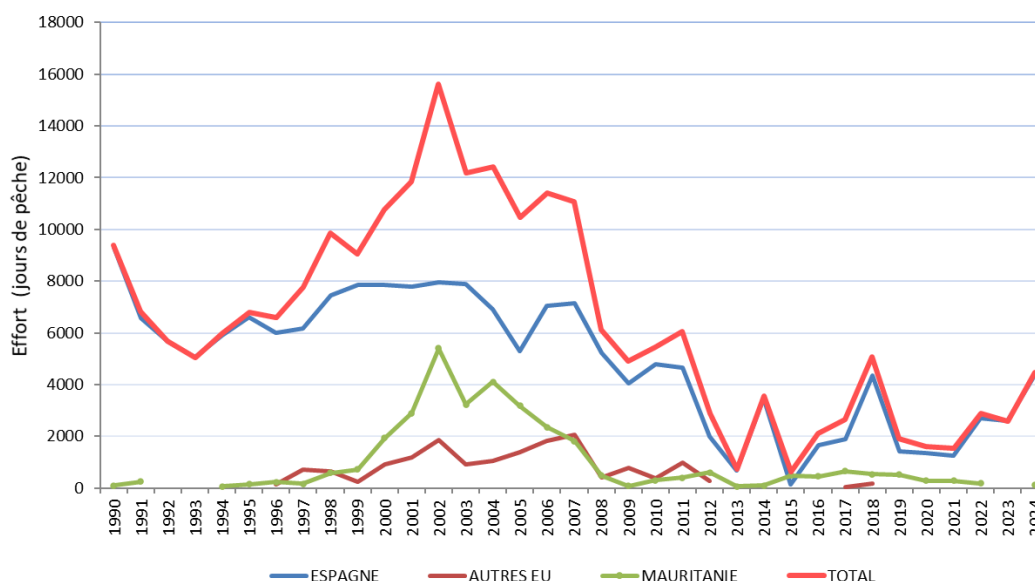


Figure 3.2 Effort de pêche (jours de pêche, j.p.) des navires crevetniers en activité dans la ZEEM (1990 – 2024). Sources : IEO (données de l'Espagne) et IMROP (données de la Mauritanie et des Autres EU [navires UE non Espagnols]).

L'effort ventilé par espèce des navires espagnols est présenté dans la Figure 3.3. Il faut signaler que, jusqu'en 2013, la ventilation de l'effort était basée sur des estimations réalisées à partir de données mensuelles. À partir de 2014, les données d'effort proviennent des déclarations quotidiennes des journaux de bord électroniques (en espagnol, *Diarios Electrónicos de Abordo*).

Sur la base des profils d'espèces dans les captures quotidiennes, il est possible d'estimer séparément l'effort de pêche des trois espèces ciblées : effort dirigé vers la « gamba » (*Parapenaeus longirostris*), effort dirigé vers « l' alistado » (*Aristeus varidens*) ainsi que d'autres espèces profondes et, enfin, effort ciblant le « langostino » (*Penaeus notialis*). L'estimation des efforts par espèce basée sur le profil des captures est détaillée dans Fernández-Peralta et al. (2019).

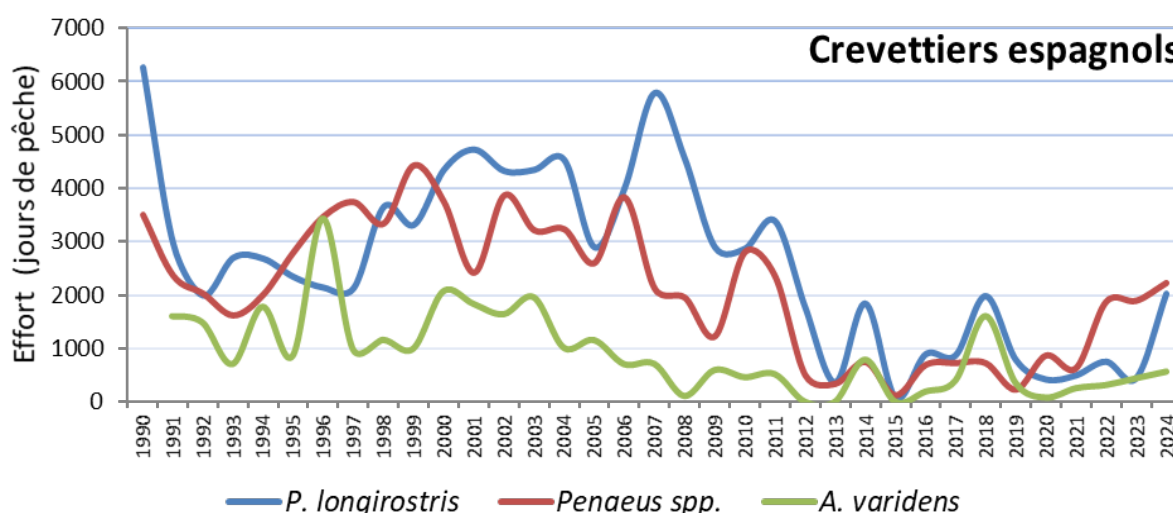


Figure 3.3 Évolution de l'effort de pêche (jours de pêche) des navires crevetniers espagnols ciblant *P. longirostris* (gamba), *Penaeus spp.* (langostino) et *A. varidens* (alistado) dans la ZEEM (1990 – 2024). Activité de pêche limitée à 5 mois (2012), 2 mois (2013) et 1 mois (2015). Source : IEO.

L'analyse des efforts spécifiques montre une forte diminution des efforts dirigés vers la gamba et l'alistado entre 2018 et 2019, suivie d'une augmentation progressive de l'effort dirigé à l'alistado au cours des dernières années, et à la gamba en 2024. En revanche, l'effort dirigé sur les crevettes côtières (*Penaeus* spp.) a enregistré une baisse entre 2018 et 2019, avant de tendre à augmenter sur la période 2019 – 2024 (Figure 3.3).

3.2.2 Zones de pêche

La zone d'activité autorisée pour la Catégorie 1 est définie dans le Protocole (voir fiche technique de l'Appendice 2). Les zones d'activité de pêche des chalutiers crevettiers espagnols dans les eaux mauritaniennes, pour la période 2021-2024, sont illustrées à la Figure 3.4, sur la base de l'analyse des données VMS de l'IEO.

Trois espèces de crevettes sont ciblées, à des profondeurs différentes :

- *P. notialis* (langostino), la plus côtière, est pêchée à des profondeurs comprises entre 25 et 70 m.
- *P. longirostris* (gamba) est pêchée entre 150 et 350 m de profondeur.
- *A. varidens* (alistado), est l'espèce la plus profonde, est capturée entre 400 et 950 m.

Au cours de la période de l'analyse (2021-2024), l'effort de la flotte crevettière espagnole s'est plus orienté sur la crevette côtière (*P. notialis*). L'activité de la flotte, en ciblant cette ressource, était essentiellement concentrée au large du Banc d'Arguin et autour du Cap Timiris sur toute la période. Cependant, en 2022 et 2024, une forte activité a été détectée dans la Zone Sud (spécialement entre 17° N et 18° N).

L'effort ciblant les crevettes profondes (*P. longirostris* et *A. varidens*) a été déployé principalement au sud du Cap Timiris entre 2021 et 2024. En 2024, on note une augmentation de l'effort de pêche dirigé vers *P. longirostris* autour de la latitude de 17° 30' N et dans les zones plus profondes pour *A. varidens*, autour des 19° N.

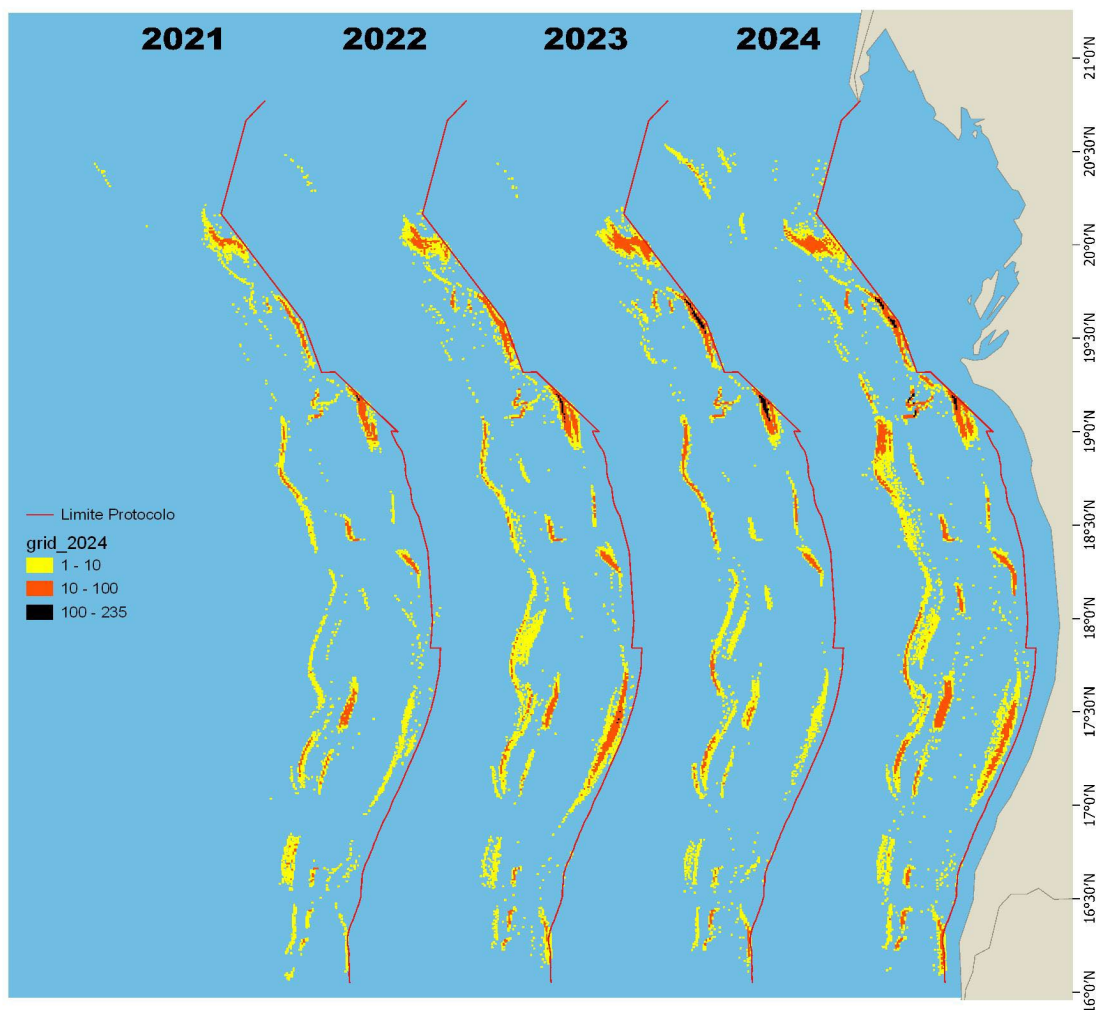


Figure 3.4 Zones de pêche des crevettiers espagnols (Cat. 1) dans la ZEEM (2021 – 2024). Source : Données VMS de la SGP (Espagne) traitées par l'IEO.

3.2.3 Évolution des captures (débarquements)

La Figure 3.5 présente les débarquements des crevettes (tonnes, t) dans la ZEE mauritanienne entre 1990 et 2024 pour toutes les flottilles crevettières. Les quantités déclarées (toutes flottilles et toutes espèces confondues) ont fortement diminué, passant de 8 971 t en 2007 à 85 t en 2015. Après 2015, la tendance croissante des captures les a portées à 4 515 t en 2024 (voir Tableau A.1 de l'Annexe IV).

La production européenne, sur la période 2021-2024, est passée de 1 456 à 4 419 t, ce qui correspond à 29 % et 88 %, respectivement, du potentiel alloué par le Protocole (5 000 t).

La production annuelle des crevettiers mauritaniens a enregistré une diminution entre 2019 et 2022, passant de 459 à 127 t (Figure 3.5). Il est à noter qu'aucun bateau crevettier mauritanien n'a opéré en 2023. En 2024, la production a atteint 96 t.

La Figure 3.6 montre l'évolution des débarquements de crevettes (*P. longirostris*, *Penaeus* spp. et *A. varidens*) réalisés par la flotte espagnole (la plus présente de l'UE) sur la période 1990 – 2024. Les débarquements évoluent en dents de scie, avec une augmentation importante de la capture de *P. notialis* après 2022, et de *P. longirostris* en 2024. La capture d'*A. varidens* est restée stable autour d'une valeur de 156 t (2021 – 2024).

Les débarquements, toutes espèces confondues, ont augmenté ces dernières années (2021-2024) par rapport à leur niveau de 2019 – 2020. Cette augmentation est principalement attribuée à la crevette côtière (*Penaeus* spp.), et à *P. longirostris* en 2024 (Figure 3.5 et Figure 3.6).

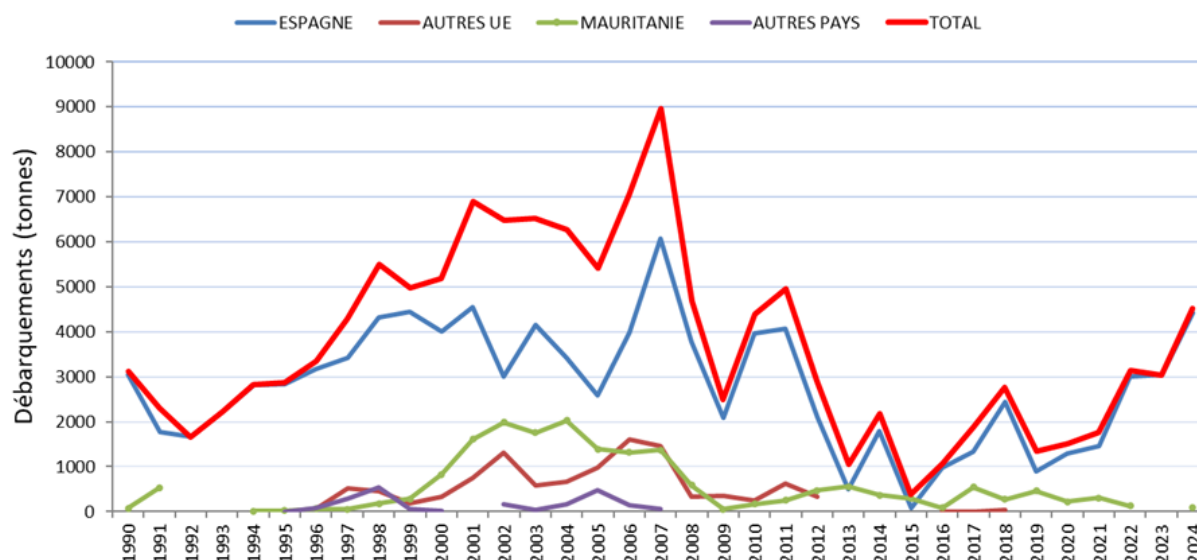


Figure 3.5 Débarquements (t) de crevettes (toutes espèces) par les chalutiers crevettiers en activité dans la ZEEM (1990 – 2024). Source : IEO-SGP (données de l'Espagne) et IMROP (données de la Mauritanie, des autres pays et des Autres EU [navires UE non espagnols]).

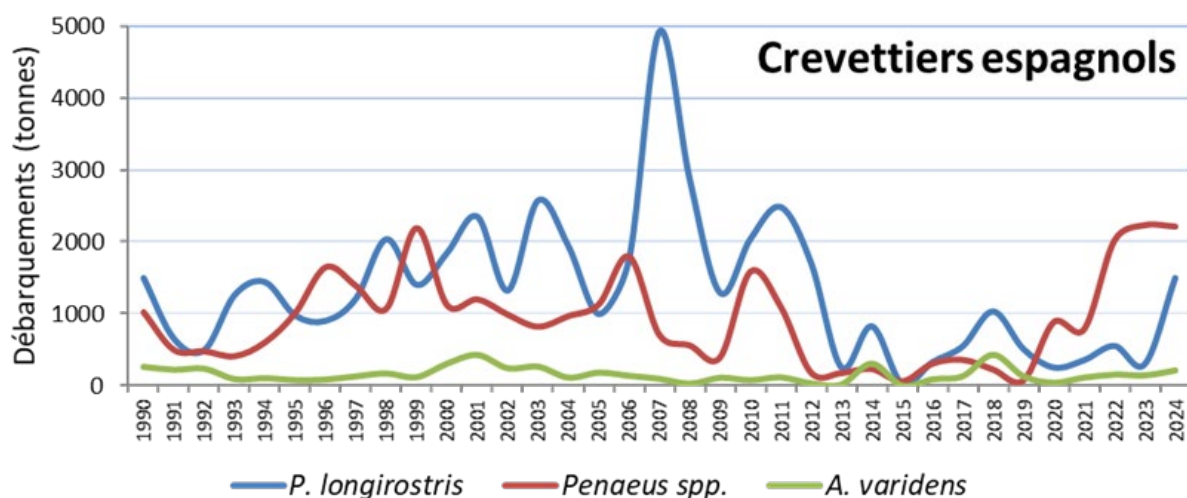


Figure 3.6 Débarquements (t) de *P. longirostris* (gamba), *Penaeus* spp. (langostino) et *A. varidens* (alistado) par les crevettiers espagnols (1990 – 2024). Source : IEO-SGP.

3.2.4 Composition spécifique des captures (débarquements)

La Figure 3.7 montre la composition des débarquements de tous les chalutiers crevettiers pendant la période 1990-2024. Un changement de la stratégie de pêche a été constaté au cours des dernières années : *P. longirostris* était traditionnellement l'espèce principalement ciblée tout au long de la série historique, jusqu'en 2019, année à partir de laquelle *P. notialis* est devenue l'espèce la plus ciblée.

Les compositions spécifiques des débarquements des chalutiers crevettiers espagnols et mauritaniens sur la période la plus récente (2021 – 2024), sont illustrées par la Figure 3.8.

Pour la flottille espagnole, les profils des débarquements des espèces sont restés inchangés entre 2021 et 2024. La crevette côtière *Penaeus* spp. était la plus importante dans les débarquements (entre 50 % et 73 % au cours de ces quatre ans), suivie de *P. longirostris* (10 % en 2023 et 34 % en 2024). La 3^e place est occupée différemment selon les années : Pandalidae (11 %) en 2021, alistado (5 %) en 2022 et *Glyphus marsupialis* (6 % et 5 %) en 2023 et 2024, respectivement.

Ce profil diffère de celui observé pour la flottille mauritanienne en 2021 et 2022, où la plus grande proportion des débarquements était constituée de gamba *P. longirostris* (47 % et 45 %) suivie du langostino *Penaeus* spp. en 2021 (28 %) et de l'alistado en 2022 (17 %) (Figure 3.8).

En revanche, en 2024, la composition des débarquements devient plus similaire entre la flottille mauritanienne et la flottille européenne, avec la dominance du langostino *P. notialis* (entre 50 % et 60 %), suivi de la gamba *P. longirostris* (entre 20 % et 34 %). À elles seules, ces deux espèces représentent ensemble plus des trois quarts des débarquements totaux de chaque flottille.

Entre 2021 et 2024, la proportion de poissons dans les débarquements des crevettiers espagnols a représenté entre 1,3 % et 2,1 % du poids des débarquements annuels. Sur cette même période, le pourcentage des céphalopodes dans les débarquements totaux annuels était compris entre 1,5 % et 3 %. Les prises accessoires de crabe *Chaceon maritae* ont compté entre 0,2 % et 0,8 % dans les débarquements annuels. Ces proportions restent en dessous des limites des prises accessoires autorisées par l'accord de pêche. En effet, cet accord fixe les taux des prises accessoires à 15 % de poissons, 8 % de céphalopodes et 10 % de crabes.

Les espèces de poissons et céphalopodes dominants dans les captures accessoires des crevettiers sont toujours la lotte (Lophidae) et le poulpe (*Octopus vulgaris*).

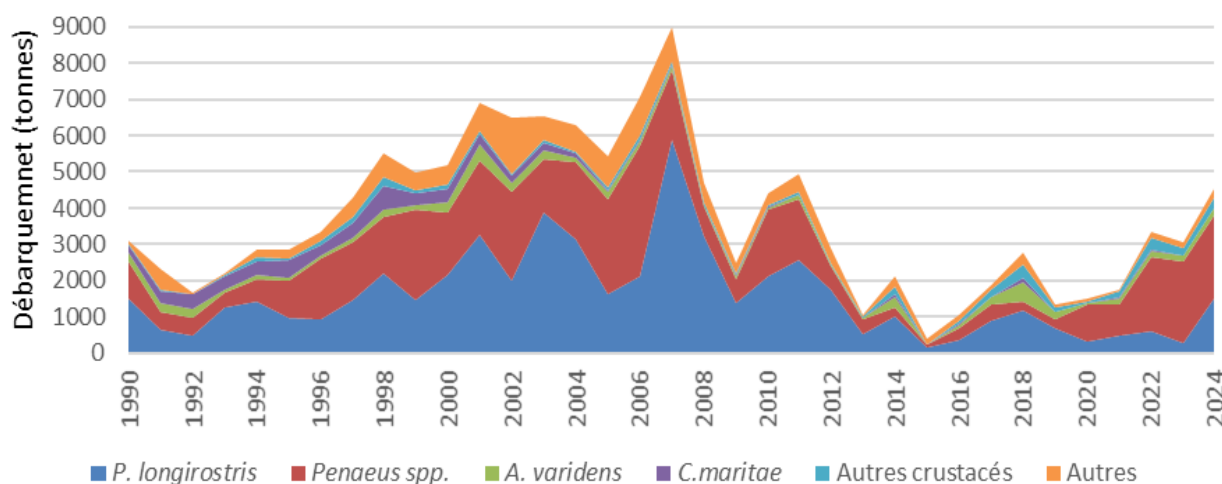
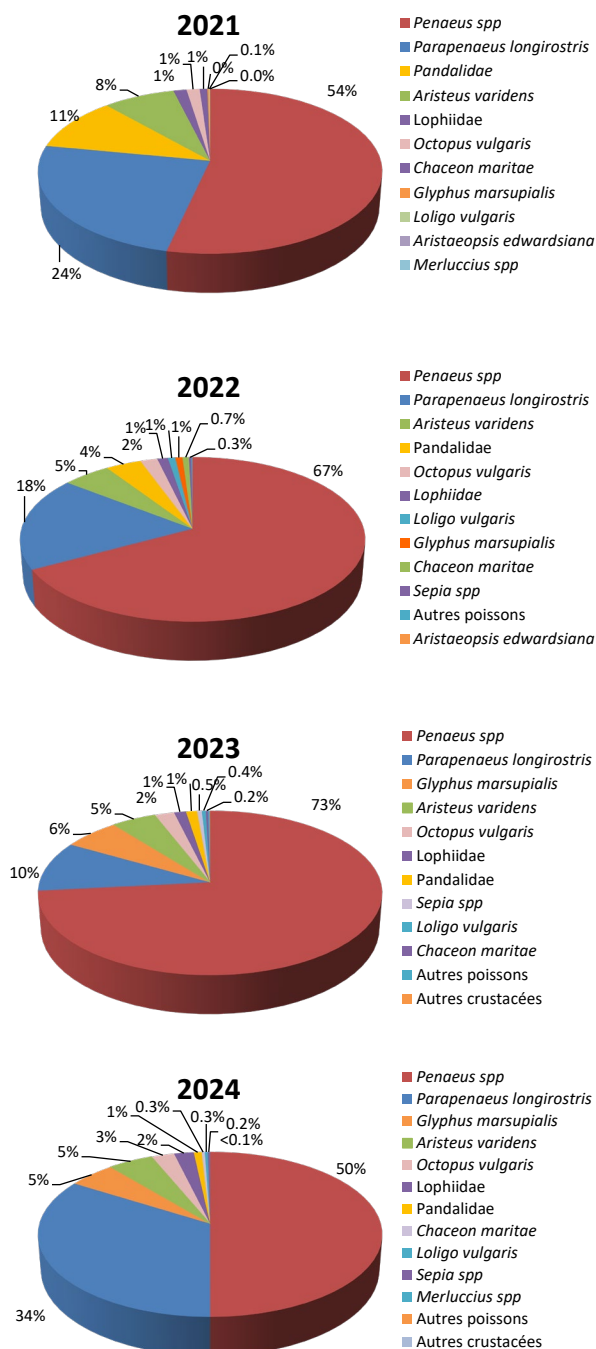


Figure 3.7 Débarquements (tonnes) par espèce des crevettiers en Mauritanie, toutes flottes confondues (1990 – 2024). Source : IEO-SGP (données de l'Espagne) et IMROP (données des autres pays).

CREVETTIERS ESPAGNOLS



CREVETTIERS MAURITANIENS

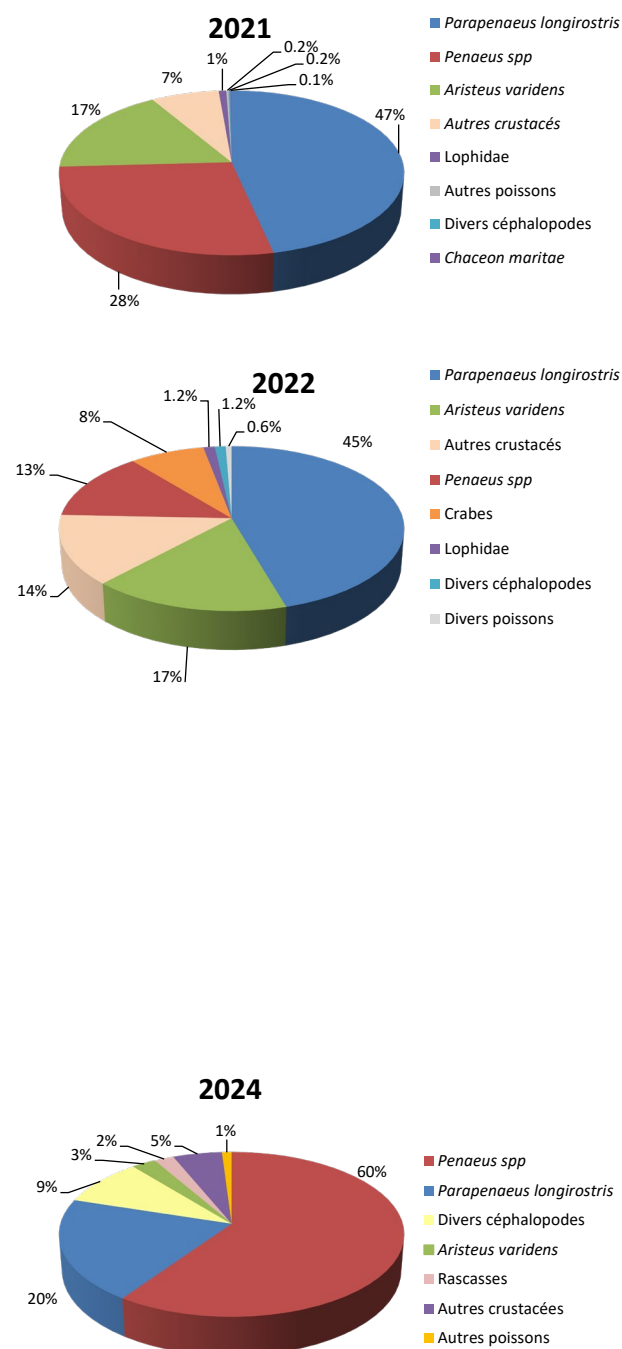


Figure 3.8 Composition spécifique des débarquements (% du poids total) des crevettiers espagnols et mauritaniens (2021 – 2024). Source : IEO-SGP (flottille espagnole) et MPIMP (flottille mauritanienne).

3.2.5 Captures par Unité d'Effort (CPUE)

Les captures par unité d'effort de pêche (CPUE) de *P. longirostris*, *Penaeus* spp. et *A. varidens* exprimées en kg par jour de pêche (kg/j.p.) pour la période allant de 1990 à 2024, sont calculés à partir des données d'effort et de capture de la flotte espagnole (Figure 3.9).

Les données de CPUE estimées sont de bons indicateurs d'abondance pour ces espèces, qui ont un cycle de vie court. D'une manière générale, les CPUE présentent une variabilité importante, reflétant la dynamique rapide de ces espèces en réponse à la variabilité de l'effort et des conditions environnementales.

Pour les crevettes côtières (*Penaeus* spp.), les CPUE ont remarquablement augmenté, passant de 302 kg/j.p. en 2018 à un pic historique de 1 237 kg/j.p. en 2021, valeur la plus élevée enregistrée depuis 1990, début de la série chronologique (Figure 3.9). Bien que cette tendance ait légèrement fléchi après 2021, la moyenne des trois dernières années (1 081 kg/j.p.) demeure très élevée par rapport au niveau historique.

En ce qui concerne *P. longirostris*, les CPUE estimées ont augmenté au cours de la période entre 2020 et 2024, passant de 610 kg/j.p. en 2020 à 739 kg/j.p. en 2024. En revanche, la CPUE de *A. varidens* a diminué, passant du pic de 531 kg/j.p. en 2020 à une valeur moyenne de 350 kg/j.p. entre 2023 et 2024 (Figure 3.9).

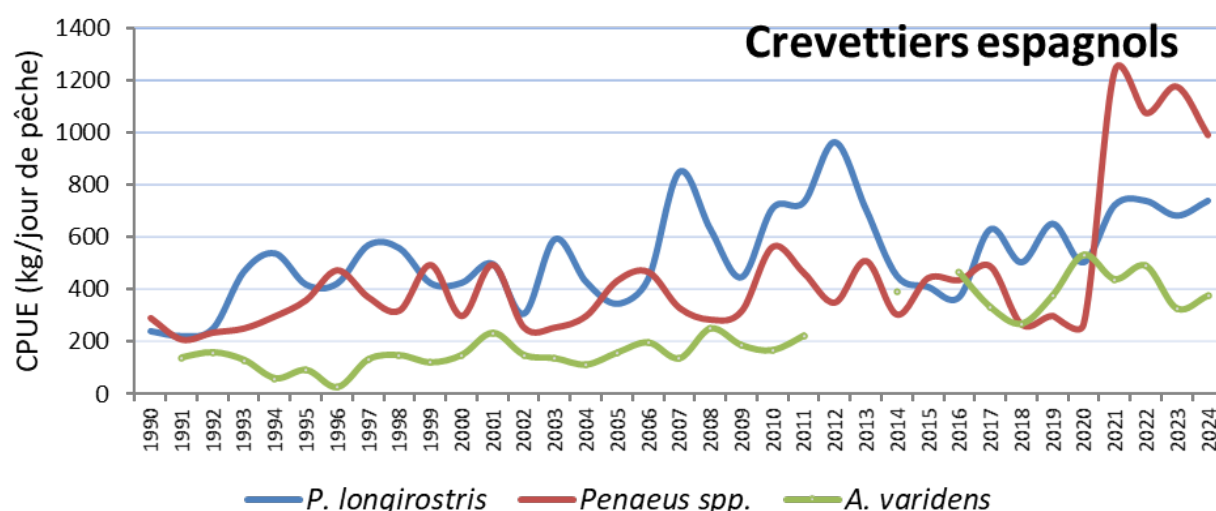


Figure 3.9 Captures par unité d'effort de pêche (CPUE kg/j.p.) des chalutiers crevettiers espagnols ciblant *P. longirostris* (gamba), *Penaeus* spp. (langostino) ou *A. varidens* (alistado) dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période (1990 – 2024). Source : IEO.

3.2.6 État des stocks

La réunion du Groupe de travail du COPACE d'évaluation des ressources démersales a eu lieu en juin 2024. Le CSC 2025 a pris en considération ces nouvelles évaluations (Tableau 3.1) pour la gamba et l'alistado et celles des Groupes de travail de l'IMROP (2019 et 2023, Tableau 3.2). Pour le langostino, les dernières évaluations disponibles sont de 2019 (FAO, 2020 et IMROP, 2020).

En résumé :

- La gamba *P. longirostris* et l'alistado *A. varidens* sont évalués comme **non pleinement exploités** selon le COPACE en 2024 (FAO, 2025) (et la gamba même sous-exploitée selon l'IMROP). Pour les deux stocks, les biomasses de la dernière année (B_{actuelle}) étaient supérieures aux biomasses cibles ($B_{0,1}$) et aux biomasses correspondant au Rendement maximal durable (RMD) (B_{RMD}). De plus, la mortalité par pêche de la dernière année (F_{actuelle}) était très faible par rapport à la mortalité au niveau du RMD (F_{RMD}).
- État de **pleine exploitation** du langostino, *P. notialis*, montré par les dernières évaluations disponibles de COPACE en 2019 (FAO, 2020), et même sous-exploité selon l'évaluation du GT de l'IMROP EN 2019 (Khallahi et al., 2020). Une importante augmentation de la CPUE a été observée entre 2021 et 2024, montrant une abondance exceptionnelle de ce stock, probablement en raison de facteurs environnementaux favorables pour le recrutement ces dernières années ou autres circonstances écologiques (surexploitation des poissons démersaux).

Tableau 3.1 Indicateurs sur l'état du stock de *P. longirostris* et de *A. varidens* dans la zone de pêche de Mauritanie en 2024 (GT COPACE Démersal Nord en 2024 [FAO, 2025]) **et de *P. notialis*** (GT COPACE Démersal Nord en 2019 [FAO, 2020]).

FAO 2025	Indice d'abondance	$B_{actuelle} / B_{0,1}$	$B_{actuelle} / B_{RMD}$	$F_{actuelle} / F_{0,1}$	$F_{actuelle} / F_{RMD}$	État du stock
<i>Parapenaeus longirostris</i> Mauritanie	CPUE flottille espagnole	177 %	194 %	6 %	5 %	Non pleinement exploité
<i>Aristeus varidens</i> Mauritanie	CPUE flottille espagnole	148 %	163 %	51 %	46 %	Non pleinement exploité
<i>Penaeus notialis</i> Mauritanie	CPUE flottille espagnole	-	-	-	-	Pas d'évaluation. Le modèle n'a pas fourni de résultats fiables avec les données disponibles.
FAO 2020	Indice d'abondance	$B_{actuelle} / B_{0,1}$	$B_{actuelle} / B_{RMD}$	$F_{actuelle} / F_{0,1}$	$F_{actuelle} / F_{RMD}$	État du stock
<i>Penaeus notialis</i> Mauritanie	CPUE flottille espagnole	92 %	102 %	13 %	12 %-	Pleine exploitation

Tableau 3.2 Indicateurs sur l'état du stock de *P. longirostris* et de *Penaeus notialis* dans la zone de pêche de Mauritanie. Sources : IMROP (GT de 2019 [Khallahi et al.,2020] et 2023 [IMROP, 2023]).

IMROP	Dernière évaluation	$B_{actuelle} / B_{0,1}$	$B_{actuelle} / B_{RMD}$	$F_{actuelle} / F_{0,1}$	$F_{actuelle} / F_{RMD}$	État du stock
<i>Penaeus notialis</i> Mauritanie	2019	177 %	194 % -	7 %	6 %	Sous- exploité
<i>Parapenaeus longirostris</i> Mauritanie	2023	-	227 %	-	5 %	Sous- exploité

3.2.7 Activités de recherche envisagées

Dans le cadre de la recherche conjointe sur les stocks exploités par la Catégorie 1, il convient de mentionner le projet PAMBAS (*Provide Advice for a sustainable fisheries Management Based on suitable stock Assessment modelS*), récemment approuvé dans le cadre de l'appel à projets européens EMFAF-2025-PIA-Fisheries Scientific Advice (« Améliorer les connaissances scientifiques pour renforcer la base scientifique des décisions de gestion dans le cadre de la PCP »). Ce projet, dont le démarrage est prévu en janvier 2026, prévoit des activités de recherche majeures visant à améliorer l'évaluation des stocks de crevettes profondes ciblés par la flotte européenne, notamment *P. longirostris* et *A. varidens*. Coordonné par l'Institut Agro Rennes-Angers (France) et avec une participation active de l'IEO-CSIC (Espagne), PAMBAS implique également des institutions partenaires d'Afrique de l'Ouest dans les pays où opère la flotte crevettière espagnole, dont l'IMROP pour la Mauritanie. Le projet a pour objectifs de renforcer la collecte de données biologiques, d'identifier les unités de stock à travers des analyses génétiques, morphométriques et les caractéristiques du cycle biologique, de standardiser les indices d'abondance (CPUE) à l'aide des données VMS et des journaux de bord, et de tester des modèles d'évaluation adaptés aux pêcheries disposant de données limitées. Les résultats seront directement valorisés au sein des groupes de travail du COPACE et du CSC de l'APPD UE-Mauritanie, et serviront de base aux avis scientifiques renforcés et pour la gestion durable de ces pêcheries.

Aussi, pour répondre à l'activité 5 du plan d'action approuvé par la CM UE-RIM de décembre 2024 visant à « Identifier les facteurs impliqués dans la forte augmentation observée ces dernières années

dans les débarquements et de la CPUE des crevettes, notamment *Penaeus* spp., le CSC 2025 a développé les TdR d'une étude conjointe IMROP, IEO et SZN (voir section 4.5.1).

3.2.8 Conclusions et recommandations spécifiques pour la Catégorie 1

Le nombre de navires opérant dans la Catégorie 1 est passé, en 2024, de 15 à 18. Malgré cette augmentation de l'effort de pêche, le niveau d'exploitation reste en dessous des possibilités de pêche allouées par le Protocole (fixées à 5 000 t), atteignant 4 419 t, soit 88 %. La tendance des rendements est en augmentation pour les deux espèces principales : langostino (*Penaeus notialis*) et gamba (*Parapenaeus longirostris*).

Suivi des recommandations du CSC 2024 :

R1. L'abondance annuelle montre des évolutions en dents de scie, qui dépendent beaucoup des recrutements annuels, très influencés par les facteurs environnementaux, comme c'est le cas de toutes les espèces à courte durée de vie. Ainsi, le CSC renouvelle sa recommandation de suivre avec attention l'état des stocks de ces espèces. Ainsi, le CSC 2025 constate que le suivi est fait (évaluation des stocks de crevettes) et il **renouvelle sa recommandation de continuer de suivre de près l'état de ces stocks et d'approfondir les recherches sur les facteurs environnementaux et écologiques qui gouvernent le recrutement de ces espèces.**

R2. Le CSC recommande également que l'IMROP et les instituts scientifiques européens concernés (IEO, SZN) réalisent une étude pour identifier les facteurs, entre autres écologiques, impliqués dans le recrutement et l'abondance des espèces de crevettes cibles, particulièrement *Penaeus* spp., vue la forte augmentation des captures et de la CPUE au cours des dernières années. Des termes de référence (TdR) pour une étude sur les « **Facteurs environnementaux/écologiques de la variabilité du recrutement et du rendement de *Penaeus notialis* dans les eaux mauritaniennes** » ont été élaborés par le CSC 2025 (voir section 4.5.1). Le CSC exhorte la CM à mobiliser les fonds nécessaires pour **financer la mise en œuvre de cette étude.**

Nouvelles recommandations du CSC 2025 :

- Le CSC a analysé la pertinence d'autoriser la pêche crevettière à cibler les crevettes profondes (*P. longirostris* et *A. varidens*) pendant les périodes d'arrêt biologique mises en place pour la protection du poulpe (voir la section 5.1, où les analyses montrent que le poulpe est rarement rencontré au-delà des 200 m de profondeur). Le CSC 2025 recommande **d'autoriser l'activité de la pêche crevettière dans les profondeurs supérieures à 200 m durant les périodes d'arrêt biologique** mises en place pour la protection du poulpe.

3.2.9 Références pour la Catégorie 1

- FAO. 2020. Report of the FAO/CECAF Working Group on the Assessment of Demersal Resources – Subgroup North Nouakchott, Mauritania, 2–10 December 2019 / Rapport du Groupe de travail FAO/COPACE sur l'évaluation des ressources démersales – Sous-groupe Nord Nouakchott, Mauritanie, 2– 10 décembre 2019. CECAF/ECAF 20/83. Rome. <https://doi.org/10.4060/cb1539b>.
- FAO. 2025. Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic. Summary Report FAO-CECAF Working Group on the Assessment of Demersal Resources off Northwest Africa (4-12 June 2024, Agadir, Morocco) <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/2f5daa41-04e3-4008-9c53-1418b6b15cb7/content>
- Fernandez Peralta L., Bouzouma M., Balguerías E., Braham, C., Brahim, K., Corten A., Dia, M., Garcia Isarch, E., Habib, B., Licandro, P., des Clers S. et Röckmann C. 2019. Rapport de la Réunion annuelle du Comité Scientifique Conjoint relatif à l'Accord de pêche signé entre la République islamique de Mauritanie et l'Union européenne. Santa Cruz de Tenerife, Espagne, 11 au 14 juin 2019. Rapports des Comités Scientifiques Conjointes. Bruxelles, 66 pp. et Annexes. https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/document/download/478e7b77-a6e5-48f0-b27e-a76491b7fcb9_en?filename=report-jsc-mauritania-2019-06_fr.pdf

- IMROP, 2023. Aménagement des ressources halieutiques et gestion de la biodiversité au service du développement durable. Rapport Technique du Dixième Groupe de Travail de l'IMROP, Nouadhibou, Mauritanie, 20-24 février 2023. 188p. <https://www.imrop.mr/document/rapport-du-10eme-groupe-de-travail-de-limrop/>
- Khallahi B., H. Taleb, C. B. Barham, B. M. Habibe, E. A. Kane et M. E. Bouzouma (Eds). 2020. Aménagement des ressources halieutiques et gestion de la biodiversité au service du développement durable. Rapport du Neuvième Groupe de Travail de l'IMROP, Nouadhibou, Mauritanie, 11-14 février 2019. 246p. <https://www.imrop.mr/document/rapport-du-groupe-de-travail-2019/>

3.3 Pêcheries merlutières (Catégories 2 et 2 bis)

Les potentiels de captures de merlus noirs (*Merluccius senegalensis* et *Merluccius polli*), définis dans le cadre du protocole 2021 – 2026, sont exploités par les Catégories 2 et 2 bis, comme ils l'étaient dans le protocole précédent (2015 – 2019).

La **Catégorie 2** regroupe des chalutiers et des palangriers de fond pratiquant la pêche au frais (« glaciers », dépourvus de moyens de congélation), bien que les palangriers ne soient presque plus actifs depuis 2009. La flotte de la Catégorie 2 est composée actuellement de chalutiers glaciers espagnols, qui ciblent les merlus noirs depuis des décennies dans l'Atlantique Centre-Est. Les captures maximales autorisées sont fixées à 6 000 tonnes (t) de merlus noirs par an et le niveau de prises accessoires est limité à 25 % de poissons et 5 % de crustacés. Par ailleurs, la pêche des céphalopodes autres que ceux de la famille des Ommastrephidae —comme les encornets *Todarodes sagittatus* et *Todaropsis eblanae*— est strictement interdite.

La **Catégorie 2 bis**, introduite en mars 2017, regroupe des chalutiers « congélateurs » ciblant le merlu noir. Les possibilités de pêche accordées sont de 3 500 t de merlus noirs comme espèces cibles principales, et de 1 450 t de calamar et de 600 t de seiche comme espèces cibles secondaires. Comme pour la Catégorie 2, le niveau de prises accessoires de poissons démersaux est fixé à 25 % de la capture totale. Cependant, parmi ces deux groupes de céphalopodes, seules les espèces de la famille des Ommastrephidae —comme les encornets *Todarodes sagittatus* et *Todaropsis eblanae*— sont capturés et débarqués. Jusqu'en décembre 2023, les prises de crustacés étaient strictement interdites à la catégorie 2 bis, mais depuis 2023, la Commission mixte (CM) a autorisé un taux de 2 % de captures accessoires de crustacés.

Par ailleurs, les navires de la Catégorie 2 bis débarquent des produits congelés qui ne se prêtent pas à l'échantillonnage au port.

Suivant les recommandations du CSC, formulées en 2023 et 2024, la CM a entériné les modifications des conditions d'exercice des Catégories 2 et 2 bis comme suit :

- Interdiction de capture accessoire de la **langouste rose** (*Palinurus mauritanicus*)
- Un maximum de 2 % de prises accessoires pour les autres crustacés

Cependant, la partie européenne de la CM a indiqué que la mise en application de ces mesures nécessitait une révision du Protocole et de leur transposition dans la réglementation européenne. Cette procédure implique un certain délai avant leur mise en œuvre effective.

Le CSC 2025 rappelle le besoin de modifier ces conditions dans le Protocole en vigueur et de les transposer dans la réglementation européenne concernant les modalités de pêche des Catégories 2 et 2 bis.

3.3.1 Caractéristiques de la flotte

Les caractéristiques techniques des bateaux glaciers de l'UE n'ont pratiquement pas changé depuis l'année 2011. La flottille de congélateurs est composée de bateaux d'un tonnage et d'une puissance supérieurs aux glaciers (Tableau 3.3).

En matière de gestion de l'effort de pêche, le protocole 2021-2026 plafonne le nombre de bateaux autorisés à opérer simultanément dans les eaux mauritaniennes pour la Catégorie 2 à quatre unités (chalutiers ou palangriers de fond) et à six pour la Catégorie 2 bis.

Le nombre de bateaux congélateurs a diminué progressivement de 6 en 2017 à seulement 2 bateaux depuis 2024 (Tableau 3.3). Avec seulement 3 ou 4 bateaux, le potentiel de captures autorisé est atteint en quelques mois d'activité.

Les glaciers et les congélateurs ont les mêmes conditions de maillage du chalut (70 mm, avec une interdiction du doublage de la poche) et les mêmes zones de pêche.

Tableau 3.3 Caractéristiques techniques moyennes des chalutiers merlutiers UE (espagnols) au frais (Cat. 2) entre 2011 et 2024, et congélateurs (Cat. 2 bis) en 2017 et 2024. Source : IEO-SGP.

Cat.	Années	N° bateaux	TB	TJB	KW	CV	Longueur (m)	Année de construction
2	2011-2014	2	264	219	504	686	31	2002
2	2015-2017	3	257	196	454	617	31	2001
2	2018-2024	4	258	191	430	585	31	2001
2 bis	2017	6	544	329	795	1081	42	2001
2 bis	2018	6	487	306	742	1009	40	2001
2 bis	2019	5	504	320	741	1008	41	2002
2 bis	2020	3	504	379	775	1053	41	2001
2 bis	2021	4	491	338	724	985	41	2001
2 bis	2022	3	461	333	611	831	41	2001
2 bis	2023	3	461	333	611	831	41	2001
2 bis	2024	2	466	390	630	857	41	2001

Les merlutiers mauritaniens sont, d'origine, des navires céphalopodiers qui ciblent occasionnellement le merlu pendant les périodes d'arrêt biologique de céphalopodes. Cette flottille comptait trois chalutiers congélateurs en 2021, deux en 2022 et trois en 2023 et 2024. Les caractéristiques de cette flotte sont présentées dans le **Tableau 3.4 (A et B)**.

Tableau 3.4 A) Caractéristiques moyennes des merlutiers mauritaniens et B) caractéristiques techniques des chalutiers mauritaniens impliqués dans la pêche merlutière. Source : IMROP.

A

Année	No bateaux	GT	TJB	Puissance	Longueur (m)	Âge	Année de construction
2021	3	638	228	1067	42,6	27	1994
2022	2	669	237	938	42,58	27	1995
2023	3	439	193	727	37	20	2003
2024	3	439	193	727	37	21	2003

B

Nom du navire	TB	TJB	KW	CV	Longueur (m)	Année de construction
TAFRA-1	361	108,38	645	864,95	30,48	
TAFRA -2 (Ex BALAMIDA)	554	349	808	1083	40,25	2005
TAFRA-3 (EX PLAYA DE LOUREIRO)	402	121	747	1016	40,45	2001

3.3.2 Évolution de l'effort de pêche

Entre 2018 et 2024 quatre bateaux **glaciers** espagnols ont été autorisés à pêcher dans le cadre de la Catégorie 2. Bien que cet effectif corresponde au nombre total prévu d'unités autorisées à opérer simultanément par le protocole depuis 2021 (avant, il en autorisait six), et que celles-ci ont opéré toute l'année au cours de la dernière période (2021-2024), les débarquements réalisés par ces quatre bateaux en 2024 n'ont pas atteint le potentiel alloué de capture de merlus noirs (6 000 t) (voir section 3.3.5).

Depuis 2017, le nombre de bateaux de la catégorie de chalutiers **congélateurs** (Catégorie 2 bis) est plafonné à six bateaux, avec des possibilités de pêche qui n'ont plus été pleinement utilisées depuis 2019. Il s'agit d'une flotte avec une activité sporadique dans cette zone de pêche, dont les navires ne travaillent pas tous simultanément tout au long de l'année. En 2018, les navires de la catégorie 2 bis enregistrent une production maximale de merlus qui correspond au double du potentiel autorisé de capture (voir Tableau A.8 de l'ANNEXE IV). Cependant, en 2023 et 2024, les captures ont fortement diminué et n'ont atteint que 34 % et 11 % du potentiel autorisé, respectivement.

L'effort en jours de pêche (j.p.) des flottes ciblant le merlu est représenté dans la Figure 3.10 et le Tableau A.5 de l'ANNEXE IV. En 2024 l'effort des flottilles des congélateurs et des glacières a diminué par rapport à son niveau de 2023.

Dans la série, l'effort de la flottille au frais de l'UE (Cat. 2) a progressivement diminué entre 2008 (1 787 j.p.) et 2015 (25 j.p.). Il faut cependant rappeler qu'entre juillet 2014 et novembre 2015, il n'y a pas eu de protocole, ce qui explique la chute de l'effort en 2015. À partir de 2015, il a fortement augmenté jusqu'en 2018, et est resté plus ou moins stable jusqu'à présent, autour de 1000 j.p./an. Cette flotte est celle dont l'activité est la plus constante dans la zone. En revanche, l'activité de la flotte de congélateurs de l'UE (Cat. 2 bis) entre 2017 et 2024 est bien moindre, avec une moyenne de 400 j.p./an, montrant une diminution progressive depuis 2021 pour atteindre le niveau le plus bas de la série en 2024, avec seulement 97 j.p.

L'effort de la flottille mauritanienne ciblant le merlu a été de 173 j.p. en 2024, enregistrant une réduction d'environ 23 % par rapport à son niveau de 2023 (voir Tableau A.5 de l'ANNEXE IV).

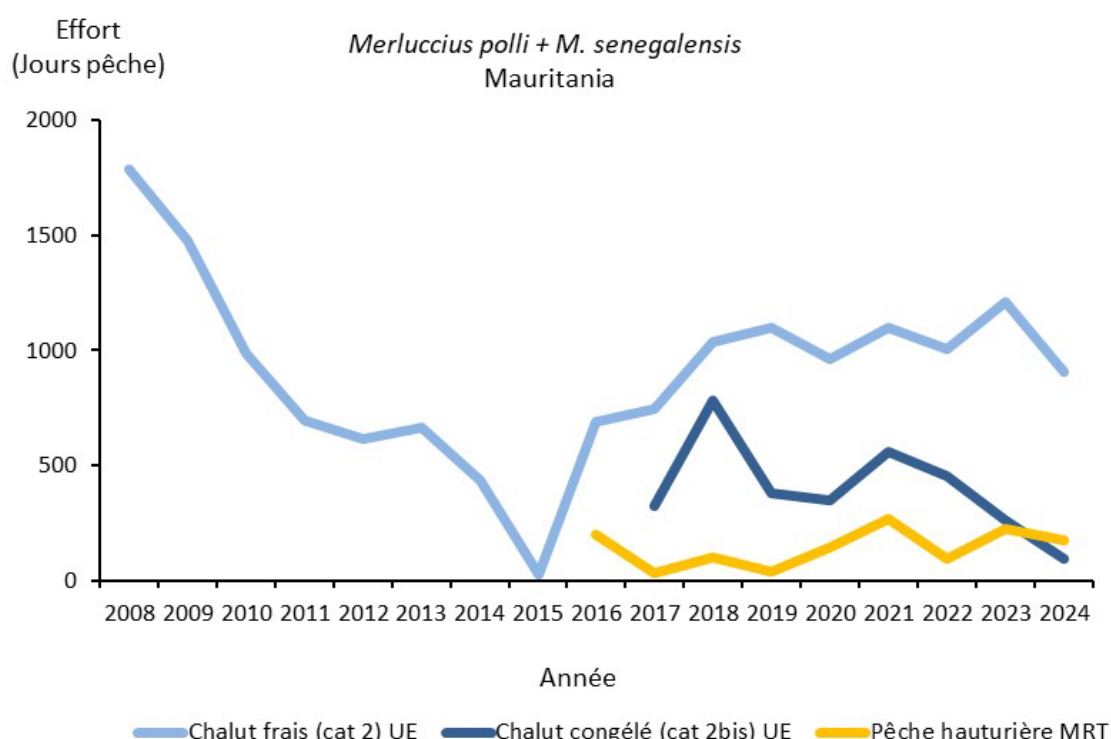


Figure 3.10. Évolution de l'effort de pêche (jours de pêche) des chalutiers UE (espagnols) et mauritaniens ciblant le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008 – 2024. N.B. 2014 et 2015 sont des années d'activité partielle de la flotte due à l'absence de protocole. Sources : SGP et IEO.

3.3.3 Zones de pêche

Les chalutiers démersaux ciblant les merlus n'ont pas changé leurs zones de pêche entre 2021 et 2024. Leur activité de pêche s'étend le long de la pente continentale, du nord (21° N) jusqu'à la frontière avec le Sénégal au sud (16° N).

La flottille chalutière glacière (Figure 3.11) montre une préférence pour les zones nord et centre de la zone de pêche (21° N - 17° 45' N), les plus proches du port de débarquement (Nouadhibou), en raison de la réalisation de marées courtes (six jours, en moyenne). La zone au sud est moins fréquentée, bien qu'une augmentation progressive de l'activité ait été observée ces dernières années (Bouzouma

et al., 2023) et plus particulièrement en 2023 et 2024. Une partie importante de l'activité se concentre au nord, autour de 20° N, où les fonds sableux s'étendent beaucoup en profondeur. La zone centrale est la plus étendue (17° 30' N et 19° N) et est interrompue par deux grands canyons ; elle est fréquentée par les merlutiers de l'UE, particulièrement par les glaciers. Les espèces cibles sont, principalement, pêchées sur des fonds entre 400 et 700 m. Dans toutes les zones de pêche, on observe aussi des opérations de pêche proches de l'isobathe de 200 m, ciblant d'autres espèces de poissons démersaux.

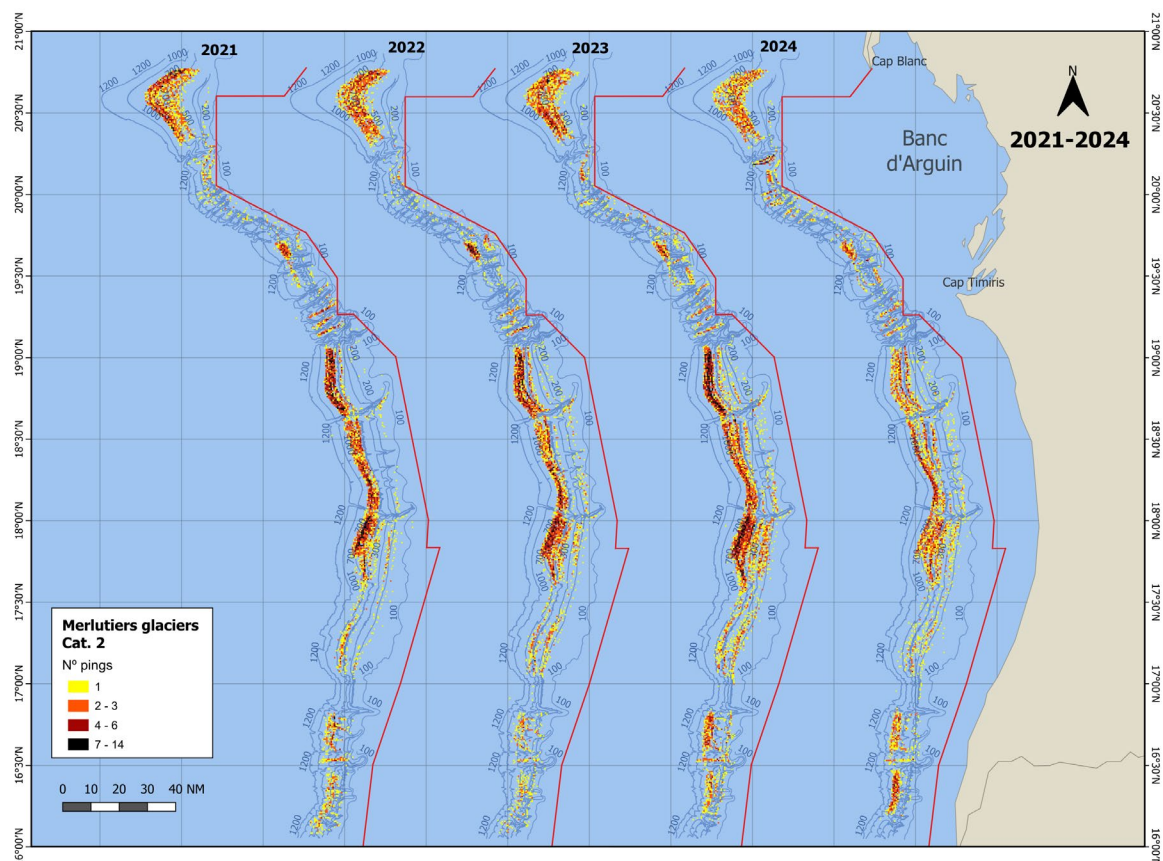


Figure 3.11 Zones de pêche des merlutiers espagnols glaciers (Cat. 2) dans la ZEEM (2021 – 2024). Source : Données VMS de la SGP (Espagne) traitées par IEO.

Pour la flottille de congélateurs, la zone centrale a été la plus fréquentée tout au long de la période, bien que certaines années il y ait également eu des concentrations dans les zones nord et sud (Bouzouma et al., 2023). Au nord, on observe que la flottille de congélateurs évite généralement la zone des canyons. En 2023 l'activité de cette flotte est notablement descendue dans toute la zone, particulièrement dans le sud, et en 2024, il n'y a eu que deux congélateurs espagnols actifs dans la ZEEM. C'est donc en raison de leur très faible activité (seulement cinq marées) et de leur petit nombre (seulement deux navires) que les données VMS les concernant ne sont pas présentées ici.

Concernant la bathymétrie, ces deux flottilles pratiquent la même stratégie : pêcher en profondeur le merlu noir et, occasionnellement à moindre profondeur, d'autres espèces de poissons démersaux. Cependant, les congélateurs ciblent le merlu à des profondeurs légèrement inférieures à celles des glaciers, et leurs opérations ciblant d'autres espèces plus côtières sont de moins en moins fréquentes.

Actuellement, les données VMS relatives aux zones de pêche des unités mauritaniennes ne sont pas disponibles à l'IMROP.

3.3.4 Composition spécifique des captures (débarquements)

La composition spécifique des débarquements des merlutiers glacières espagnols dans la Catégorie 2 montre que la flottille cible essentiellement les deux espèces de merlus noirs qui représentent entre 77 % (2024) et 86 % (2021) (Figure 3.12). Les captures des espèces accessoires débarquées étaient autour de 10 % entre 2019 et 2020 (Bouzouma et al., 2023), mais ont augmenté progressivement à partir de 2021, se rapprochant des valeurs autorisées par le Protocole (25 %) entre 2022 et 2024.

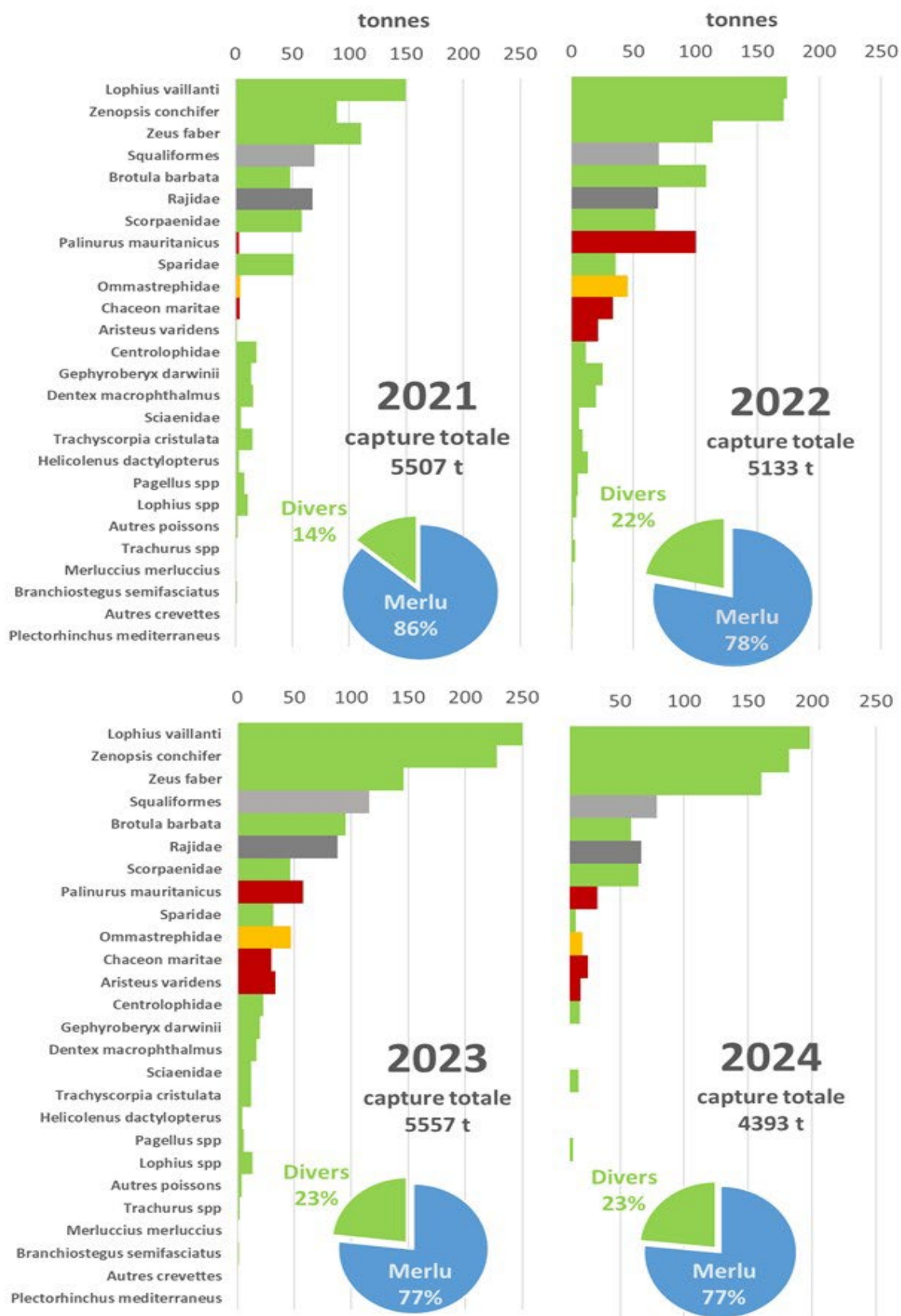


Figure 3.12 Composition spécifique des débarquements des merlutiers UE (espagnols) de pêche fraîche (Cat. 2) de 2021 à 2024. Détails de la catégorie « Divers » (espèces des captures accessoires) à gauche.
Source : IEO-SGP.

Les débarquements des espèces accessoires sont composés d'environ 30 espèces ou groupes d'espèces de poissons, même si la plupart sont capturées en très petites quantités (Figure 3.12 et Tableau A.7 de l'ANNEXE IV). Les familles Lophiidae et Zeidae (*Zeus faber* et *Zenopsis conchifer*) sont les plus abondantes dans les captures accessoires. Les autres groupes importants sont les familles Scorpaenidae et Sparidae, ainsi que les élasmobranches (requins profonds et raies).

Il convient toutefois de noter que la flotte glacière débarque une grande diversité d'espèces accessoires en petites quantités, mais avec un grand intérêt économique. Pour ces espèces, non seulement les tailles minimales de capture (TMC) ne sont pas mentionnées dans le protocole, mais elles sont trop souvent mal identifiées dans les débarquements. Un bon exemple est celui de la confusion entre les courbines *Miracorvina angolensis* —taille moyenne 60 cm— et *Argyrosomus regius* —taille moyenne 150 cm et TMC de 70 cm—, qui provoque le refus de nombreux débarquements de *M. angolensis* considérés en dessous de la TMC, alors qu'il s'agit en réalité de poissons d'une autre espèce.

À partir de 2021, on a observé un changement de stratégie de pêche, suite à la signature du nouveau protocole 2021-2026, qui permet les débarquements de crustacés (sans spécification d'espèces) et de céphalopodes profonds (Ommastrephidae). Par conséquent, les débarquements de ces espèces, notamment *Aristeus varidens* et *Chaceon maritae* parmi les crustacés, faibles en 2021, ont augmenté ces dernières années. Cependant, après des captures notables de langouste (*Palinurus mauritanicus*) et d'Ommastrephidae en 2022 et 2023, celles-ci ont diminué en 2024. Il convient de noter que la langouste est explicitement interdite aux autres catégories par l'accord, mais, comme elle n'a pas été expressément exclue de la liste des prises accessoires de crustacés autorisés à la catégorie 2, elle a été pêchée au fil des années.

Les deux espèces de merlus noirs sont débarquées séparément dans le port de Cadix (Espagne). L'espèce de merlu de fond, *M. polli*, est triée au débarquement en quatre « classes de taille », qui sont nommées « Abierta – A », « Abierta corto – AC », « Pijotón – P » et « Carioca – O ». Quant à *M. senegalensis*, le merlu noir plus côtier, ces dernières années, les débarquements se trient en deux classes de taille : « Abierta – A » et « Pijotón – P ». Seuls les spécimens des classes de taille A et AC, considérés comme les adultes de la population, sont éviscérés.

Les échantillonnages réalisés par l'IEO entre 2013 et 2024, montrent que *M. polli*, l'espèce la plus profonde parmi le tandem de merlus noirs, représente plus de 85 % dans les captures débarquées de merlus noirs des merlutiers glaciers espagnols (Figure 3.13), avec une légère augmentation de *M. senegalensis* entre 2016 et 2019. Les trois dernières années semblent montrer aussi une augmentation des débarquements de l'espèce la plus côtière.

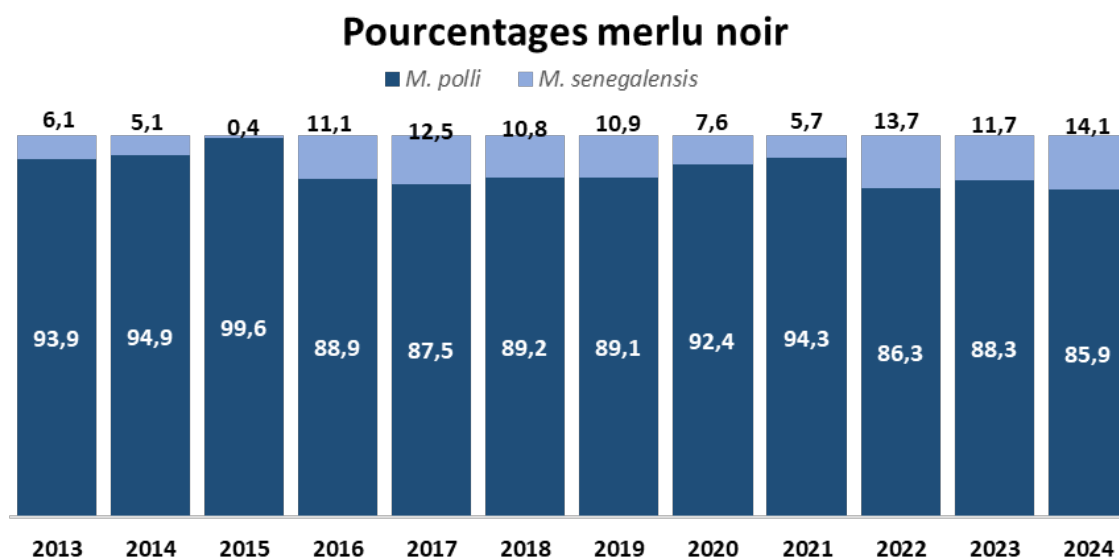


Figure 3.13 Pourcentages des espèces de merlus noirs frais (*M. polli* et *M. senegalensis*) dans les chalutiers glaciers (Cat. 2) entre 2013 et 2024. N.B. le nombre d'échantillonnages en 2014 et 2015 a été trop faible en raison de l'activité partielle de la flotte due à l'absence de protocole. Source : IEO.

La proportion de merlus noirs dans les captures débarquées des bateaux congélateurs (Cat. 2 *bis*) a été comparable (environ 85 %) à celle des glaciers (Cat. 2). Cependant, la diversité des espèces accessoires (environ 25 espèces) enregistrée est moins importante (Figure 3.14 et Tableau A.8 de l'ANNEXE IV). Ces prises accessoires se composent principalement de *Trachurus* spp., *Brotula barbata*, *Lophius* spp., et des familles Zeidae (*Zenopsis conchifer* et *Zeus faber*) et Ommastrephidae.

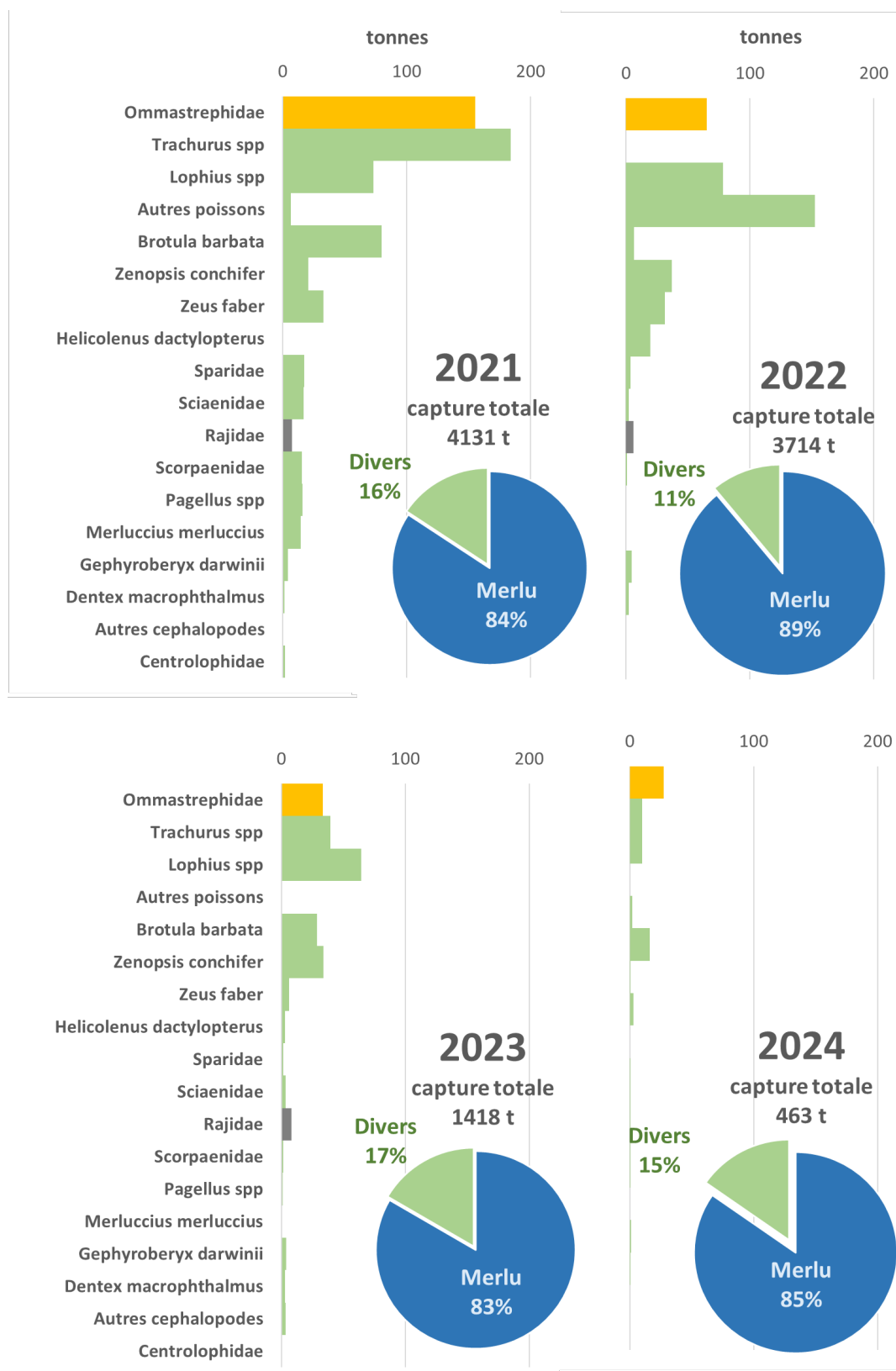


Figure 3.14 Composition spécifique des débarquements des merlutiers UE (espagnols) congélateurs (Cat. 2 bis) de 2019 à 2024. Détails de la catégorie « Divers » (espèces des captures accessoires) à gauche. Source : IEO-SGP.

Parmi les céphalopodes, *Todarodes sagittatus* apparaît comme l'espèce la plus fréquente de la famille des Ommastrephidae dans les débarquements de la Catégorie 2 bis. Cette espèce est plus importante pour la flotte des congélateurs que pour celle des glaciers. Comme cela a déjà été décrit et expliqué dans les rapports du CSC d'années précédentes (Fernández-Peralta et al., 2019 ; Bouzouma et al 2023 ; Röckmann et al., 2024), on note de nouveau que la Catégorie 2 bis ne pêche pas d'espèces de céphalopodes côtiers, comme les seiches (*Sepia officinalis* et *S. hierredda*) et le

calamar (*Loligo vulgaris*), bien qu'elles y soient autorisées comme espèces cibles secondaires. Par ailleurs, ces espèces ne sont pas présentes dans les rejets d'aucune des flottilles de glaciers ni de congélateurs. D'autre part, la diminution significative des prises accessoires des merlutiens UE congélateurs en Mauritanie au cours des dernières années est évidente en raison de leur faible activité, notamment en 2024 (Figure 3.10 et Tableau A5 de l'ANNEXE IV).

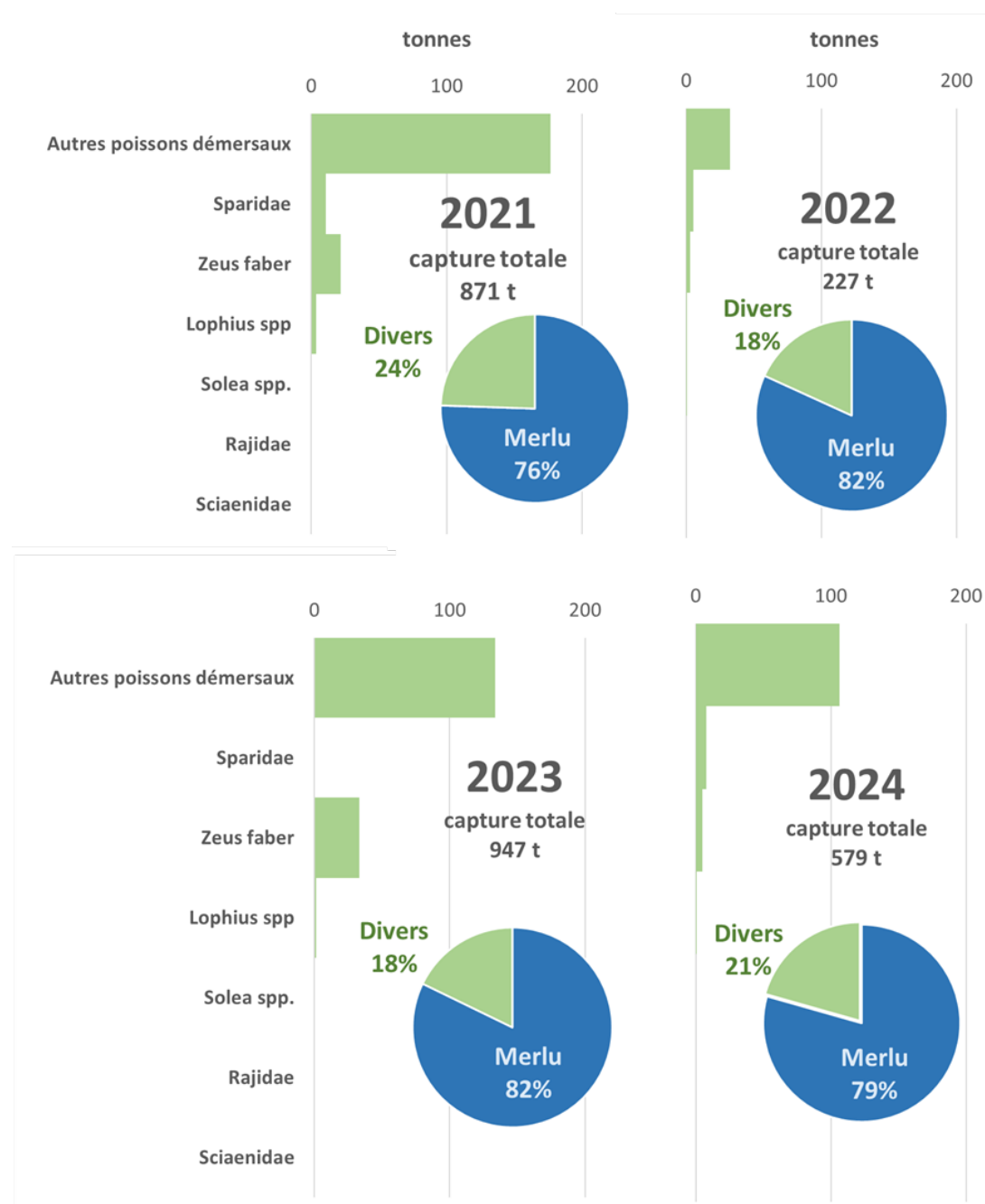


Figure 3.15 Composition spécifique des débarquements des unités mauritaniennes qui ciblent occasionnellement le merlu (2021 – 2024). Source : IMROP.

Les débarquements des unités mauritaniennes qui ciblent occasionnellement les merlus sont également composés principalement de merlus noirs, dans des proportions similaires à celles des flottilles UE (Figure 3.15) : 75,64 % en 2021 ; 81,81 % en 2022 ; 82,21 % en 2023 et 79 % en 2024.

En 2024 les prises accessoires augmentent légèrement par rapport à 2023. Les groupes les plus courants dans les prises accessoires sont l'ensemble des « Autres poissons démersaux », les familles Zeiidae (*Zeus faber* et autres espèces), Sparidae (« Dorades ») et les lottes ou *rapes* (*Lophius* spp.). Ces prises accessoires sont majoritairement composées par le groupe « Autres poissons démersaux », dont la composition devrait à partir de maintenant être ventilée par espèces.

3.3.5 Évolution des captures (débarquements)

Les débarquements de merlus noirs comme espèces ciblées ou accessoires pour l'ensemble des flottilles opérant dans la ZEEM entre 2008 et 2024 sont présentés dans le Tableau 3.5. Sur ce tableau, l'évolution des données des flottes au cours de ces années a été expliquée lors du comité précédent. Une mise à jour des données des flottes non-merlutières (nombre et caractéristiques des navires, nationalités, etc.) avec des explications supplémentaires est nécessaire pour la prochaine réunion du CSC.

Tableau 3.5 Débarquements (tonnes [t], poids vif) de merlus noirs des flottilles de merlutières de l'UE et la Mauritanie, et prises accessoires dans les pêcheries non-merlutières, entre 2008 et 2024. N.B. en 2014 et 2015 : activité partielle de la flotte due à l'absence de protocole. Sources : IEO-SGP pour les navires UE (battant pavillon espagnol) ; IMROP pour les autres navires.

Poids vif (t)	Pêcheries merlutières				Pêcheries non-merlutières				
Années	Chalut frais (Cat 2) UE	Chalut congelé (Cat 2 bis) UE	Palangre (Cat 2) UE*	Pêche hauturière MRT	Pêche pélagique hauturière **	Pêche pélagique côtière MRT	Pêche démersale hauturière MRT ***	Pêche démersale côtière MRT	Total
2008	6 058		215		135		681		7 089
2009	5 776				360		1 292		7 428
2010	4 112				403		1 085		5 600
2011	3 470		12		848		2 730		7 060
2012	3 328				1 375		1 539		6 242
2013	4 253				411		74		4 738
2014	2 770				2 910		61	1 392	7 133
2015	211				3 341	8	27	2 049	5 636
2016	6 164			630	3 816	1 145	287	2 105	14 147
2017	5 418	2 978		151	3 075	484	146	941	13 193
2018	6 244	7 009	37	428	2 144	251	137	793	17 043
2019	5 767	3 176	46	191	4 480	5	19	434	14 118
2020	4 566	3 247		347	4 374	209	51	545	13 339
2021	4 755	3 483		687	5 175	6	237	115	14 458
2022	4 018	3 305		185	2 817	7	16	304	10 652
2023	4 271	1 183		779	1 314		39	209	7 795
2024	3 370	392		580	936		7	154	5 440

* Bateaux espagnols et portugais

** Toutes nationalités : Angola, Belize, Cameroun, Géorgie, Mauritanie et Russie, plus UE

*** Entre 2008 et 2012, il y avait des bateaux céphalopodiers UE

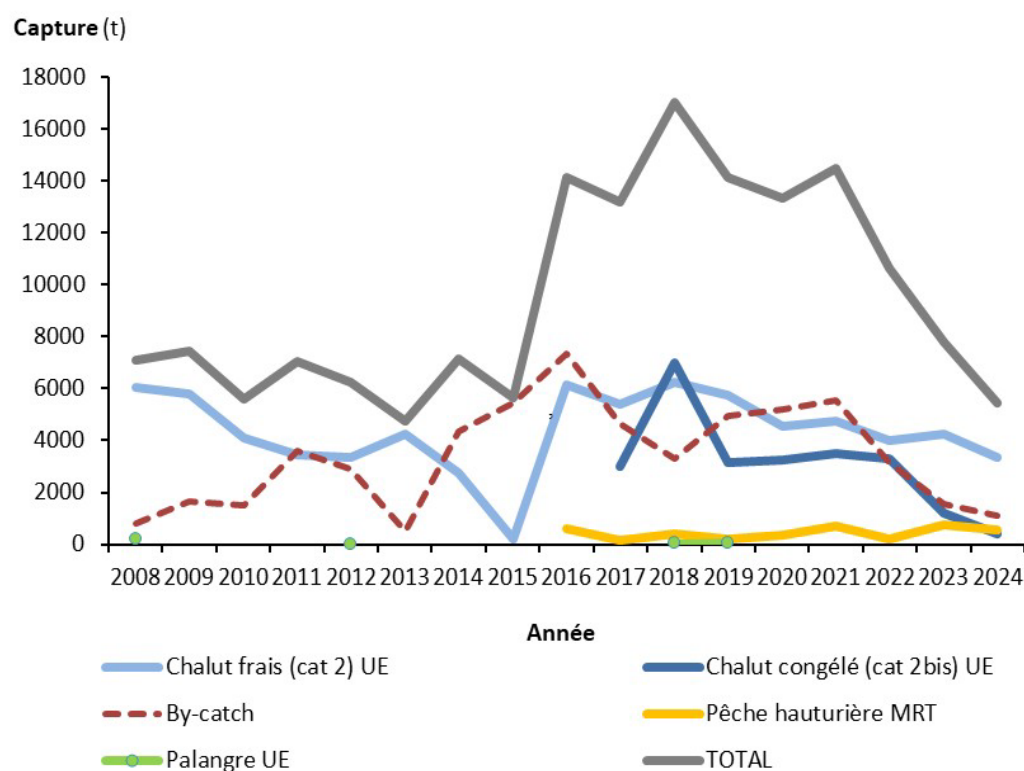
Tous les poids de merlu de la flotte UE indiqués dans le tableau sont des poids vifs, obtenus en appliquant les facteurs de conversion appropriés dans chaque cas, comme expliqué dans Röckmann et al., 2024. Pour la flotte mauritanienne, le merlu est débarqué entier. **Il est essentiel de fournir à la Mauritanie les journaux de bord électroniques des bateaux européens, incluant les facteurs de conversion et les poids vifs par type de catégorie** (voir la recommandation de la section 3.3.8).

La diminution des prises de merlus comme espèces accessoires réalisées dans la ZEEM par les autres pêcheries entre 2022 et 2024 (Tableau 3.5 et Figure 3.16A) s'explique par plusieurs facteurs, dont :

- L'état de surexploitation dans lequel demeurent les espèces de merlus ces dernières années.
- L'effet des mesures restrictives prévues par le PAP-PP pour les flottes pélagiques, en particulier la nouvelle segmentation de la pêche pélagique, qui a entraîné un déplacement des chalutiers pélagiques côtiers vers la zone hauturière.
- Le PAP-PP a aussi provoqué un changement de stratégie de la flotte hauturière mauritanienne, qui ne cible plus les démersaux, mais plutôt les céphalopodes.

- Les flottilles de poissonniers démersaux qui ont été orientées vers la pêche de céphalopodes.

A)



B)

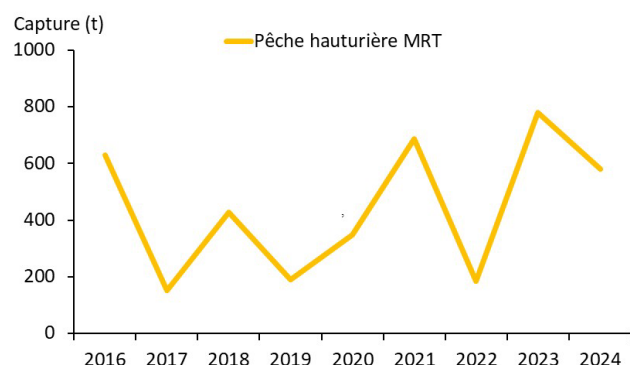


Figure 3.16 A) Débarquements (t) de merlus noirs (*Merluccius polli* et *M. senegalensis*) comme espèce-cible par les flottilles dirigées européennes, mauritaniennes, et comme prises accessoires par les autres flottilles non-dirigées. N.B. 2014 et 2015 sont des années d'activité partielle. **B) Détail des captures de la flottille mauritanienne.** Sources : IEO-SGP pour les navires battant pavillon espagnol (UE) ; IMROP pour les autres navires.

Si l'on considère les débarquements de merlus de toutes les flottes, une baisse importante des quantités débarquées a été observée depuis 2021. Ce déclin est causé par la chute des captures en merlus de la flotte de congélateurs européens et des prises accessoires des autres flottilles, notamment la flottille pélagique hauturière, qui contribuait, en moyenne, à environ 90 % du *by-catch* des merlus entre 2019 et 2024 (Tableau 3.5)

Les débarquements des navires mauritaniens ciblant le merlu restent marginaux par rapport à ceux de l'UE. Ceci peut s'expliquer par l'irrégularité de l'activité de cette flottille, composée de céphalopodiers qui pratiquent la pêche du merlu noir essentiellement durant les arrêts biologiques du poulpe. Ses débarquements ne présentent pas de tendance claire, compte tenu de la discontinuité de son activité de pêche (Figure 3.16 B). En 2024, les débarquements de merlus de la

flottille mauritanienne ont atteint 580 t, enregistrant une baisse de plus de 25 % par rapport à leur niveau de 2023. (Figure 3.16B, Tableau 3.5).

Depuis le renouvellement de l'accord de 2015 et le retour de la flotte de l'UE ciblant le merlu noir en 2016, la contribution moyenne de cette flotte aux débarquements totaux de merlu réalisés est de 64 % (2016-2024). À partir de 2022, la contribution de cette flotte est d'environ 70 %. Depuis 2016, la flotte mauritanienne a également rejoint cette pêcherie, bien qu'à des taux très faibles (4,4 % en moyenne entre 2016 et 2022), augmentant d'environ 10 % au cours des deux dernières années. Les prises accessoires de merlus des autres flottes sont passées d'un pic de 52 % en 2016 à un minimum de 20 % en 2023 et 2024 (Figure 3.17). Comme déjà mentionné, de ce 20 % de by-catch de merlu, une grande partie (près de 90 %) est due à la flottille pélagique hauturière.

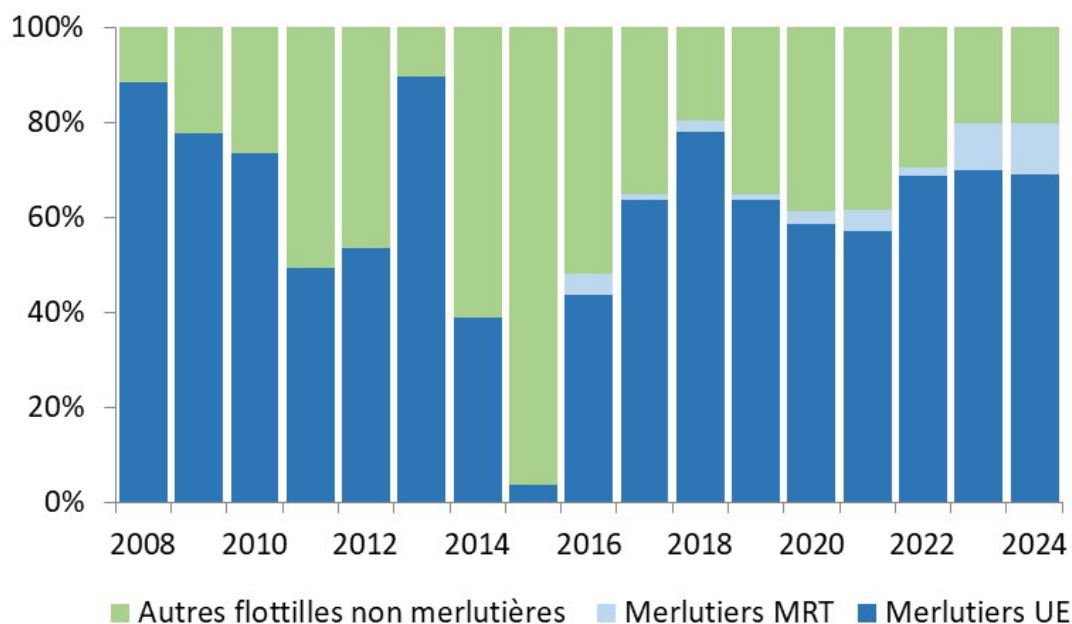


Figure 3.17 Contribution annuelle (%) des captures débarquées de merlu noir des flottilles européennes et mauritaniennes dirigées vers le merlu noir et d'autres flottilles non merlutières non dirigées (prises accessoires ou by-catch), tant mauritaniennes qu'étrangères, incluant l'UE. Source : IEO-SGP.

3.3.6 Évolution des Captures par Unité d'Effort (CPUE)

Parmi les flottilles ciblant les merlus, la flottille glacière de l'UE est celle dont l'activité est la plus continue dans la zone. Ses séries de captures et de CPUE sont donc celles qui représentent le mieux l'abondance du merlu en Mauritanie. L'évolution des captures (débarquements) par jour de pêche (CPUE, en kg équivalent poids vif/j.p.) des chalutiers glaciers (Cat. 2) de l'UE ciblant les merlus noirs a montré une augmentation progressive entre 2008 et 2016 (Figure 3.18) qui pourrait être liée à une amélioration de l'abondance de ces espèces suite à l'importante diminution de l'effort de pêche (en j.p.) les années précédentes. En effet, la flottille de l'UE —qui est la principale flottille qui cible les merlus— s'est retirée de la zone pendant un an et demi (juillet 2014 à novembre 2015) suite à la suspension du Protocole. Par ailleurs, l'augmentation progressive des rendements entre 2009 et 2014 pourrait être liée à des conditions environnementales favorables.

D'autre part, la diminution progressive des CPUE de la flottille glacière depuis 2016 (Figure 3.18 et Tableau A.6 de l'ANNEXE IV), pourrait être due à l'augmentation de la pression de pêche de toutes les flottilles, y compris de celles dirigées vers d'autres espèces. Cette situation indique, sans doute, une baisse de l'abondance de ces stocks, un fait qui doit être suivi attentivement. On constate qu'en 2024 il y a eu une légère augmentation des CPUE de cette flottille de merlutières au frais. La Figure 3.18 montre la série de CPUE nominale depuis 2001, où la période entre 2001 et 2007 présentait déjà une moyenne de 3 000 kg/j.p., inférieure aux 4 000 kg/j.p. de 2021 à 2023.

Les rendements plus élevés affichés par la flotte de congélateurs (Cat. 2 bis), par rapport à celle des glaciers (Cat. 2) sont, en partie, justifiés par les stratégies de pêche propres à chacune et la puissance plus élevée des congélateurs (Fernández-Peralta et al., 2019). Cependant, les pics de 2020 et 2022 ne peuvent pas être expliqués, avec les informations disponibles, par des différences dans la stratégie de pêche. En 2023 et 2024, les CPUE de la flotte de congélateurs se rapprochent des valeurs de la flotte au frais, même si la tendance à la baisse se poursuit en 2024. En ce qui concerne la flottille mauritanienne, l'évolution des rendements ne montre pas non plus une tendance claire, du fait de son activité irrégulière, bien qu'on y observe des CPUE très basses par rapport à celles des merlutiers européens, indiquant probablement une stratégie de pêche différente. Cependant, en 2023, on observe une augmentation brusque atteignant les 3 509 kg/j.p., un niveau proche, mais légèrement en dessous de celui des congélateurs de l'UE. En 2024, la CPUE de cette flottille mauritanienne a diminué légèrement, tout comme pour la flotte de congélateurs de l'UE (Figure 3.18 et Tableau A.6 de l'ANNEXE IV).

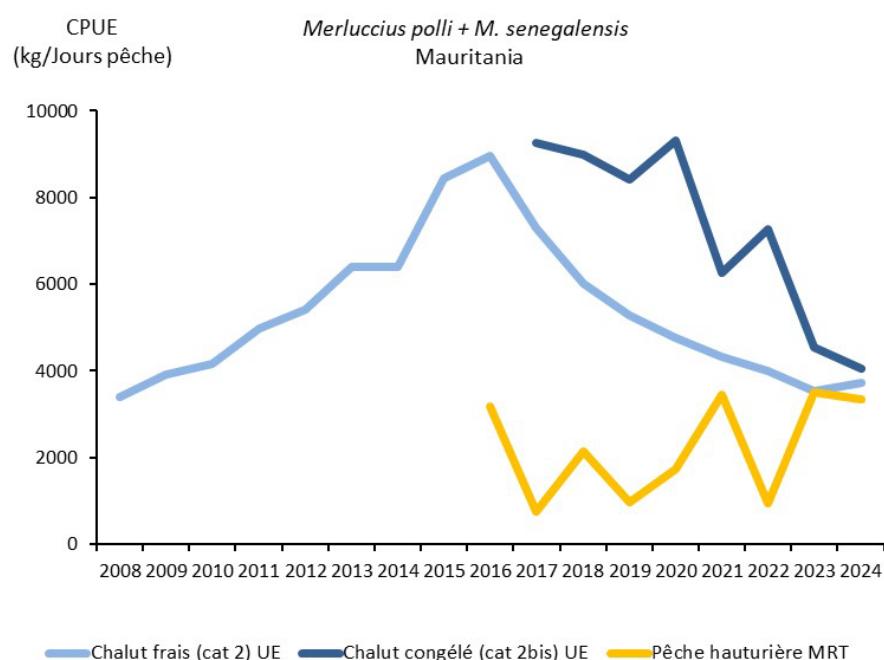


Figure 3.18 Captures par unité d'effort (CPUE, kg*/j.p.) de merlus noirs (*Merluccius polli* et *M. senegalensis*) des chalutiers espagnols 2008 – 2024. *kg équivalent poids vif. Sources : SGP et IEO pour les navires battant pavillon espagnol.

3.3.7 État des stocks

La dernière réunion du Groupe de Travail du COPACE d'évaluation des ressources démersales a eu lieu du 4 au 12 juin 2024 à Agadir (Maroc). L'état de surexploitation des deux stocks de merlu noir reste inchangé par rapport aux évaluations précédentes (Tableau 3.6). Le CSC 2025 constate une légère tendance à la hausse des CPUE observés en 2024 pour la flotte de chalutiers glaciers, cette CPUE étant considérée comme indice d'abondance dans les modèles d'évaluation.

Tableau 3.6 Indicateurs sur l'état du stock de *Merluccius* spp. (*M. polli* + *M. senegalensis*) dans toute la zone de pêche comprise entre le Maroc, la Mauritanie, le Sénégal et la Gambie. GT COPACE Démersal Nord, 2022 (FAO, 2023) et 2024 (FAO, 2025).

Série	$B_{actuelle}/B_{0,1}$	$B_{actuelle}/B_{RMD}$	$F_{actuelle}/F_{0,1}$	$F_{actuelle}/F_{RMD}$	État du stock
2000-2021 (GT 2022)	61 %	67 %	252 %	227 %	Surexploité
2000-2023 (GT 2024)	58 %	64 %	147 %	132 %	Surexploité
Indice d'abondance : CPUE glaciers espagnols. $B_{actuelle}$ = biomasse estimée pour la dernière année ; $B_{0,1}$ = biomasse correspondante à $F_{0,1}$; B_{RMD} = biomasse correspondante au rendement maximum durable ; $F_{actuelle}$ = coefficient de mortalité par pêche effectivement observé la dernière année ; F_{RMD} = coefficient de mortalité par pêche qui donnerait une capture durable maximale à long terme.					

3.3.8 Conclusions et recommandations spécifiques pour les Catégories 2 et 2 bis

Le CSC note une diminution significative de la capture totale de merlus noirs (comme espèces cibles et accessoires), enregistrant un niveau proche des 5 500 t. Cette baisse, qui concerne toutes les flottilles, est la manifestation de la situation de surexploitation de la ressource de merlu noir, constaté par les dernières évaluations. En effet, l'abondance de cette ressource continue de baisser malgré la diminution constatée dans l'effort global de pêche.

Suivi des recommandations du CSC 2024 :

R1. Le CSC recommande de maintenir les captures de merlu en dessous de 11 000 t (en attendant les résultats du prochain GT du COPACE).

Le CSC 2025 note une diminution significative de la capture totale de merlu noir (comme espèce cible et accessoire), qui concerne toutes les flottilles. Cette baisse est la manifestation de la situation de surexploitation de la ressource de merlu noir, constaté par la dernière évaluation des ressources démersales du Groupe de travail du COPACE de juin 2024.

R2. Le CSC recommande de prendre des mesures pour réduire les captures de merlu par d'autres flottes (par exemple pélagiques).

Les captures de merlu comme espèce accessoire des autres flottes, principalement pélagiques, ont beaucoup diminué en 2024, mais le CSC 2025 ne dispose pas d'informations explicites sur les éventuelles mesures appliquées.

R3. Le CSC renouvelle sa recommandation de la transmission à l'IMROP de journaux de bord électroniques incluant les facteurs de conversion pour les différentes espèces transformées. Le CSC ne dispose toujours pas données d'observation scientifique à bord des unités merlutières mauritaniennes, et il recommande donc d'embarquer des observateurs à bord de ces unités pour collecter l'information recherchée sur leurs stratégies de pêche, notamment le ciblage des merlus.

Le CSC 2025 continue de noter des différences entre les données de débarquements disponibles à l'IMROP par rapport à celles de l'UE, liées à l'utilisation de facteurs de conversion différents pour l'estimation des tonnages en équivalent poids vif. En conséquence, **le CSC 2025 renouvelle fortement cette recommandation**, car cette question est très importante dans les Catégories 2 et 2 bis, étant donné qu'il existe de nombreux procédés de transformation, aussi bien pour le merlu que pour les espèces accessoires.

Pour connaître la séparation des deux espèces de merlus dans les flottilles dans lesquelles elles ne sont pas séparées, le CSC 2024 proposait :

« [...] en profitant des informations disponibles sur les embarquements, de développer des clés d'identification des espèces, à la fois cibles et accessoires, à l'usage de la flotte et des futurs observateurs. Pour mener à bien cette campagne de sensibilisation, il serait nécessaire de disposer de financements pour l'élaboration et l'édition de ces clés ».

Le CSC 2025 constate que, à défaut de mobilisation de fonds, cette action n'a pas pu avoir lieu. Cependant, l'équipe scientifique de l'IEO mettra à disposition du CSC 2025 une série de fiches informatives pour ventiler correctement les espèces de merlu en mer et lors du débarquement, utiles pour toutes les flottilles qui peuvent pêcher le merlu (tant comme espèce cible que comme espèce accessoire). Quant à la mise en œuvre de la campagne de diffusion et sensibilisation auprès des pêcheurs et observateurs scientifiques, se référer au point 4.2.2.

Nouvelles recommandations du CSC 2025 :

- **Maintenir les mesures conduisant à la baisse des prises accessoires de merlu dans les autres pêcheries, c'est-à-dire, appliquer les mesures prévues dans le PAP-PP : Interdiction de prises accessoires d'espèces démersales dans la pêche pélagique.**
- **Mettre en place une période de repos biologique (fermeture spatiotemporelle) pour les merlus noirs en janvier et février** dans la zone proposée (voir 4.2.1 et ANNEXES V et VI).
- Pour identifier et ventiler les espèces (les deux espèces de merlu noir et le reste d'espèces accessoires) dans toutes les flottilles dans lesquelles elles ne sont pas séparées, il est nécessaire de **développer des clés d'identification des espèces, à la fois cibles et accessoires, à l'usage de la flotte et des futurs observateurs** (voir section 4.2.2 et les fiches espèces de Fernández-Peralta et García-Cancela (2025) ; Fernández Peralta et al. (2025) et Rey et al. (2025).
- **Mettre en œuvre une campagne de diffusion et sensibilisation** à l'intention de la flotte et des observateurs (voir section 4.2.2)

3.3.9 Références Catégories 2 et 2 bis

- Bouzouma, Röckmann, Beibou, Dia, García Isarch, Fernández Peralta, Rey, Habib, Balguerías, Brahim, Quirijns, Brunel, 2023. Rapport de la Réunion annuelle du Comité Scientifique Conjoint relatif à l'Accord de pêche signé entre la République islamique de Mauritanie et l'Union européenne. Nouadhibou, Mauritanie, 13 au 18 mars 2023. Rapports des Comités Scientifiques Conjointes. Bruxelles, 88 pp. (avec les annexes).
- FAO. 2025. Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic. Summary Report FAO-CECAF Working Group on the Assessment of Demersal Resources off Northwest Africa (4-12 June 2024, Agadir, Morocco) <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/2f5daa41-04e3-4008-9c53-1418b6b15cb7/content>
- FAO, 2023. Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic. Report of the 9th session of the Scientific Sub-Committee (5-9 December 2022, Nouakchott, Mauritania). <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/d9acb629-4c99-4847-a2c9-3d9b46bb9216/content>
- Fernandez Peralta L., Bouzouma M., Balguerías E., Braham, C., Brahim, K., Corten A., Dia, M., Garcia Isarch, E., Habib, B., Licandro, P., des Clers S. et Röckmann C., 2019. Rapport de la Réunion annuelle du Comité Scientifique Conjoint relatif à l'Accord de pêche signé entre la République islamique de Mauritanie et l'Union européenne. Santa Cruz de Tenerife, Espagne, 11 au 14 juin 2019. Rapports des Comités Scientifiques Conjointes. Bruxelles, 66 pp. et Annexes.
- Fernández-Peralta, L., & García-Cancela, R. (2025, July 23). Fichas de identificación de las especies de merluzas en el Noroeste africano. CSIC - Instituto Español de Oceanografía (IEO). <http://doi.org/10.20350/DIGITALCSIC/17485>.
- Rey, J., Fernández-Peralta, L., García-Cancela, R., Liébana, M., Ortiz, A., & García-Rebollo, J. M. (2025, July 29). Guía de identificación de las principales especies de tiburones de profundidad en el Noroeste africano. CSIC - Instituto Español de Oceanografía (IEO). <http://doi.org/10.20350/DIGITALCSIC/17488>.
- Röckmann C., Bouzouma M.E.M., Balguerías Guerra E., Beibou E., Brahim C.B., Czerwinski I., Dia M., El Vally Y., Fernandez Peralta L., Garcia Isarch E., Habib B., Jiyed M.A., Licandro P., Ortiz Domínguez A., Quirijns F.J., Rey J., Roux O., 2024. Rapport de la Réunion annuelle du Comité Scientifique Conjoint relatif à l'Accord de pêche signé entre la République islamique de Mauritanie et l'Union européenne. Malaga, Espagne, 27 au 31 mai 2024. Rapports des Comités Scientifiques Conjointes. Bruxelles, 83pp. (sans les annexes).

3.4 Pêcheries démersales, autres qu'au chalut et merlus noirs (Catégorie 3)

Les poissons démersaux sont constitués d'espèces de grande valeur marchande, exploitées notamment par des flottilles mauritaniennes et européennes.

Les **flottilles mauritaniennes** sont réparties en trois catégories, la pêche artisanale, la pêche côtière et la pêche hauturière :

- La pêche artisanale utilise des embarcations d'une longueur qui n'excède pas 14 m. Elles sont équipées d'engins passifs, en particulier de filets maillants dormants (120 mm de taille de maille) et de filets dérivants (50 mm de taille de maille).
- La pêche côtière mauritanienne (17 bateaux) utilise des embarcations de moins de 26 m de longueur travaillant avec tous les engins passifs (filets maillants dormants, filets dérivants, palangres, etc.).
- La pêche hauturière (cinq navires mauritaniens et deux affrétés) utilise les filets maillants dormants (120 mm de taille de maille) et le chalut classique à panneaux (70 mm de taille de maille minimale dans le cul de chalut). Une mise à jour des caractéristiques de ces flottes est nécessaire pour la prochaine réunion du CSC.

Les espèces de poissons ciblées par les flottilles mauritaniennes appartiennent principalement aux familles des Sparidae, Sciaenidae, Serranidae, Lutjanidae, Soleidae, Cynoglossidae, Merlucciidae, entre autres.

Pour les **navires européens de la Catégorie 3**, l'accord en vigueur (2021 – 2026) prévoit des possibilités de pêche pour un maximum de 3 000 tonnes (Tableau 1.1). La zone d'activité des navires de cette catégorie est fixée par les mesures techniques de conservation spécifiques définies dans l'Appendice 1 du Protocole. Les engins de pêche autorisés sont les palangres, les filets maillants calés (dormants), les lignes à main, les nasses et les sennes pour la pêche des appâts.

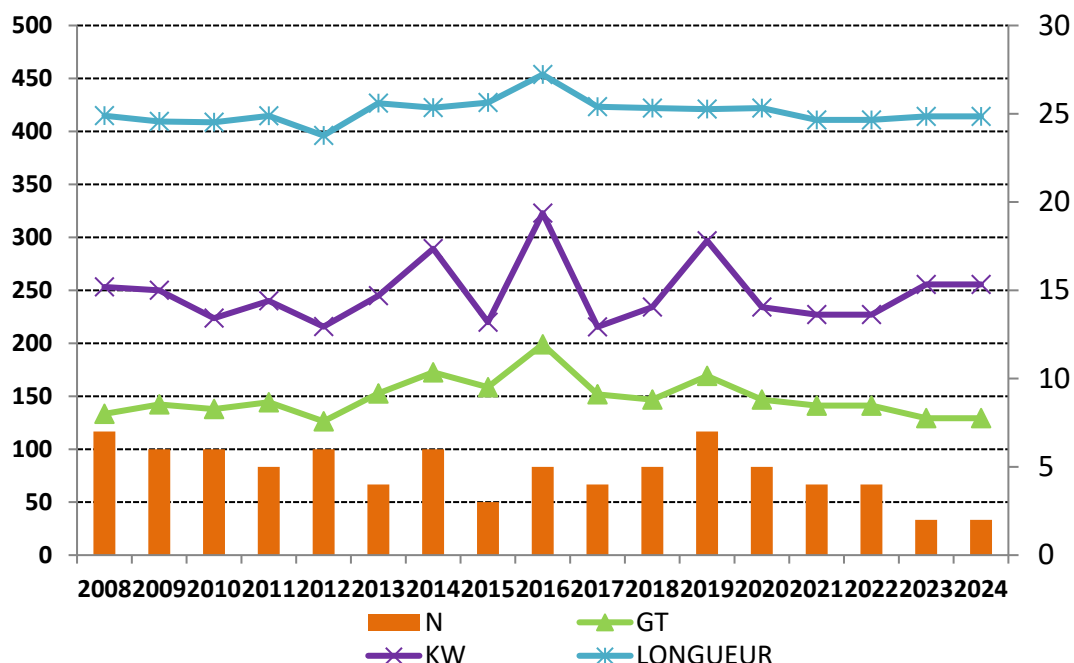


Figure 3.19 Caractéristiques techniques moyennes des palangriers de l'UE. Axe de gauche : KW= puissance en kW ; GT= tonnage en TJB. Axe de droite : N = nombre de bateaux actifs ; LONGUEUR= longueur en mètres. Source : SGP.

La flottille européenne, notamment espagnole, pêche exclusivement au large avec des palangres. Le nombre de palangriers hauturiers a varié entre sept (7) unités en 2008 et 2019 et deux (2) en 2023 et 2024. Ils mesurent en moyenne entre 24 et 27 m pour un tonnage brut entre 126 et 199 tonnes et une puissance motrice moyenne entre 215 et 323 kW (Figure 3.19).

3.4.1 Évolution de l'effort de pêche

Pour analyser l'évolution de l'effort de la flottille européenne depuis 2008 (Figure 3.20), les données manquantes dans la base de données de l'IEO relatives à l'effort en jours de pêche (j.p.) entre 2009 et 2013 ont été complétées à partir des informations de la base de données de l'IMROP. Ainsi, la série complète reconstituée d'effort de la flottille de l'UE (notamment espagnole) montre une valeur minimale de 27 j.p. en 2015 (pour un seul mois de pêche), suivie d'une tendance croissante jusqu'en 2019, année où l'effort total déployé a atteint son niveau maximal : 1 376 j.p. Les années les plus récentes enregistrent une diminution de l'effort de pêche, avec 1 066 j.p. en 2020, 831 j.p. en 2021, 900 j.p. en 2022, 439 j.p. en 2023 et 536 j.p. en 2024.

L'effort de la flottille mauritanienne (Figure 3.20) a connu une nette augmentation à partir de 2012 avec un maximum enregistré en 2019 dépassant les 5 700 j.p. Depuis, l'effort de pêche de la flottille mauritanienne est en nette diminution, passant de 5 743 j.p. en 2019 à 1 601 j.p. en 2024.

L'effort de pêche des deux navires affrétés battant d'autres pavillons est passé d'un maximum de 786 j.p. en 2020 à des valeurs minimales de 49 j.p. en 2021 et de 94 j.p. en 2022. Depuis, on enregistre une augmentation de cet effort de pêche qui a atteint 299 j.p. en 2023 et 285 j.p. en 2024.

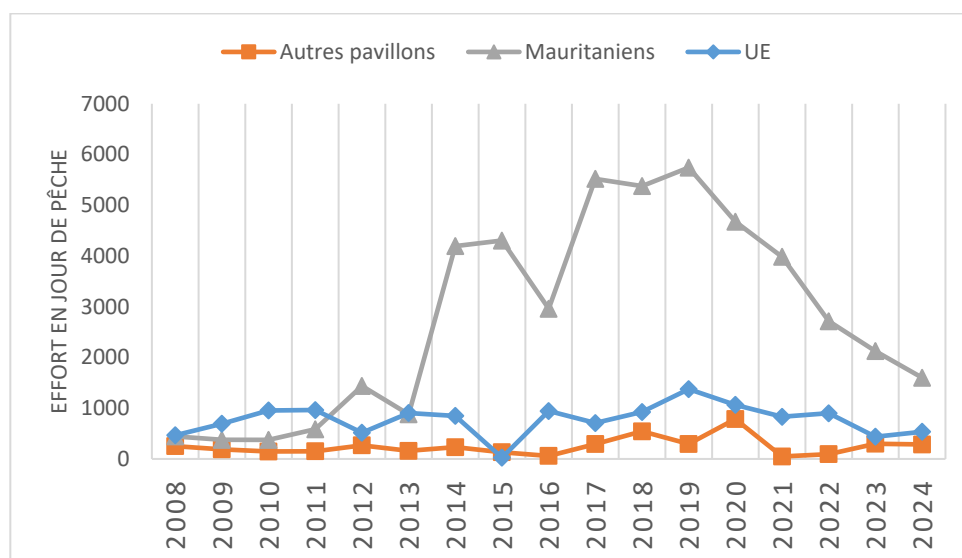


Figure 3.20 Effort des palangriers espagnols et des poissonniers (mauritaniens et autres pavillons non UE) dans la période 2008 – 2024. Sources : Données IMROP et IEO.

3.4.2 Zones de pêche

Les palangriers espagnols sont les seuls navires pour lesquels les données VMS sont actuellement cartographiées. Ils opèrent entre le Cap Blanc et le parallèle 17° N, à des profondeurs comprises entre 100 et plus de 1 500 m (Figure 3.21), bien que la pêche s'effectue, de préférence, entre 350 et 450 m.

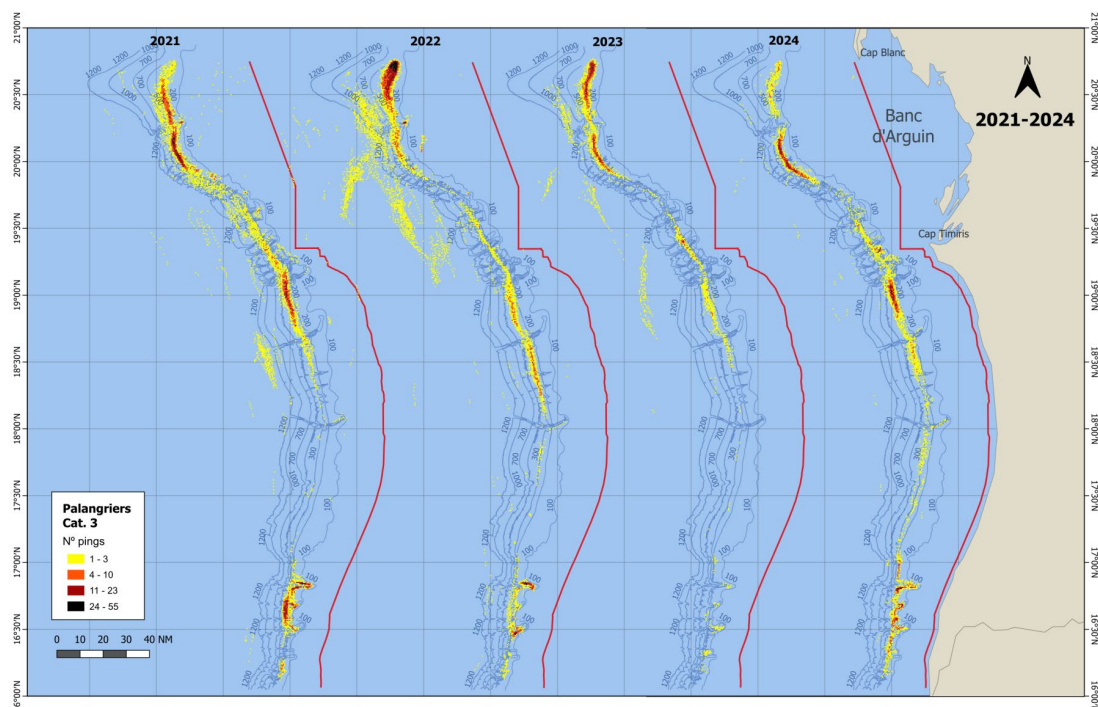


Figure 3.21 Zone de pêche des palangriers espagnols ciblant les espèces autres que le merlu (Cat. 3) pendant la période 2021 – 2024. Source : Données VMS de la SGP traitées par l'IEO.

Les fonds de pêche des palangriers espagnols n'ont pas trop changé au cours de la période 2021-2024. Dans la Figure 3.21 on observe une zone de concentration de l'activité au nord du parallèle 20° N, à une profondeur d'environ 400 m. D'autres zones importantes se localisent au sud du Cap Timiris, à des profondeurs entre 200 et 500 m et de plus de 1 000 m. En général, la zone au sud de 18° N a été peu visitée, surtout en 2023, année pendant laquelle les bateaux ont rarement été pêcher jusqu'à la frontière avec le Sénégal. Seule l'année 2021 présente une intensité de pêche relativement importante entre 16° 30' N et 17° N, entre les isobathes 200 et 500 m.

Par contre, en 2024 on observe que l'activité diminue aux alentours de Cap Blanc, se maintient à la hauteur du Banc d'Arguin et augmente au sud de Cap Timiris. Il convient aussi de souligner l'occupation des fonds de pêche dans la zone centrale de la Mauritanie (17° N -18° 30' N), qui n'était presque nullement exploitée par la flottille dans les années précédentes, et l'augmentation significative de l'effort entre 17° N et la frontière avec le Sénégal. Ce déplacement de l'effort de pêche semble être la conséquence de l'abandon presque total des fonds de pêche de plus de 1 200 m au nord de 18° 30' N, qui ont été exploités de façon relativement importante jusqu'en 2023. Apparemment, la distribution spatiale de l'effort de la flottille européenne est liée à la répartition géographique de l'espèce cible dans la pêcherie, la grande castagnole (*Brama brama*), qui semble avoir eu un comportement particulier en 2024, se distribuant d'une manière plus homogène tout au long du littoral et plus proche de la côte.

3.4.3 Évolution des captures

Les déclarations des palangriers espagnols révèlent que les captures sont presque exclusivement constituées de grande castagnole (*B. brama*), contrairement aux flottilles mauritaniennes et d'autres pavillons, qui ciblent une grande variété d'espèces démersales. Les données de débarquement par espèces pour la période 2008 – 2024 des palangriers espagnols (Cat. 3) sont résumées dans le Tableau A.9 de l'ANNEXE IV.

Il faut souligner que beaucoup d'espèces de poissons démersaux ciblés par les flottilles mauritaniennes et par les palangriers espagnols sont également capturées comme prises accessoires dans d'autres pêcheries. Le volume est particulièrement important pour les captures accessoires de grande castagnole (*B. brama*) faites par la Catégorie 6 (pêcherie de petits pélagiques).

En effet, cette catégorie réalise parfois des captures comparables à celles de la Catégorie 3 (voir section 3.5 et Figure 3.22).

Les captures totales des navires palangrières européens, notamment espagnols (Figure 3.22), ont connu une augmentation soutenue à partir de 2008, atteignant un maximum de 2 998 t en 2019 (dont 2 928 t de grande castagnole), exception faite de l'année 2015, lorsque la flottille n'a pêché qu'un mois, pour une valeur minimale de 86 t (dont 85 t de grande castagnole). Le volume des captures totales rapportées les années suivantes a diminué progressivement sur la période 2020-2023, passant en 2020 de 2 308 t (dont 2 290 t de grande castagnole) à 608 t (dont 581 t de grande castagnole) en 2023. En 2024 la tendance change, avec une petite augmentation des captures totales (905 t) observée par rapport à celles des années précédentes. Cette situation indique une sous-utilisation des possibilités de pêche pendant les dernières années de la série, où elles ont été inférieures à 50 % du total autorisé des 3 000 t de cette catégorie (49 % en 2021, 41 % en 2022, 20 % en 2023 et 30 % en 2024).

Cependant, seuls les palangriers ciblant la grande castagnole ont opéré sous cette Catégorie 3 depuis la fin de 2008. Les débarquements de *B. brama* comme espèce cible de la Catégorie 3 (palangriers UE [espagnols]) entre 2008 et 2024 et comme espèce accessoire pour les autres flottes UE (Catégorie 6) et non UE, notamment pélagiques, entre 2012 et 2024, sont illustrés dans la Figure 3.22. Les prises accessoires de *B. brama* de ces flottilles ont également diminué ces dernières années (FAO, 2025). La composition des captures des palangriers espagnols a aussi changé à partir de 2021 (Tableau A.9 de l'ANNEXE IV), avec une légère augmentation des prises d'espèces autres que la castagnole, atteignant presque 18 % de la capture totale en 2024 (voir section 3.4.4).

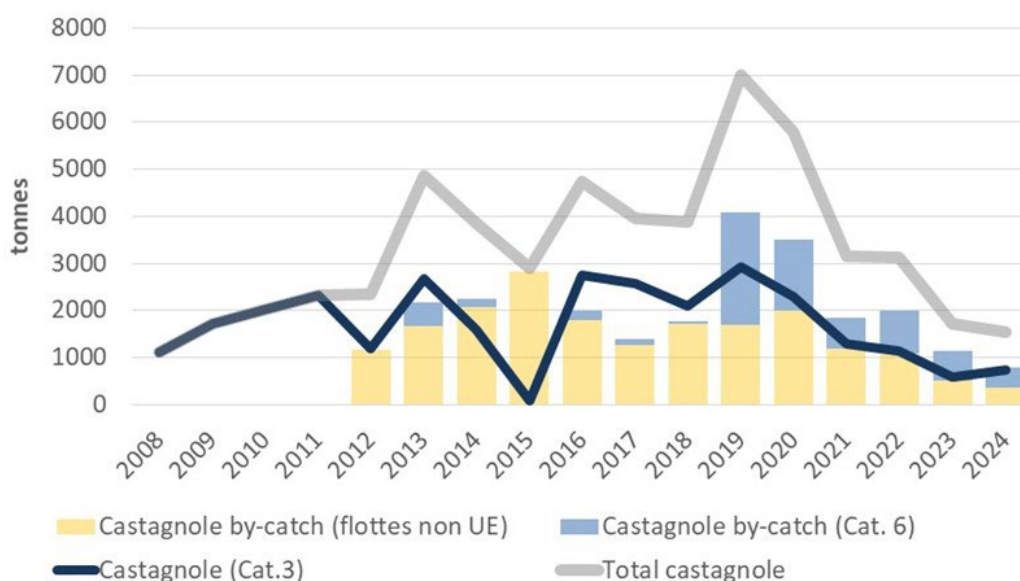


Figure 3.22 Débarquements de castagnole (*B. brama*) des palangriers UE (Cat. 3) (ligne bleu foncé), débarquements de castagnole comme espèce accessoire (by-catch) d'autres flottes (UE [Cat. 6, barres bleu clair] et non UE [barres jaunes]) et total (ligne grise), pour la période 2008 – 2024. Sources : IEO-SGP pour les données des palangriers ; déclarations (DCF) des captures UE pour le by-catch Cat. 6 ; GT COPACE Démersal Nord en 2024 (FAO, 2025) et IMROP pour les données du by-catch des flottes non UE).

Une mission d'observation à bord d'un palangrier espagnol en 2022 a confirmé que les captures sont constituées principalement de *B. brama*, plus une autre espèce de la même famille (Bramidae), le *Taractes rubescens* qui semblerait être anecdotique dans les captures globales de la flotte. En fait, cette espèce n'a été enregistrée qu'une seule fois dans les rapports des observateurs scientifiques. L'analyse des fréquences de tailles réalisée pendant la mission d'observation a montré que la population exploitée de *B. brama* était homogène et que les gammes de tailles variaient entre 32 et 55 cm de longueur totale (LT), avec une valeur modale à 46 cm. La population exploitée du

T. rubescens était aussi homogène, avec des tailles qui variaient entre 27 et 61 cm de LT, pour une valeur modale de 33 cm.

Les autres espèces démersales sont capturées notamment par des navires mauritaniens, dont les débarquements sont en augmentation progressive depuis 2008 pour atteindre leur pic en 2017. Depuis 2017, ils sont en diminution, passant d'environ 7 500 t en 2017 à moins de 1 400 t en 2024. Les débarquements des navires d'autres pavillons, opérant sous le régime national, sont passés de 882 t en 2018 à 247 t en 2024 (Figure 3.23).

La hausse observée entre 2013 et 2017 était liée à l'entrée dans la pêcherie de nouveaux bateaux pêchant à la palangre, aux casiers et au filet maillant. Les captures débarquées de la période précédente (avant 2013) étaient inférieures à 1 000 t.

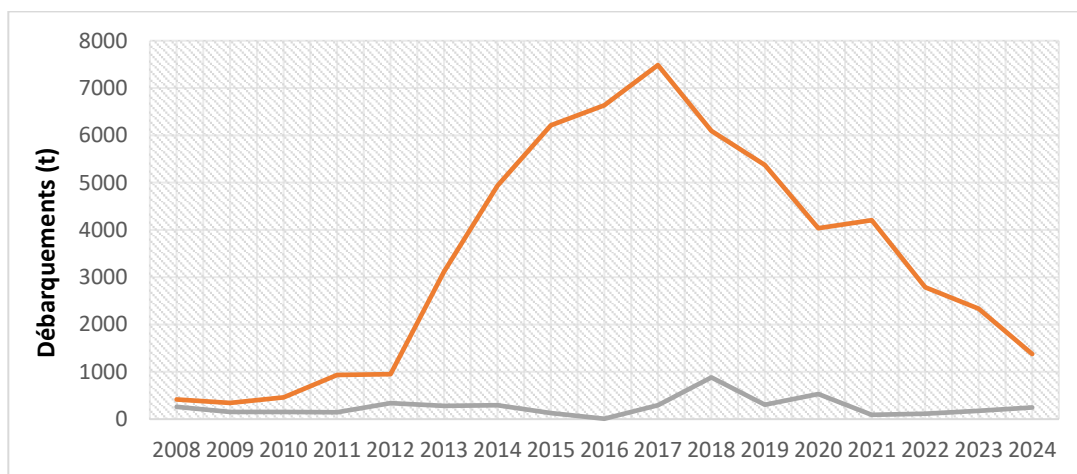


Figure 3.23 Débarquements (tonnes) totaux des poissonniers mauritaniens (ligne orange) et autres pavillons non UE (ligne grise) ciblant divers démersaux 2008 – 2024. Source : Données IMROP.

La composition des captures par engin montre que l'essentiel des captures des navires mauritaniens et des autres pavillons (affrétés) est majoritairement réalisé par les engins passifs (filets maillants, palangres et casiers) des navires côtiers, suivi de celles réalisées au chalut de fond par des navires hauturiers (de longueurs supérieures à 26 m LHT) (Figure 3.24).

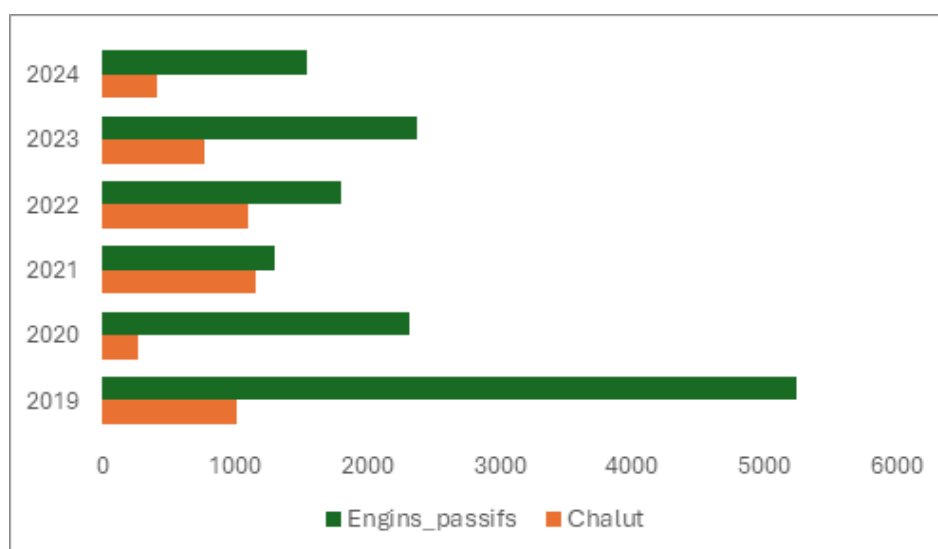


Figure 3.24 Débarquements (t) totaux par engin des poissonniers (mauritaniens et autres pavillons non UE) sur la période 2019 – 2024. Source : Données IMROP.

3.4.4 Composition spécifique des captures

La flottille de palangriers espagnols qui capture la grande castagnole (*B. brama*) est très sélective. Entre 2019 et 2024, cette espèce constitue entre 82 % et 99 % de ses débarquements, avec un pourcentage moyen pour la période d'environ 94 %. En 2024 l'augmentation du pourcentage des prises d'autres espèces atteint 18 % de la capture totale déclarée par la flotte UE (Tableau 3.7 et Tableau A.9 de l'ANNEXE IV). Les espèces accessoires sont très variées, mais, en moyenne, ne représentent que 6 % de la capture totale, ce qui est normal au vu de la grande sélectivité de la palangre. Les plus abondantes parmi elles sont *Brotula barbata* (3,18 % de la capture totale débarquée), *Dentex macrophthalmus* (0,65 %), *Helicolenus dactylopterus* (0,30 %), *Conger conger* (0,25 %) et plusieurs espèces appartenant aux familles Centrolophidae (0,35 %), Sparidae (0,35 %) et Scorpaenidae (0,29 %). Le groupe des poissons non identifiés représente en moyenne 0,25 % durant la période considérée (Figure 3.25).

Néanmoins, il semble que, depuis 2021, les prises d'autres espèces accessoires sont plus élevées et plus diversifiées que les années précédentes (Tableau A.9 de l'ANNEXE IV). Ce fait pourrait être dû au déclin (depuis 2017) de la CPUE de *B. brama* résultant de la surexploitation de cette espèce ; un déclin qui obligerait les pêcheurs à se rapprocher plus de la côte pour capturer d'autres espèces avec de la valeur marchande. Dans le cas particulier de 2024, les prises d'autres espèces démersales comptent pour 18 % (la proportion la plus importante de toute la série disponible 2008 – 2024). Ceci pourrait être lié à la distribution spatiale de l'espèce cible (*B. brama*) dans des eaux plus côtières en 2024, mais aussi en 2021 (12 % d'espèces accessoires), comme le suggère la distribution de l'effort de pêche des palangriers espagnols (Figure 3.21), expliquant cette plus grande diversité dans la présence d'espèces plus côtières dans les captures de ces années).

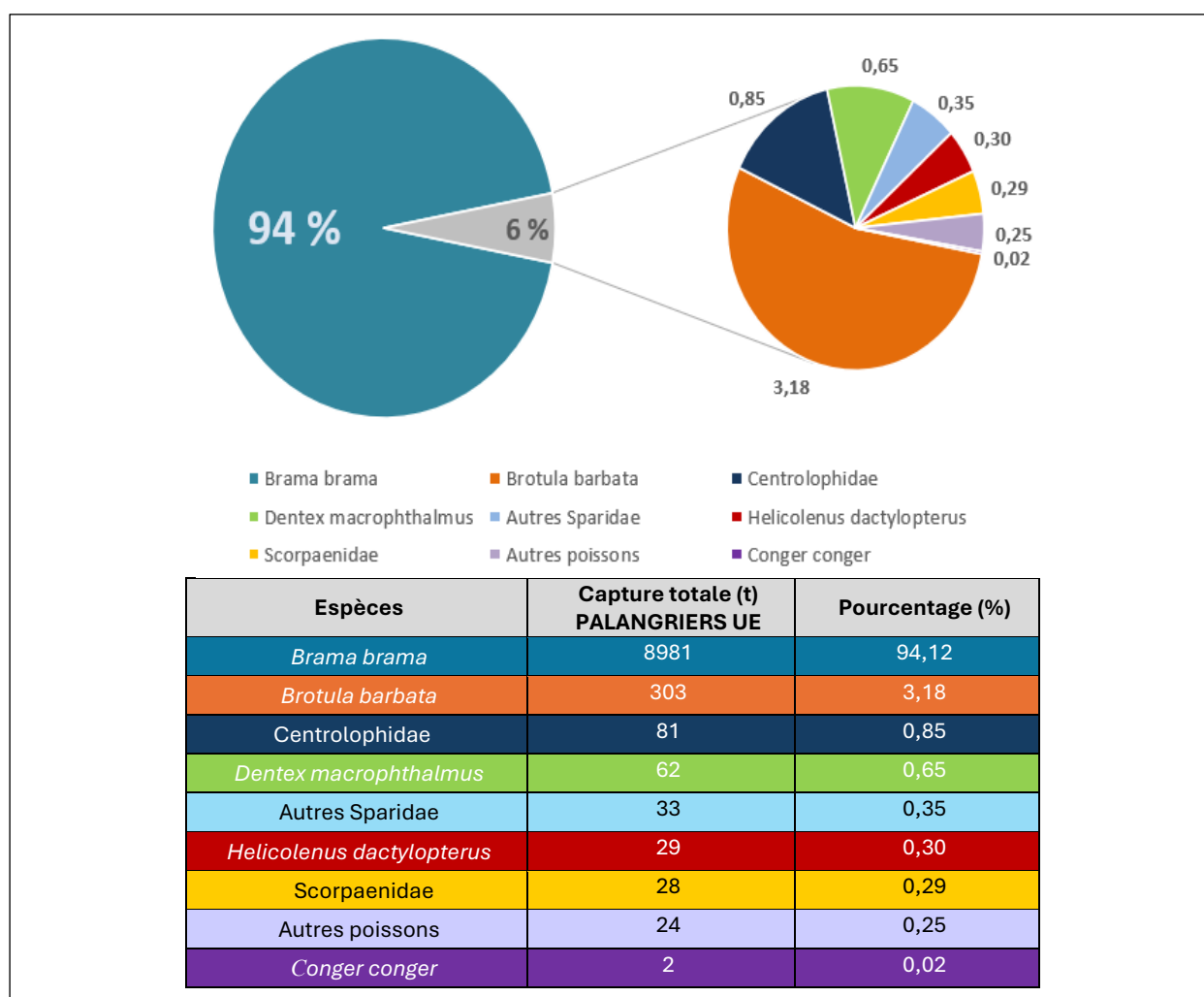


Figure 3.25 Composition spécifique moyenne (2019 – 2024) des captures autres que *B. brama* (en pourcentage) des palangriers de l'UE (Cat. 3). Source : IEO-SGP.

Les flottilles mauritaniennes ciblent plusieurs espèces appartenant à des familles diverses (Sparidae, Sciaenidae, Serranidae, Lutjanidae, Soleidae, Cynoglossidae, Merlucciidae) et capturent également comme espèces accessoires des quantités non négligeables de céphalopodes et de crustacés. De nombreuses espèces sont répertoriées dans des catégories agrégées (« Autres poissons démersaux » et « Daurades »). Cette composition spécifique peut changer légèrement selon les engins utilisés. Les daurades (famille Sparidae) constituent les principales espèces pêchées par les nasses-casiers et, dans une moindre mesure, par les chaluts (

Figure 3.26). Parmi les espèces déclarées, on peut citer le *Zeus faber* (Saint Pierre), *Epinephelus* spp. (cherne), *Schedophilus* spp. (pampano), Scorpaenidae (rascasses) et les Rajidae (raies). La catégorie « Autres poissons démersaux » reste la plus importante chez les chalutiers, palangriers et fileyeurs. La ventilation de ces catégories agrégées sera indispensable pour mieux comprendre l'évolution des compositions spécifiques des captures de ces flottilles et aussi l'évolution de l'état d'exploitation des principales espèces exploitées. Cette ventilation nous permettra aussi d'apprécier la présence de la grande castagnole dans les captures des flottilles démersales nationales.

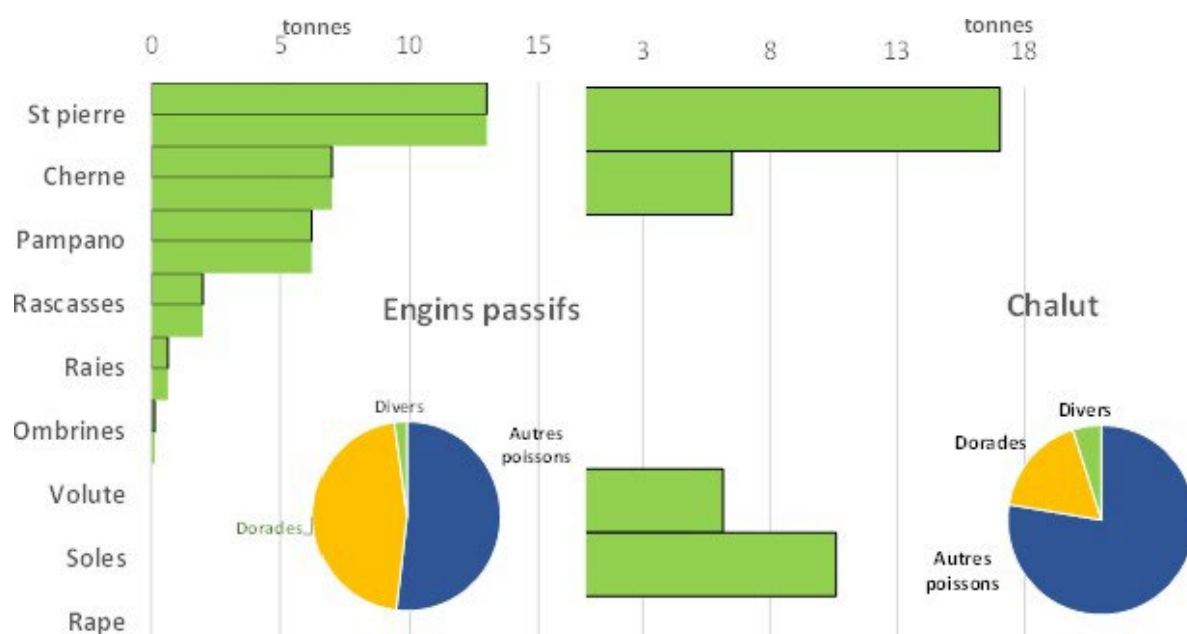


Figure 3.26 Composition spécifique des captures des poissonniers mauritaniens et affrétés en 2024. N.B. : St pierre = *Zeus faber* ; Cherne = *Epinephelus aeneus* ; Pampano = *Schedophilus* spp. ; Rascasses = Scorpaenidae ; Raies = Rajidae ; Ombrines = Sciaenidae ; Volute = *Cymbium* spp. ; Soles = famille Soleidae ; Rape = *Lophius* spp. ; Dorades = Sparidae. Source : IMROP.

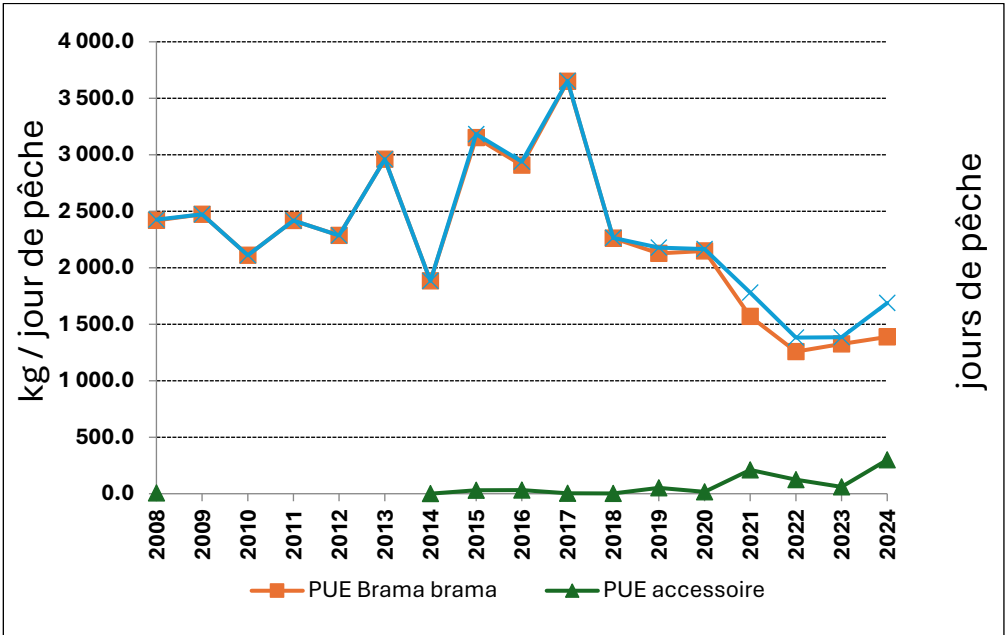
Par ailleurs, d'après la base de données des journaux de pêche de la Mauritanie, les prises accessoires de poissons démersaux dans les autres pêcheries est de l'ordre de 19 000 t en 2024, contre 26 000 t en 2019, notamment venant des pêcheries céphalopodières, de petits pélagiques et, dans une moindre mesure, des merlutiers. Se reporter aux sections 3.3.4 et 3.5.4 pour plus de commentaires sur cette diminution des prises accessoires.

3.4.5 Prises par Unité d'Effort (CPUE)

Les prises par unité d'effort (CPUE), exprimées en tonnes par jour de pêche (t/j.p.), des poissonniers espagnols (européens) pour la période 2008-2024 sont présentés dans le Tableau 3.7 et dans la Figure 3.27. Ne disposant pas des données fiables d'effort pour les années 2009-2013 (voir point 4.4.1), les CPUE de cette période doivent être interprétées avec prudence.

Les données montrent une tendance à l'augmentation des CPUE totales pour la période 2014-2017, passant de 1,9 t/j.p. à 3,7 t/j.p. Par la suite, entre 2018 et 2022, elles ont connu une diminution progressive atteignant, en 2022, le niveau plus bas de toute la série (1,4 t/j.p.). Puis, la petite

remontée de 2023 a continué en 2024 (1,7 t/j.p.) de façon plus marquée (Figure 3.27). Logiquement, la tendance des CPUE de la grande castagnole suit celle des CPUE totales (toutes espèces confondues). Les CPUE des espèces accessoires sont presque négligeables, avec un maximum de 0,30 t/j.p. en 2024, indiquant la diversification de la flotte vers d’autres espèces pendant cette année.



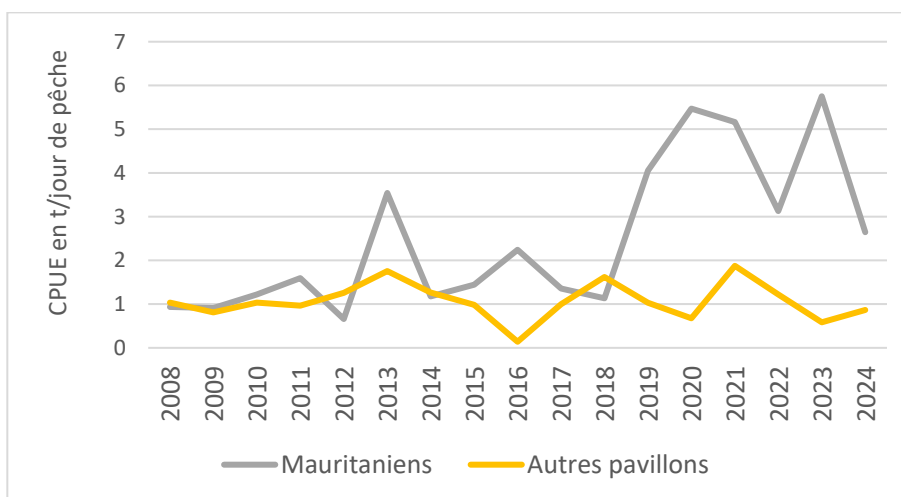


Figure 3.28 CPUE (t/j.p.) des navires poissonniers mauritaniens et autres pavillons affrétés ciblant divers poissons démersaux. Source : IMROP.

3.4.6 État des stocks

La dernière évaluation a été conduite en juin 2024 par le Groupe de Travail (GT) du COPACE tenu à Agadir (Maroc). Les résultats préliminaires de cette évaluation ([FAO, 2025](#)) ont déterminé l'état d'exploitation des principales espèces de poissons démersaux dans la zone COPACE, résumé dans le Tableau 3.8. Aussi, comme mentionné dans le rapport du CSC 2024, le groupe de travail de l'IMROP avait également estimé pour la ZEEM, en 2023, des indicateurs quantitatifs du niveau d'exploitation pour trois stocks (Tableau 3.8).

Tableau 3.8 Indicateurs de l'état des principaux stocks démersaux dans la zone COPACE et la ZEEM.
Sources : COPACE 2024 (FAO, 2025) et IMROP 2023.

GT COPACE 2024	$B_{actuelle}/B_{0,1}$	$B_{actuelle}/B_{RMD}$	$F_{actuelle}/F_{0,1}$	$F_{actuelle}/F_{RMD}$	État du stock
<i>Brama brama</i> (Maroc, Mauritanie)	49 %	54 %	113 %	102 %	Surexploité
<i>Epinephelus aeneus</i> (Mauritanie, Senegal, Gambie)	54 %	60 %	194 %	174 %	Surexploité
<i>Pagellus bellottii</i> (Mauritanie, Sénégal, Gambie)	75 %	82 %	136 %	122 %	Surexploité
<i>Pagrus caeruleostictus</i> (Mauritanie, Sénégal)	72 %	79 %	123 %	111 %	Surexploité
<i>Dentex macrophthalmus</i> (Mauritanie, Sénégal, Gambie)	165 %	182 %	30 %	27 %	Non pleinement exploitée
GT IMROP 2023 (Mauritanie)	$B_{actuelle}/B_{0,1}$	$B_{actuelle}/B_{RMD}$	$F_{actuelle}/F_{0,1}$	$F_{actuelle}/F_{RMD}$	État du stock
<i>Brama brama</i>	64,8 %	72 %	94 %	86 %	Surexploité
<i>Pagellus bellottii</i>	29 %	32 %	441 %	388 %	Surexploité
<i>Epinephelus aeneus</i>	54 %	64 %	164 %	154 %	Surexploité

$B_{actuelle}$ = biomasse estimée pour la dernière année ; $B_{0,1}$ = biomasse correspondante à $F_{0,1}$; B_{RMD} = biomasse correspondante au rendement maximum durable ; $F_{actuelle}$ = coefficient de mortalité par pêche effectivement observé la dernière année ; F_{RMD} = coefficient de mortalité par pêche qui donnerait une capture durable maximale à long terme.

Concernant l'état du stock de la grande castagnole (*B. brama*) ciblée par les palangriers espagnols , l'analyse de la CPUE de cette espèce de la pêche palangrière espagnole dans la ZEEM (Tableau 3.7) montre une diminution depuis 2019, qui doit être mise en relation avec la surexploitation de la biomasse de la ressource, comme constaté lors du dernier GT du COPACE (Tableau 3.8).

Le GT du COPACE 2024 (dont les résultats sont préliminaires au moment du CSC 2025) chiffre en 2 027 t la capture de *B. brama* en 2023 dans la région Nord du COPACE, avec une capture moyenne de 3 722 t sur la période 2019 – 2023 (FAO, 2025).

Dans la ZEEM, en 2023, la flottille palangrière de l'UE (Cat. 3) avait déclaré une capture de 582 t de grande castagnole, alors qu'en 2024 elle a augmenté à 744 t. En 2023, la flotte pélagique de l'UE (Cat. 6) a capturé 640 t de *B. brama* comme espèce accessoire, et 438 t en 2024. La capture de cette espèce s'élève, pour toute la flotte de petits pélagiques (non UE), à 360 t en 2024 (IMROP).

Les résultats obtenus de l'application du modèle JABBA (Figure 3.29) confirment le diagnostic de surexploitation de *B. brama*, avec une biomasse en 2023 plus faible que la biomasse cible. La mortalité par pêche a diminué en 2022 et 2023 avec la réduction des prélèvements sur le stock.

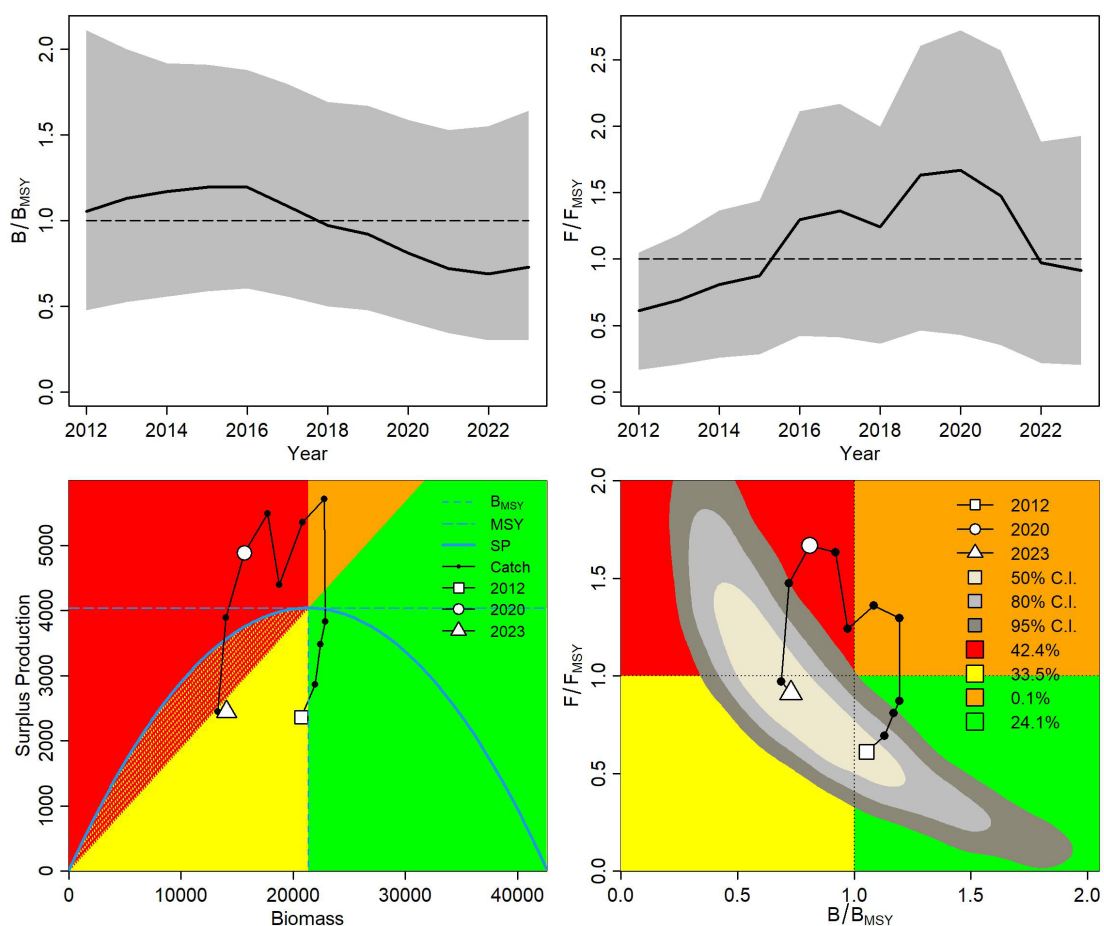


Figure 3.29 Évaluation de l'état du stock Maroc-Mauritanie de *Brama brama* (grande castagnole) selon le modèle JABBA appliqué lors du groupe de travail de COPACE de 2024. Source : FAO (en préparation).

Epinephelus aeneus (mérrou thiof ou cherne) est également une espèce dont le stock en eaux mauritaniennes reste surexploité, mais dont l'état s'est nettement amélioré. Cette amélioration a été mise en évidence dans les campagnes scientifiques de l'IMROP et à travers les CPUE commerciales. Les prises ont atteint une moyenne de 2 600 t pour la période 2020-2023.

En ce qui concerne les autres espèces démersales non pleinement exploitées, il y a une augmentation de l'abondance de *Dentex macrophthalmus* (denté à gros yeux) depuis 2009, visible en

particulier dans les débarquements de la pêche céphalopodière. La capture totale estimée en 2023 est de 307 t contre 731 t en 2022. Pour *Pagrus caeruleostictus* (pagre à points bleus), les débarquements de cette espèce sont passés de 2 167 t en 2009 à 9 400 t en 2018. Ces dernières années les captures fluctuent autour de 6 000 t et enregistrent seulement 4 600 t en 2023.

3.4.7 Interactions biologiques et techniques

Le CSC a soulevé à plusieurs reprises l'existence d'interactions spécifiques entre les palangriers européens de la Catégorie 3 qui ciblent la grande castagnole et d'autres flottilles qui capturent cette espèce comme prise accessoire, notamment pélagiques.

Les prises accessoires de grande castagnole par les chalutiers pélagiques de toutes les flottes non UE ont été estimées en 2024 aux alentours de 360 t, alors que la moyenne de cette capture dans les années antérieures (2012-2023) est d'environ 1 500 t/an. En 2024, les prises accessoires de grande castagnole des flottes pélagiques de l'UE (Cat. 6) sont de 438 t, pour une capture moyenne légèrement inférieure à 900 t/an (2013-2023). Cette estimation montre que, certaines années, les captures accessoires de grande castagnole de tous ces navires dépassent celles des navires de la Catégorie 3 ciblant cette espèce (Figure 3.22 et Tableau 3.7), avec un potentiel de capture de 3 000 t accordé dans le protocole. C'est probablement la raison du diagnostic de surexploitation de la ressource de *B. brama* lors des derniers GT de l'IMROP en 2023 (IMROP, 2023) et du COPACE en 2024 (FAO, 2025).

Cependant, un travail approfondi sur la ventilation par espèces dans les captures des différentes flottilles ciblant les démersaux en Mauritanie est nécessaire pour mieux éclairer les décideurs sur les mesures de gestion adaptées, prenant également en compte les nouvelles stratégies dans les pêcheries poissonnières européenne et mauritanienne.

3.4.8 Conclusions et recommandations spécifiques pour la Catégorie 3

Les pêcheries démersales mauritaniennes exploitent des espèces de haute valeur marchande à travers trois segments : artisanale, côtière et hauturière. Ces flottilles utilisent principalement des engins passifs (filets maillants, palangres). Les navires affrétés mauritaniens ont vu leur effort diminuer, puis remonter récemment. Les flottilles mauritaniennes ciblent un éventail plus large d'espèces démersales (Sparidae, Sciaenidae, etc.) que la flotte européenne, avec des captures en déclin (de 7 500 t en 2017 à 1 400 t en 2024, Figure 3.23).

Les flottilles européennes, actuellement exclusivement espagnoles, ciblent la grande castagnole (*B. brama*) via des palangriers opérant au large, entre 100 et 1 500 m de profondeur. Le potentiel de capture autorisé pour la flotte européenne est de 3 000 t/an. L'évolution de l'effort de pêche montre une nette réduction de l'activité européenne depuis 2019. Les captures espagnoles sont dominées par la grande castagnole (>90 %), avec une tendance à la baisse des volumes depuis 2019. La sous-utilisation des quotas est manifeste (20 % – 49 % du quota exploité ces dernières années). En 2024, les captures totales augmentent légèrement (905 t), avec un effort déplacé vers des zones plus côtières (Figure 3.21). La proportion des prises accessoires de la flottille espagnole est en hausse depuis 2021, atteignant 18 % des captures en 2024, en lien avec un effort déplacé vers des zones plus côtières (voir Tableau A.9 de l'ANNEXE IV).

Les CPUE des flottilles européennes et mauritaniennes suivent aussi une tendance à la baisse. D'après les dernières évaluations scientifiques (COPACE 2024, IMROP 2023), *Dentex macrophtalmus* n'est pas pleinement exploité, alors que *Brama brama* est jugée surexploitée, tout comme *Pagellus bellottii* et *Epinephelus aeneus*, avec des biomasses en dessous des seuils durables. Cependant, le mérrou thiof ou cherne (*E. aeneus*), montre des signes de reconstitution.

Enfin, l'interaction entre flottilles UE (Catégories 6 et 3) et non UE augmente la pression sur la grande castagnole. Une meilleure ventilation des captures et une harmonisation des stratégies de gestion sont recommandées.

Suivi des recommandations du CSC 2024 :

Le CSC 2025 rappelle et reconduit ses recommandations de 2024, à savoir :

R1 : Le CSC recommande de réaliser une analyse des captures historiques des différentes flottilles ciblant les démersaux en Mauritanie, pour mieux éclairer les décideurs sur les mesures de gestions adaptées, prenant également en compte les évolutions des stratégies dans les pêcheries poissonnières européenne et mauritanienne.

R2 : Le CSC recommande de réaliser un suivi rapproché des prises de Brama brama dans les captures de toutes les flottes pélagiques, pour améliorer l'estimation des captures totales de cette espèce.

R3 : Le CSC recommande d'harmoniser les protocoles d'échantillonnage des tailles (longueur totale et longueur à la fourche) dans les programmes d'observation en mer de l'IMROP et de l'IEO.

R4 : Le CSC recommande de collecter, par le biais des observateurs embarqués, des données sur les espèces de la famille des Bramidae et sur les espèces démersales associées, en vue de mener des études sur la ventilation des captures de la Catégorie 3 et la biologie de certaines espèces démersales.

Le CSC 2025 reformule cette recommandation comme suit : « Le CSC recommande de **collecter, par le biais des observateurs embarqués, des données sur les espèces cibles et sur les espèces démersales associées**, en vue de mener des études sur la ventilation des captures de la Catégorie 3 et la biologie de certaines espèces démersales. »

*R5 : Le CSC **recommande** d'organiser un atelier conjoint IMROP-IEO, une fois les données requises collectées, pour étudier la taille de première capture de Brama brama et d'autres espèces démersales associées dans la zone mauritanienne, pour compléter la liste des tailles réglementaires des espèces concernées par l'accord de pêche Mauritanie-UE (Appendice 5 du protocole). Le CSC 2025 n'a pas pu avancer sur ce sujet par manque de données. Des informations pourraient être obtenues avec la proposition de l'Espagne de mener une campagne d'évaluation des ressources démersales présentant un intérêt commercial dans la ZEEM (voir section 5.2).*

Nouvelles recommandations du CSC 2025 :

- **Élargir la collecte de données, par le biais des observateurs embarqués, à l'ensemble des espèces cible, en plus de sur les espèces démersales associées.**

3.4.9 Références Catégorie 3

FAO, 2025. Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic. Summary Report FAO-CECAF Working Group on the Assessment of Demersal Resources off Northwest Africa (4-12 June 2024, Agadir, Morocco)

<https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/2f5daa41-04e3-4008-9c53-1418b6b15cb7/content>

FAO (en préparation). Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic. Report of the FAO-CECAF Working Group on the Assessment of Demersal Resources – Subgroup North (Northwest Africa), Agadir, Morocco, 4–12 June 2024. Rome: FAO, XXXX. (CECAF/ECAF Series – COPACE/PACE Series No. X)

Fernández-Peralta, L., Rey, J., Thiam, N., et al., Manuel à l'usage des observateurs scientifiques à bord des bateaux merlutiers dans les eaux d'Afrique occidentale, Office des publications de l'Union européenne, 2022 (voir la référence bibliographique complète en section 3.4). <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/cc6556ec-235c-11ed-8fa0-01aa75ed71a1>

García-Isarch, E., Clark, J., Fernández-Peralta, L. et al., Study on improvement for the analysis and exploitation of observer reports in EU fisheries from NW African waters – Final report, Publications Office, 2020. <https://data.europa.eu/doi/10.2826/435195>

IMROP, 2023 : Aménagement des ressources halieutiques et gestion de la biodiversité au service du développement durable. Rapport Technique du Dixième Groupe de Travail de l'IMROP, Nouadhibou, Mauritanie, 20-24 février 2023. 188p. <https://www.imrop.mr/document/rapport-du-10eme-groupe-de-travail-de-limrop/>

3.5 Pêcheries de petits pélagiques (Catégorie 6)

3.5.1 Développement récents - Mauritanie

L'historique récent des pêcheries mauritaniennes de petits pélagiques peut se résumer comme suit :

- 2018 : Retour timide des pirogues senneurs.
- 2018 : Nouvel accord avec le Sénégal.
- 2019 : Exclusion de la pêche côtière pélagique des zones de profondeur inférieure à 20 mètres.
- 2019 : Révision du zonage de la pêche hauturière de 20 miles à 15 miles de la côte.
- 2021/2022 : Application stricte des mesures réglementaires visant à améliorer la qualité des produits débarqués et à limiter la transformation en farine.
- 2022 : Révision de la segmentation des flottilles de la pêche côtière.
- 2022 : Adoption d'un nouveau plan d'aménagement des pêcheries de petits pélagiques (PAP-PP⁶).
- 2023 : Mise en place d'un plan d'aménagement, modifiant les critères de catégorisation de la flotte pélagique en considérant à la fois la longueur, le tonnage brut (TB) et la puissance (CV).
- 2024 : La même configuration de la flottille Catégorie 6 que celle de 2023.

Depuis la mise en œuvre du PAP-PP, les petits pélagiques sont exploités par trois types de pêche : artisanale (PA), côtière (PC) et hauturière (PH). La pêche hauturière emploie deux engins, à savoir les sennes (PH SEN) et les chaluts (PH CHA) (Tableau 3.9).

La catégorie PH SEN regroupe majoritairement des navires affrétés de nationalité turque opérant sous le régime national . La catégorie PH CHA regroupe des bateaux principalement originaires des pays d'Europe, d'Extrême-Orient, d'Amérique centrale et de quelques pays africains.

Tableau 3.9 Description des segments de la flotte pélagique depuis l'implémentation du PAP-PP en 2023.
Entre parenthèses, les noms des segments qui étaient en vigueur avant l'implémentation du PAP-PP.

Type de pêche	Flotte	Description de la catégorie
PA	Pêche Artisanale	Bateau ponté et non ponté de longueur inférieure à 15 m avec un moteur d'une puissance inférieur à 150 CV, utilisant des engins passifs ou la senne tournante.
PC	Pêche Côtière - senneurs	PC-Segment 1 : bateau senneur ponté ou non ponté de longueur inférieur à 26 m avec un moteur d'une puissance inférieure à 600 CV et un tonnage de 200 GT PC-Segment 2 : bateau senneur ponté d'une longueur maximale de 40 m, d'une puissance maximale de 2000 CV et d'un tonnage inférieur à 600 GT
PH	Pêche Hauturière - Senneurs	Tout bateau pélagique qui ne répond pas aux critères de la pêche artisanale et de la pêche côtière
	Pêche Hauturière - Chalutiers	

3.5.2 Effort de pêche et caractéristiques de la flotte

Pêche Artisanale (PA), piroguière. Comme une senne est déployée par deux pirogues, une grande et une petite, le nombre de sennes est donc égal à la moitié du nombre de pirogues. Le nombre de pirogues senneur (pirogues côtières segment 1, actives ou inactives) a augmenté entre 2010 et 2016 à 562 pirogues, ce qui correspond à 281 sennes. De plus, il est à noter qu'à ce nombre s'ajoutent les pirogues qui opèrent dans le cadre de l'accord Mauritanie-Sénégal, soit 500 (ce qui correspond à 250 sennes). Le nombre de pirogues senneurs, opérant en dehors de l'accord Mauritanie-Sénégal a connu une baisse significative en 2017, à la suite de la mise en œuvre effective de la stratégie de

⁶ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/plan_aménagement_petits_pelagiques_2022.pdf

pêche sectorielle 2015-2019 qui a mis fin au type de régime d'affrètement dans lequel la plupart des pirogues sénégalaises opéraient. Toutes les pirogues affrétées ont regagné le Sénégal et ne restent que les pirogues appartenant aux pêcheurs mauritaniens originaires de Ndiago, qui ont continué à travailler. L'année 2018 a vu un retour timide des pirogues sénégalaises, avec une tendance continue à l'augmentation jusqu'en 2024. Depuis 2019, le nombre a varié entre 300 et 350 pirogues. En 2024, le nombre de pirogues était de 318 (Figure 3.30).

Pêche côtière (PC). Le nombre de navires de la flottille côtière a augmenté fortement entre 2015 et 2018 et s'est stabilisé autour de 70 navires sur les dernières années. Cependant, en 2023 et 2024, il n'y avait que 8 et 9 navires senneurs côtiers, respectivement. Cette baisse importante s'explique par la mise en place du PAP-PP qui, en 2022, a reclassé la majorité des bateaux côtiers dans la catégorie de la pêche hauturière (PH) (Figure 3.30).

Pêche hauturière (PH). Le nombre de navires hauturiers de l'UE (tous chalutiers) dans les eaux mauritaniennes a diminué de 26 navires en 2010, à cinq en 2020 (Figure 3.30). Il est à noter qu'en 2015, il n'y a pas eu de présence effective des navires hauturiers de l'UE à cause du retard de la ratification du protocole par le Parlement européen. Quant aux bateaux chalutiers non UE, on a constaté une légère diminution qui a fait passer l'effectif à 34 bateaux en 2023 et à 33 en 2024. Il est à signaler qu'en 2023, le nombre total de navires hauturiers a connu une augmentation considérable à la suite de la mise en œuvre du nouveau PAP-PP. La Figure 3.30 regroupe la flotte hauturière selon l'engin : PH CHA pour les navires qui utilisent le chalut et PH SEN pour les senneurs.

Pour les pirogues côtières (PC), l'effort de pêche en nombre de jours de mer (j.m.) a connu une baisse durant les dernières années (Figure 3.31). Le nombre de sorties a été divisé par deux en 2017 avant d'augmenter jusqu'en 2020. La forte baisse observée en 2022 résulte de la résistance de la profession face à l'obligation de payer une redevance pour la licence spécifique autorisant de pêcher la courbine.

Pour la pêche côtière (PC), l'effort de pêche (en jours de pêche, j.p.) a diminué depuis 2018 (Figure 3.31). En 2023, l'effort du segment a chuté suite au reclassement de la majorité des unités côtière en hauturières (voir Tableau 3.9).

L'effort de pêche (en j.p.) du segment hauturier (PH) est en baisse depuis 2019, à la suite du retrait constaté des bateaux de la zone (Figure 3.31). En 2023, l'effort du segment a augmenté du fait de l'ajout des senneurs considéré avant la mise en œuvre du PAP-PP comme côtier (voir Tableau 3.9).

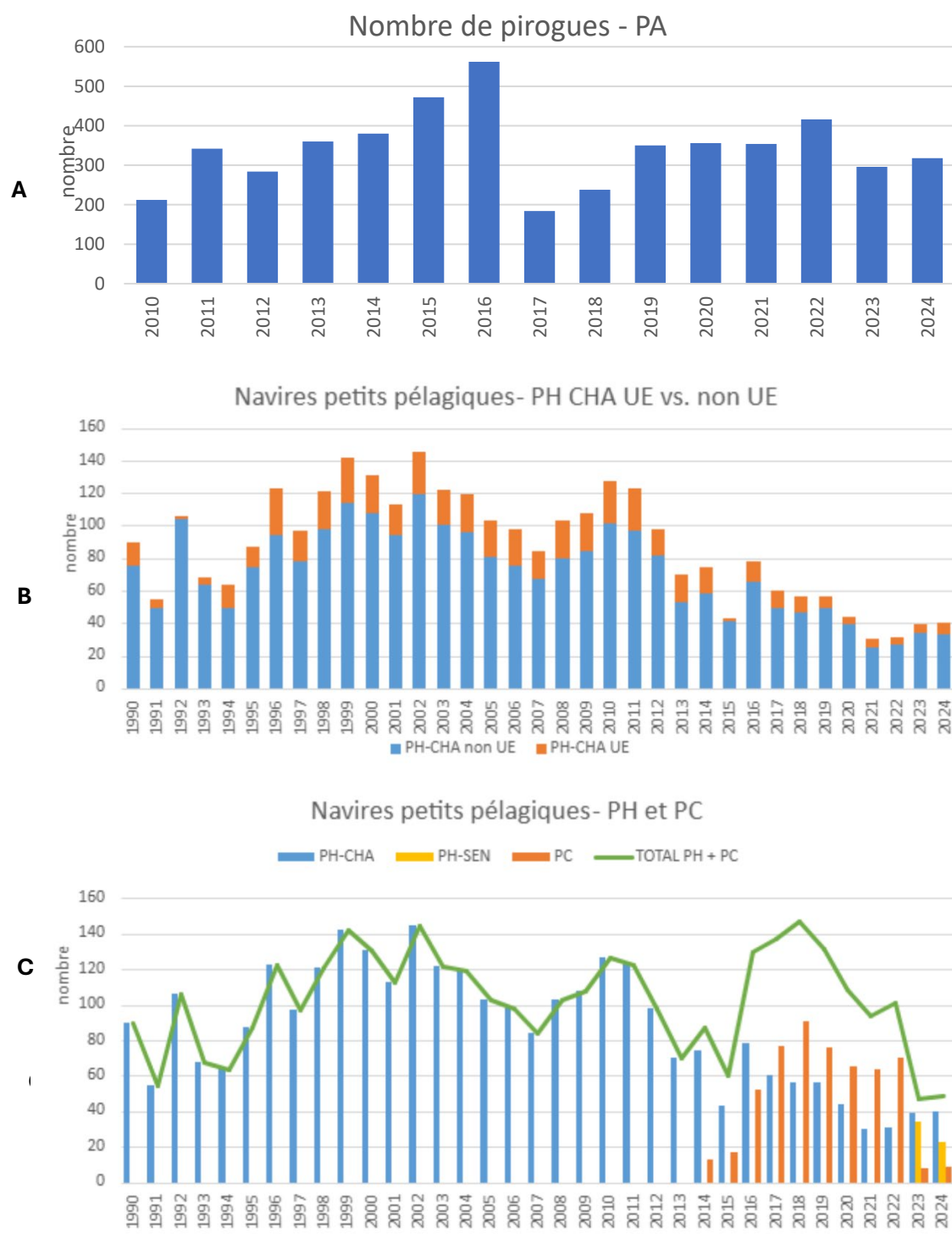


Figure 3.30 Nombre de navires pélagiques dans la pêche artisanale, hauturière et côtière. A : Pirogues (PA) ; B : PH CHA non UE vs. PH CHA UE ; C : ensemble de la Pêche Côtière (PC) et Pêche Hauturière (PH). Source : IMROP.

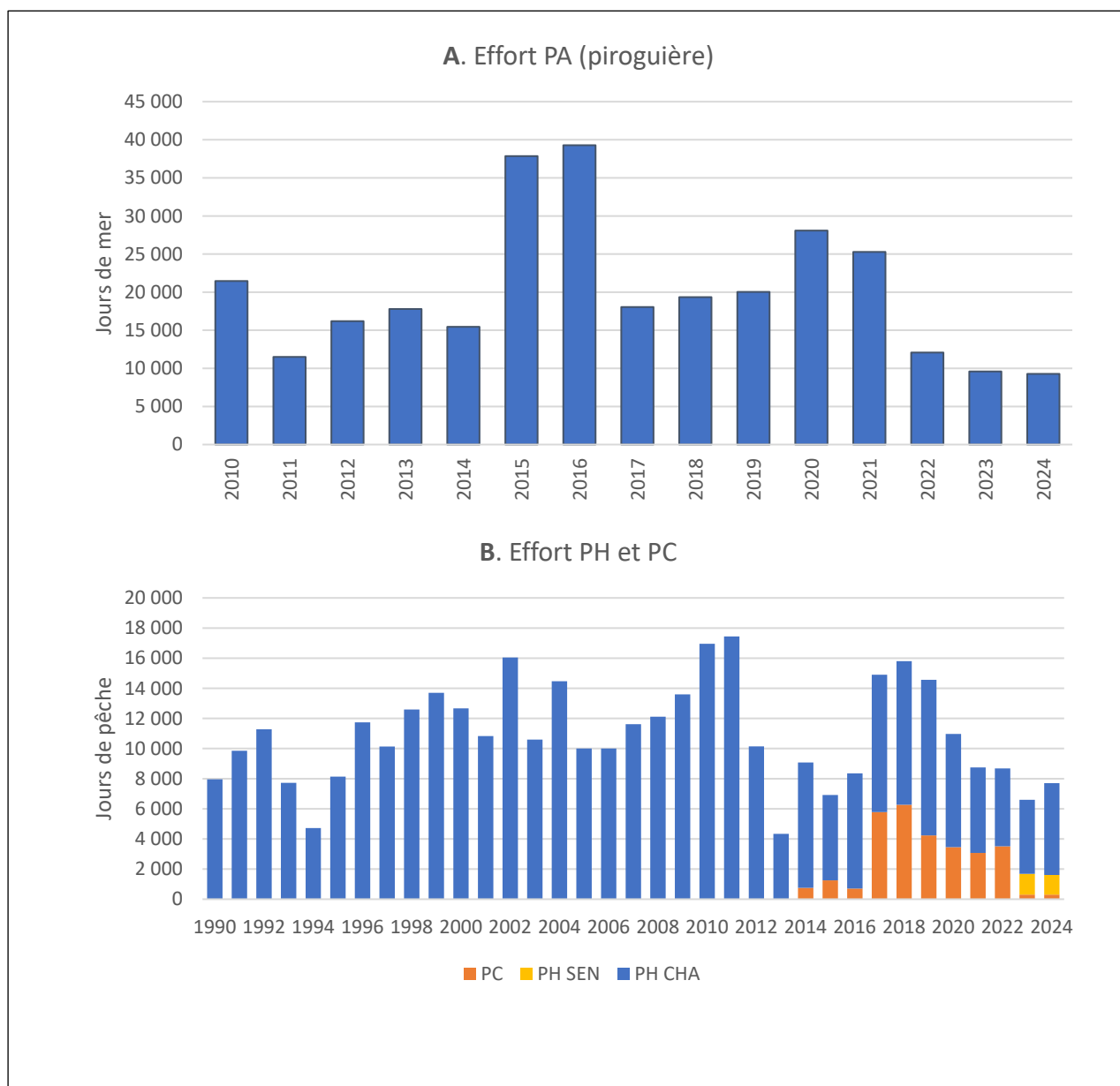


Figure 3.31 A : Effort de la pêche artisanale piroguière PA (en jours de mer) ; B : Effort de la flotte de pêche hauturière (PH) et côtière (PC) (en jours de pêche). Source : IMROP.

3.5.3 Zones de pêche

Information non disponible au moment de la réunion du CSC 2025.

3.5.4 Captures

Les captures totales dans la Catégorie 6 ont connu une augmentation entre 2013 et 2018 qui a atteint 1,2 million de tonnes (t), principalement à la suite de l'augmentation de l'effort de la pêche côtière, avant de baisser sur la période récente (2019-2023) pour enregistrer une légère amélioration en 2024 (environ 747 000 t) (Figure 3.32). La baisse observée sur la période 2018-2023 pourrait être liée, entre autres, à la diminution de la flotte hauturière ainsi qu'à des mesures plus strictes d'encadrement de la pêche côtière (par exemple : zonage, segmentation, quota pour la transformation en farine). En 2024, on observe une augmentation des captures de la PH CHA et une légère augmentation des captures de la PH SEN. Pour les autres flottilles, la tendance à la baisse observée depuis 2020 continue.

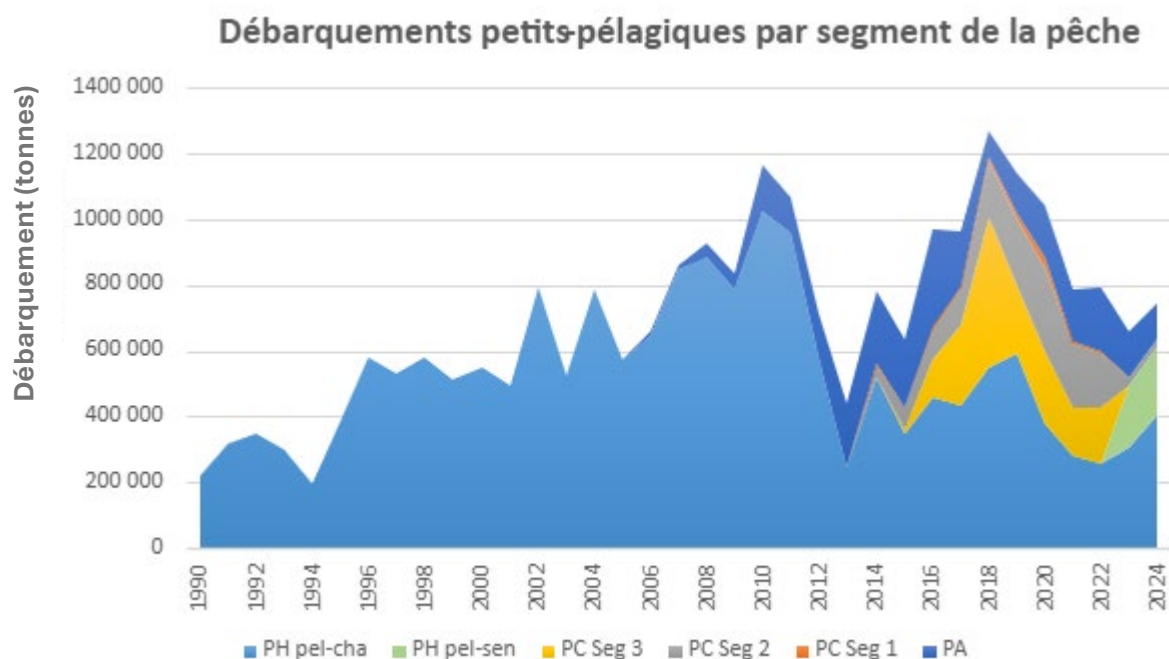


Figure 3.32 Débarquements cumulés (tonnes) des différents segments de la pêche artisanale (PA), côtière mauritanienne (PC) et de la pêche hauturière chalutiers (PH cha) et senneurs (PH sen) opérant dans la ZEEM. Source : IMROP.

Composition spécifique des captures

La composition spécifique des débarquements dans la ZEEM montre une diminution des captures de sardinelles (depuis 2016), sardines (depuis 2019) et maquereaux (depuis 2018) (Figure 3.33, Figure 3.34, Figure 3.37 et Figure 3.35, respectivement)). En revanche, une augmentation importante des chinchards est observée depuis 2021 (Figure 3.33 et Figure 3.36).

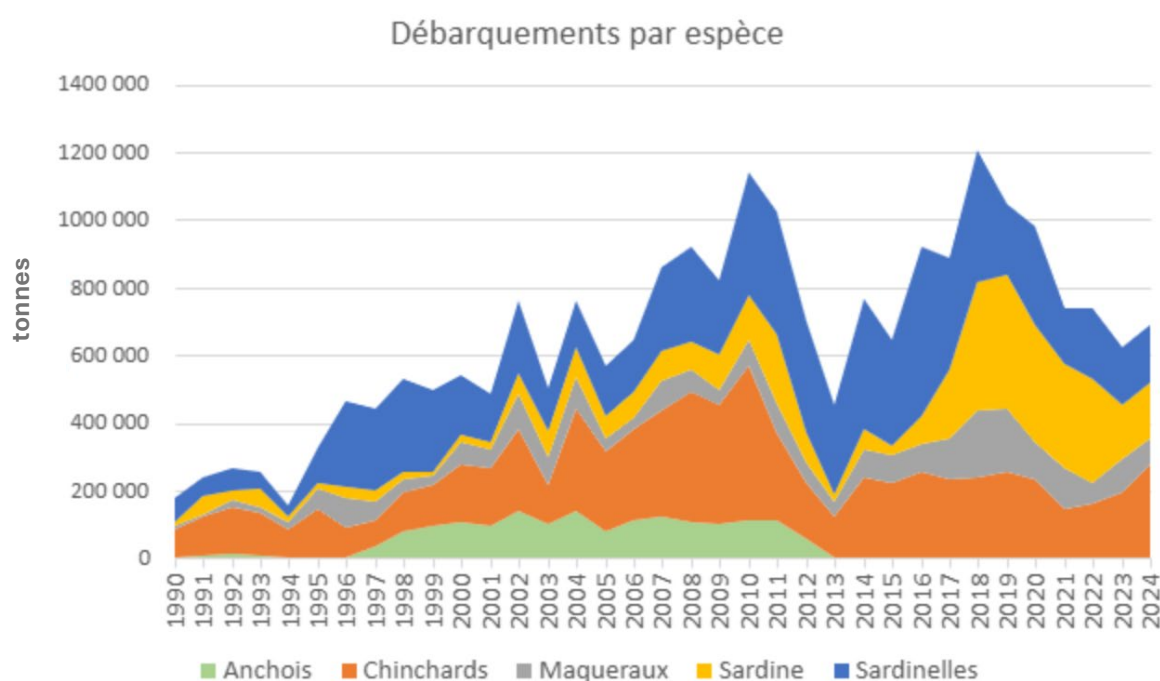


Figure 3.33 Débarquements (tonnes) des principales espèces de petits pélagiques en Mauritanie par la pêcherie des petits pélagiques (PA, PC et PH). Source : IMROP.

Avant 2006, les sardinelles étaient pêchées essentiellement par la flottille hauturière (Figure 3.34). Les données disponibles suggèrent que ces captures étaient probablement dominées par la sardinelle ronde (*Sardinella aurita*). À partir de 2006, une pêche artisanale s'est développée avec des pirogues senneurs de type sénégalais, au début pour approvisionner le marché pour la consommation humaine, et après 2010 pour approvisionner l'industrie de la farine. À partir de 2016, la part des bateaux côtiers de type RSW (eau de mer réfrigérée) a augmenté fortement, alors que celle des pirogues a diminué jusqu'en 2017, pour augmenter à nouveau sur les dernières années (Figure 3.34). Depuis 2020, les captures de sardinelle des segments côtiers sont dominées par la sardinelle plate (*Sardinella maderensis*) (GT COPACE, 2025). Depuis 2021, les captures des sardinelles des chalutiers hauturiers sont minimales, comparées à celles de d'avant.

Le maquereau (*Scomber japonicus*) est principalement capturé par les chalutiers hauturiers. L'augmentation des captures de maquereau en 2018 et 2019 est principalement liée à une augmentation de l'effort de la PH et à un recrutement des maquereaux très important en 2016 (Figure 3.35) (GT COPACE 2019, 2021 et 2022). En 2022 les captures totales de maquereau baissent par rapport à celles des années précédentes. En 2024 on observe une réduction de la capture de la PH dans son ensemble (chalut et senne).

Les débarquements de chinchards (*Trachurus spp.*) sont majoritairement le fait des bateaux hauturiers chalutiers. On note que la pêche côtière capture également des chinchards de manière accessoire (Figure 3.36). En 2024, on observe une forte augmentation des captures de cette espèce.

Depuis 2017, les captures de sardine ont surtout été le fait de la pêche à la senne (PA, PC et principalement PH senne) (Figure 3.37). La pêche hauturière chalutière (PH chalut), responsable de la majorité des débarquements jusqu'en 2012, a réduit drastiquement sa production sur les années récentes, du fait du retrait de la flotte européenne qui ciblait les clupéidés. Les captures des sardines ont fortement augmenté depuis 2016, en enregistrant deux pics en 2018 et 2019. Depuis 2019 les captures baissent pour toutes les flottilles.

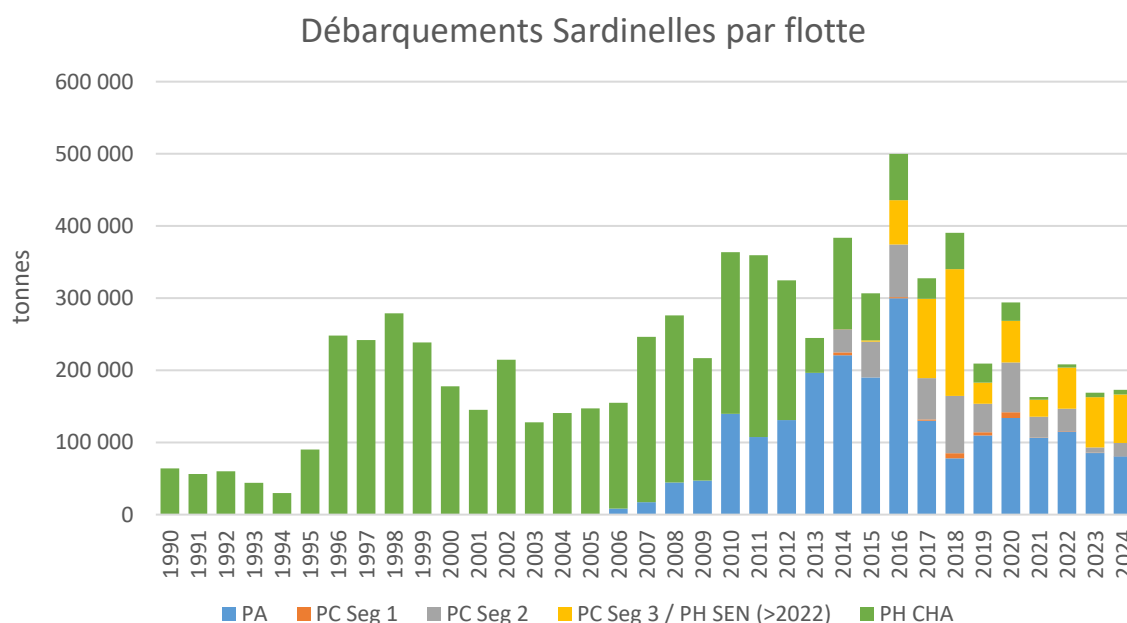


Figure 3.34 Débarquements (t) de sardinelles des différentes flottilles (PA, PC et PH). PC Seg 1 et PC Seg 2 font partie du segment PC (voir Tableau 3.9). Source : IMROP.

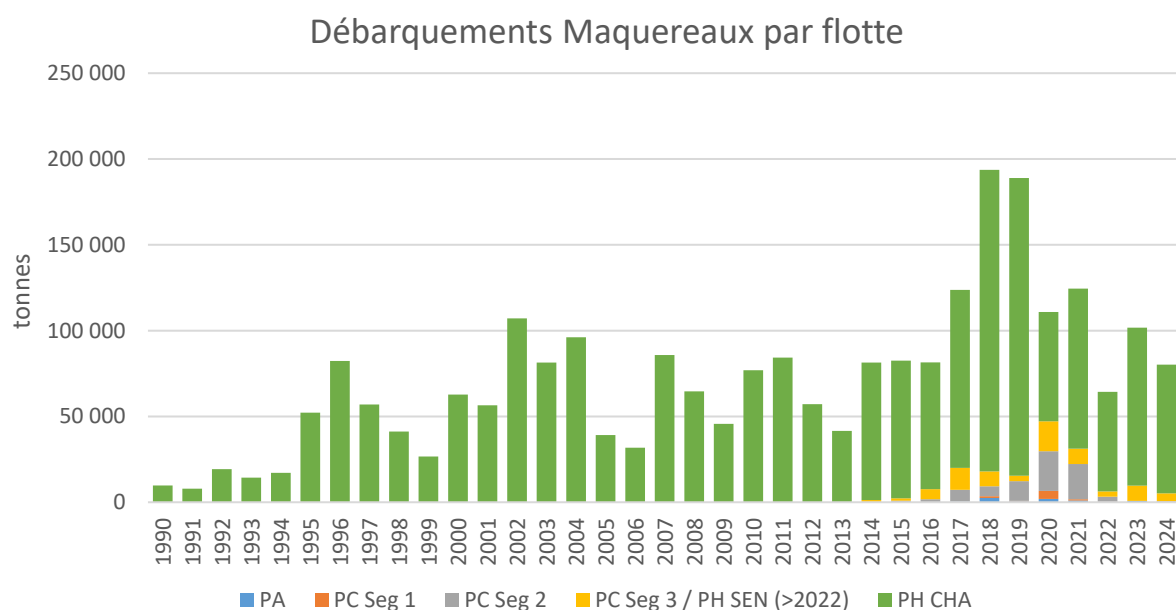


Figure 3.35 Débarquements (t) de maquereaux des différentes flottilles (PA, PC et PH). PC Seg 1 et PC Seg 2 font partie du segment PC (voir Tableau 3.9). Source : IMROP.

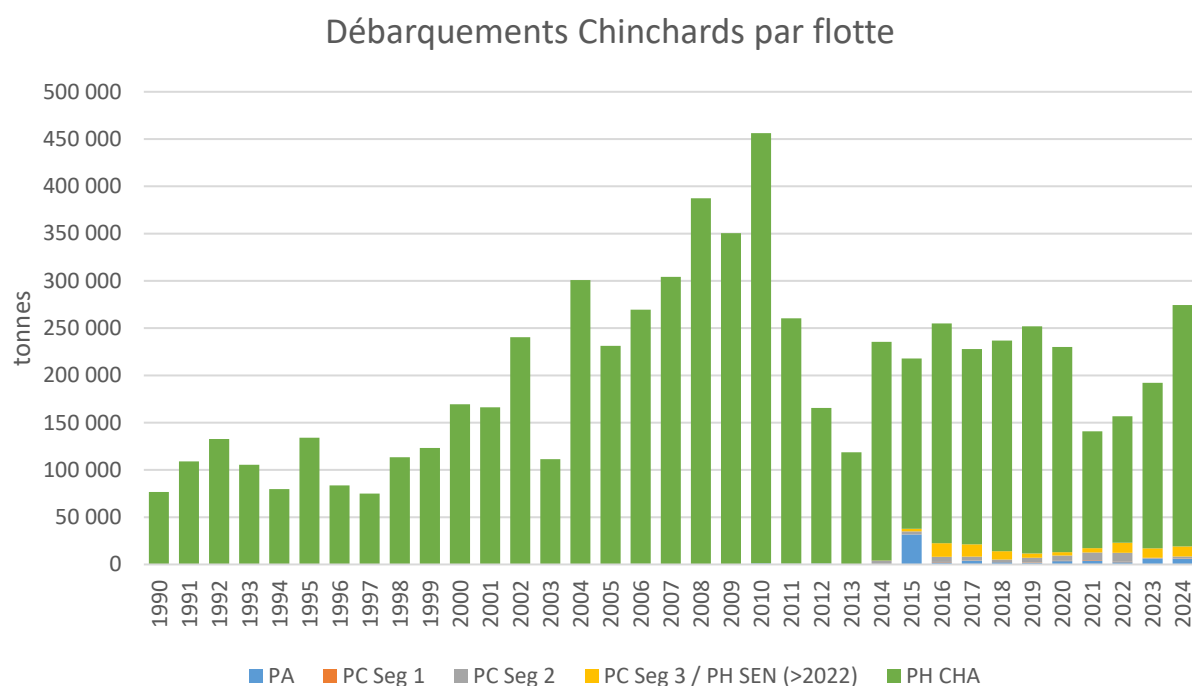


Figure 3.36 Débarquements (t) de chinchards (toutes espèces) des différentes flottilles (PA, PC et PH). PC Seg 1 et PC Seg 2 font partie du segment PC (voir Tableau 3.9). Source : IMROP.

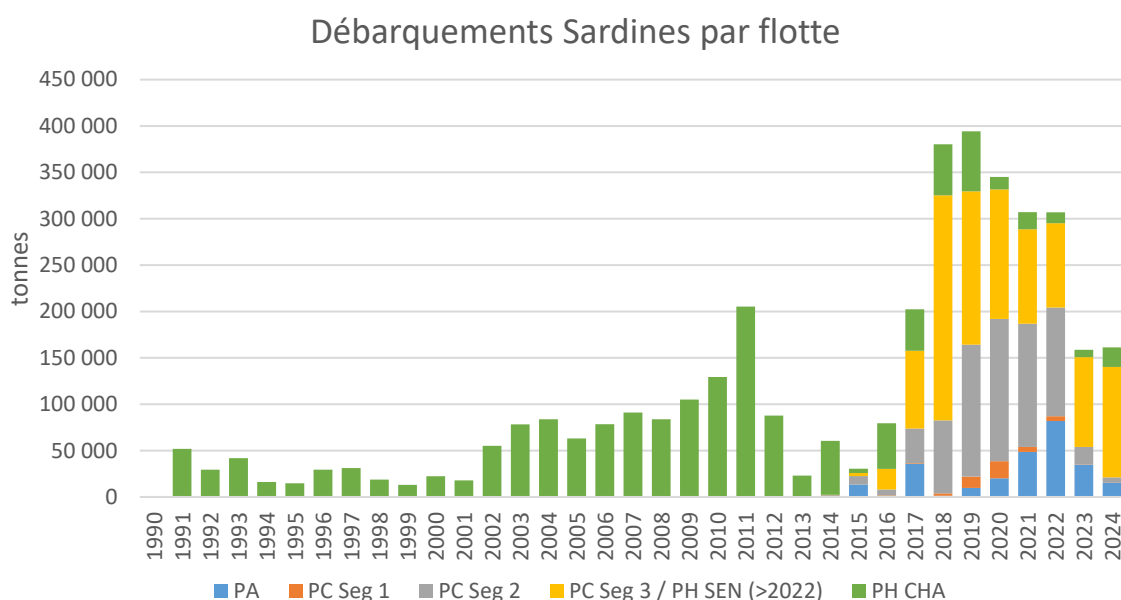


Figure 3.37 Débarquements (t) de sardines des différentes flottilles (PA, PC et PH). PC Seg 1 et PC Seg 2 font partie du segment PC (voir Tableau 3.9). Source : IMROP.

Transformation des captures en farine

L'industrie de la farine en Mauritanie s'est développée depuis 2010, avec un accroissement important jusqu'en 2020. En 2018 et 2020, les exportations de farine de poisson ont atteint un niveau record de 127 000 t (Figure 3.38) : cela correspond à environ 600 000 tonnes de poids vif, en utilisant un taux de conversion de 4,2 -4,8 kg de poisson frais pour 1 kg de farine. La production de farine a baissé depuis 2020 à la suite des mesures prises par le ministère pour encourager l'orientation des débarquements vers la consommation humaine. En 2024, la chute observée depuis 2020 se poursuit, pour atteindre une production d'environ 59 000 t de farine, soit 266 000 t de poisson frais.

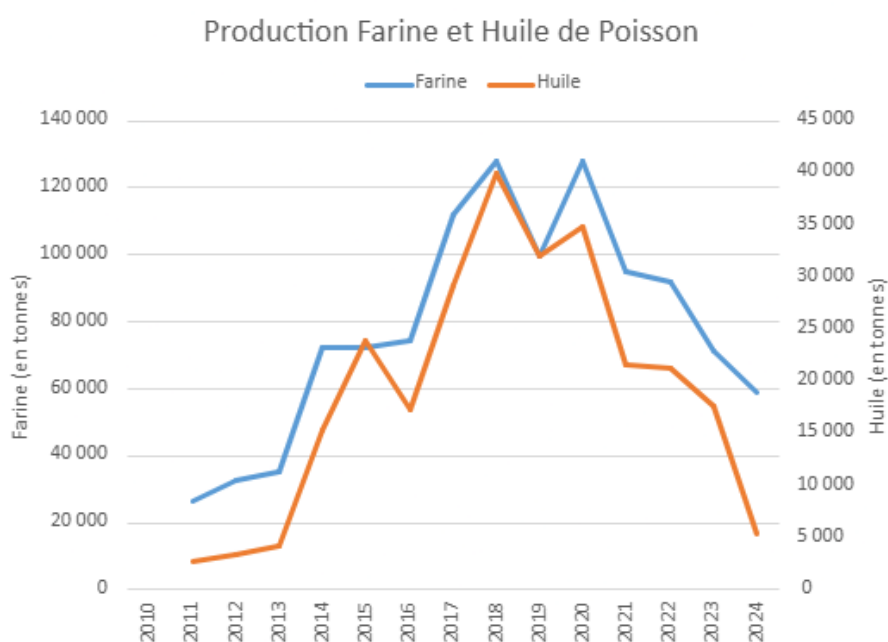


Figure 3.38 Volume (en tonnes) des exportations mauritaniennes de farine (bleu) et d'huile (orange) de poisson. Source : IMROP.

Par le passé, les espèces transformées par les minoteries de Nouadhibou étaient principalement les sardinelles (*S. aurita* et *S. maderensis*) et l'ethmalose (*Ethmalosa fimbriata*) (Figure 3.39). À partir de 2017 et comme conséquence des mesures de contingentement des quotas, la pêche côtière s'est aussi dirigée vers la sardine (*Sardina pilchardus*). Depuis, la part de sardine dans les captures transformées par l'industrie minotière est devenue prépondérante (60 % en 2022, Figure 3.39). La part de la sardinelle plate (*S. maderensis*) est également en augmentation (30 % en 2022) et dépasse largement celle de la sardinelle ronde (*S. aurita*, 5 %), qui représentait avant 2017 entre 40 % et 70 % des débarquements transformés en farine. En 2023 et 2024, on note une forte présence de déchets, issus de l'élaboration des produits, transformés en farine : 46 % (2023) et 52 % (2024), contre 3 % en 2022. Au contraire, la proportion de sardines transformées a fortement diminué, passant de 60 % en 2022 à 29 % en 2023 et 2024.



Figure 3.39 Composition spécifique des débarquements transformés en farine et huile dans la zone nord. Période 2006-2017 (A) et 2018-2023 (B). Source : IMROP.

Captures accessoires

Réglementation

- Pour la Catégorie 6, le Protocole interdit de pêcher des crustacés et des céphalopodes (à l'exception du calamar), et ne permet pas que les captures accessoires dépassent 3 % en poids vif du total des captures cibles autorisées.
- Actuellement, la législation mauritanienne interdit la rétention à bord de crustacés et de céphalopodes (à l'exception du calamar) et n'autorise qu'un taux de 3 % de la cargaison comme captures accessoires de poissons démersaux.

Pour les flottes pélagiques, la liste d'espèces de petits pélagiques considérées est définie dans l'Annexe 2 de la version finale du PAP-PP (Tableau 3.10).

Tableau 3.10 Liste d'espèces de petits pélagiques considérées pour les flottes pélagiques en Mauritanie.

Source : Annexe 2 de la version finale du PAP-PP de novembre 2022 (p. 121).

Nom de la pêche	<i>Les petits pélagiques de Mauritanie</i>
Espèces considérées	<i>Sardine Stock C (Sardina pilchardus)</i> <i>Maquereau (Scomber colias (japonicus))</i> <i>Anchois (Engraulus encrasicolus)</i> <i>Chinchard atlantique (Trachurus trachurus)</i> <i>Chinchard noir (Trachurus trecae)</i> <i>Chinchard Jaune (Decaturus rhonchus)</i> <i>Sardinelle ronde (Sardinella aurita)</i> <i>Sardinelle plate (Sardinella maderensis)</i> <i>Ethmalose (Ethmalose fimbriata)</i>
Localisation des pêcheries et méthode de pêche	<i>Ces espèces effectuent des migrations saisonnières entre le Maroc, la Mauritanie, le Sénégal et la Gambie, calées sur les variations thermiques. Ce comportement est à l'origine de fortes variations de leurs distributions et de leurs biomasses. Il en découle des fluctuations fortes dans leurs captures d'un pays à l'autre.</i>
Durée du plan	<i>Il est proposé que le projet actuel de plan d'aménagement soit défini pour une durée indéterminée avec une revue périodique chaque 3 ans. Il est à noter que la réglementation Mauritanienne prévoit que les plans soit définis pour des durées d'au moins cinq ans.</i>
Date de la prochaine revue du plan	<i>Il est proposé que le projet actuel de plan fera l'objet d'une revue en 2027</i>

Toutes les autres espèces pélagiques sont considérées comme des prises accessoires. Le PAP-PP propose d'interdire les prises accessoires de poissons démersaux (y compris de merlus) et de certaines espèces benthopélagiques, telles que la courbine (*Argyrosomus regius*) et les mulets (*Mugilidae*), pour la flotte des petits pélagiques.

En 2024, le pourcentage de captures accessoires dans la flotte des **chalutiers hauturiers** (PH-CHA) a augmenté par rapport à 2023 (Figure 3.40). Pour ce segment PH-CHA, les prises accessoires sont dominées par les thons mineurs et la catégorie « Autres pélagiques », alors que la part d'espèces démersales dans ces prises accessoires reste inférieure au seuil de 3 % depuis 2017 (même en incluant le merlu) (Figure 3.41).

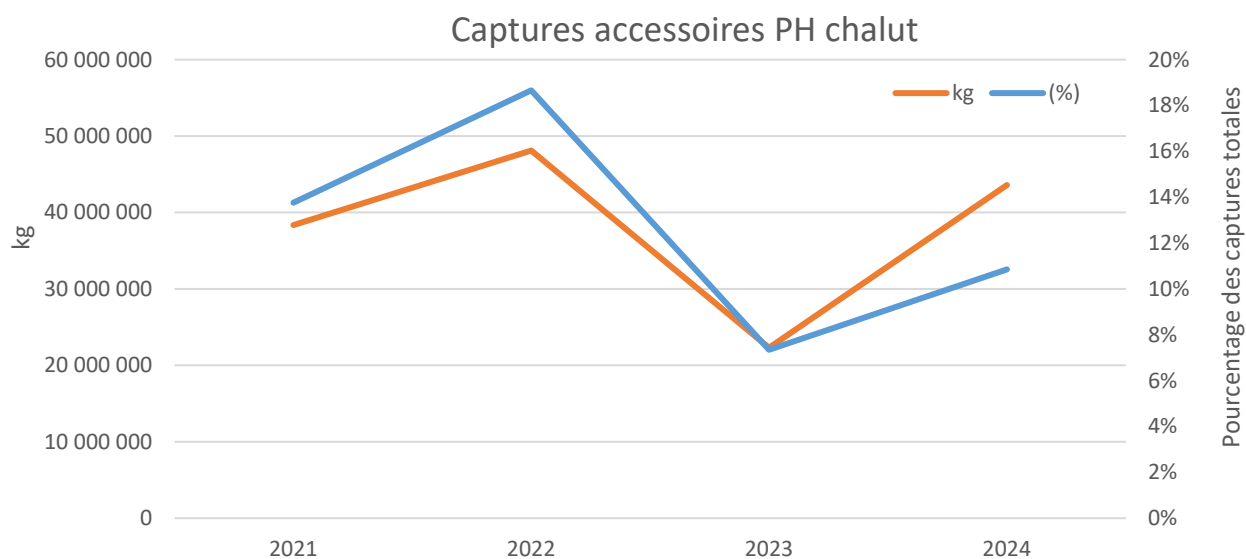


Figure 3.40 Captures accessoires de la pêche pélagique hauturière chalutière. En kg [ligne orange] et en pourcentage [ligne bleue] de la capture totale débarquée. Source : IMROP.

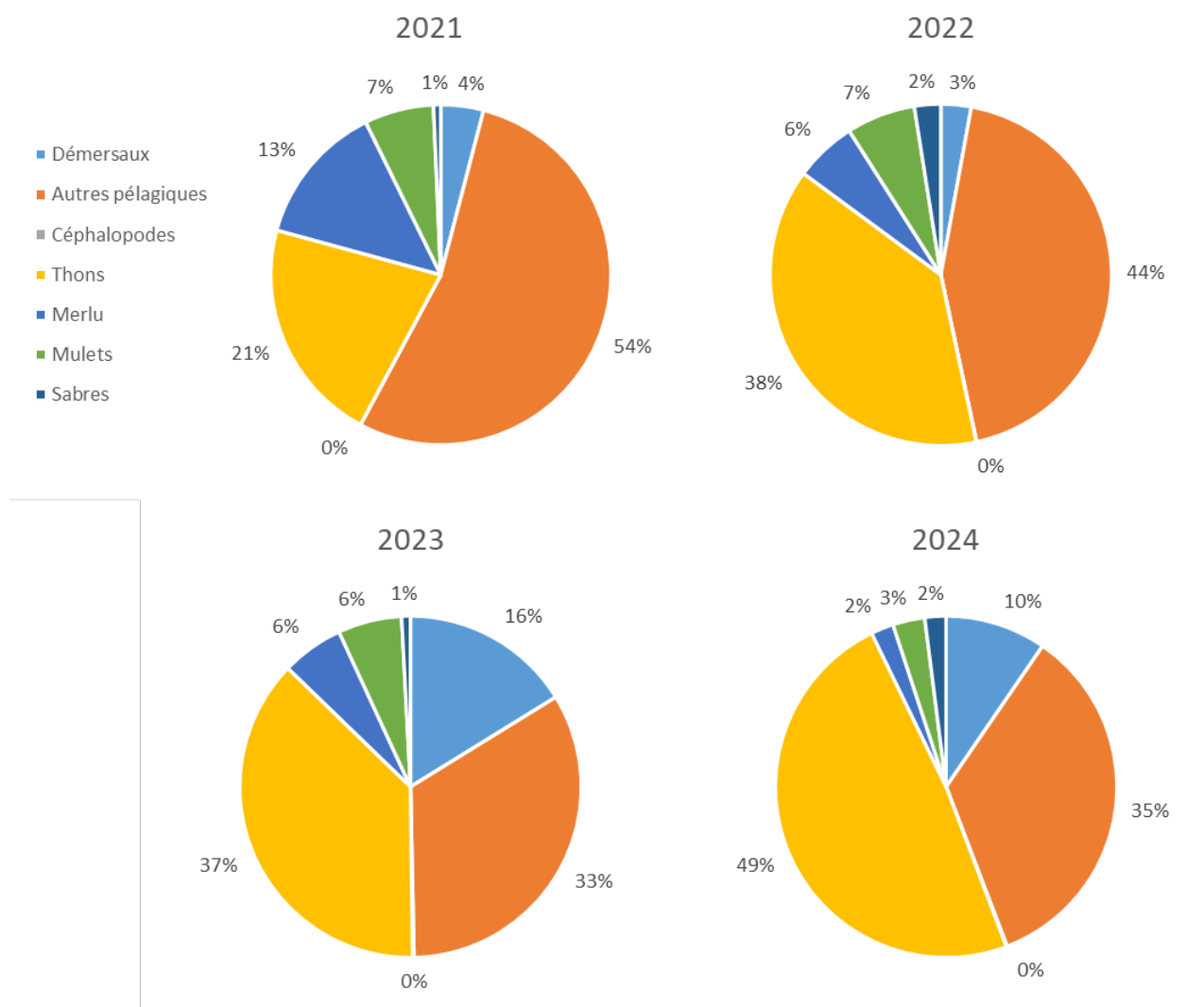


Figure 3.41 Composition spécifique des captures accessoires de la pêche pélagique hauturière au chalut, toutes nationalités. Source : IMROP.

Pour la **pêche à la senne** (PA, PC et PH), les captures accessoires sont faibles et n’atteignent pas 3 %, du fait de la forte sélectivité de l’engin. La majorité des captures accessoires correspond à des poissons classés dans la catégorie « Démersaux », « Autres Pélagiques », et des sabres (*Trichiurus* spp.) (Figure 3.42).

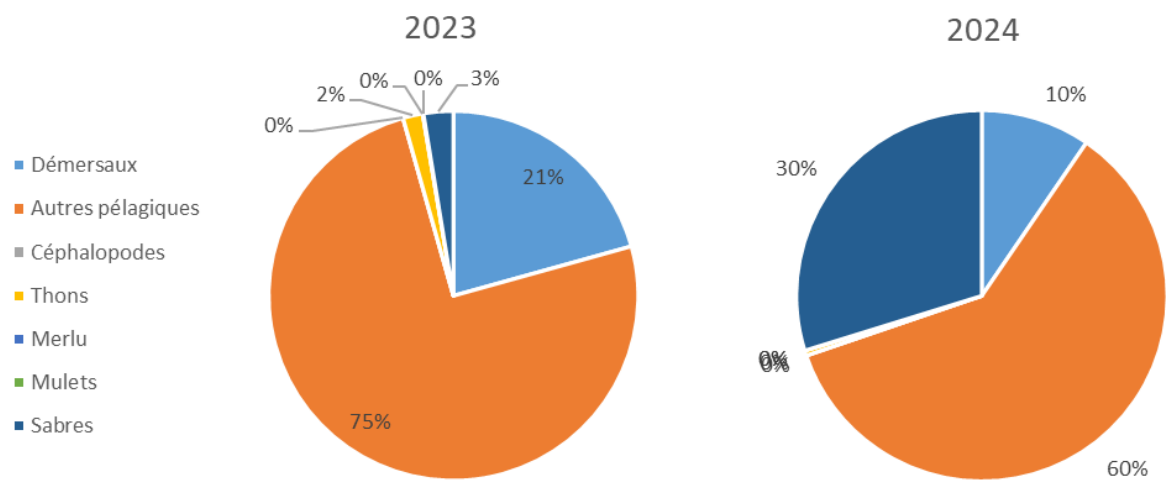


Figure 3.42 Composition spécifique des captures accessoires de la pêche pélagique hauturière senneurs. Source : IMROP.

Captures (débarquements) des navires de l’UE

En 2024, les navires de l’UE (Catégorie 6) contribuent pour 11 % aux débarquements totaux de la flotte pélagique, soit 93 731 t (**Figure 3.43**), un chiffre largement inférieur aux possibilités de pêche (225 000 tonnes +10 % de dépassement autorisé) accordées à cette catégorie dans le cadre de l’accord. En 2024, la flotte UE de la Catégorie 6 n’utilise que 42 % du potentiel autorisé (Tableau 3.11).

Tableau 3.11 Utilisation des possibilités de pêche accordées à la Catégorie 6. Source : IMROP.

Année	Captures autorisées (t)	Captures réalisées (t)	Captures réalisées (%)
2019	225 000	74 511	33
2020	225 000	46 472	21
2021	225 000	34 396	15
2022	225 000	35 442	16
2023	225 000	65 866	29
2024	225 000	93 731	42

Les débarquements de l’UE ont chuté après l’extension en 2012 de la zone côtière interdite pour les chalutiers de 13 à 20 milles nautiques (**Figure 3.44** et Figure 3.45). Cette extension a affecté surtout les captures des sardinelles, espèces qui figurent à peine dans les captures de l’UE ces dernières années à la suite du retrait de la majorité des bateaux ciblant cette espèce.

La diminution des rendements de sardinelle a incité les bateaux européens ciblant historiquement cette espèce à s’orienter vers la sardine après 2016 (**Figure 3.44**). Depuis 2020, l’essentiel des navires de l’UE ayant opéré en Mauritanie a eu des stratégies de pêche ciblant le chinchard et le maquereau.

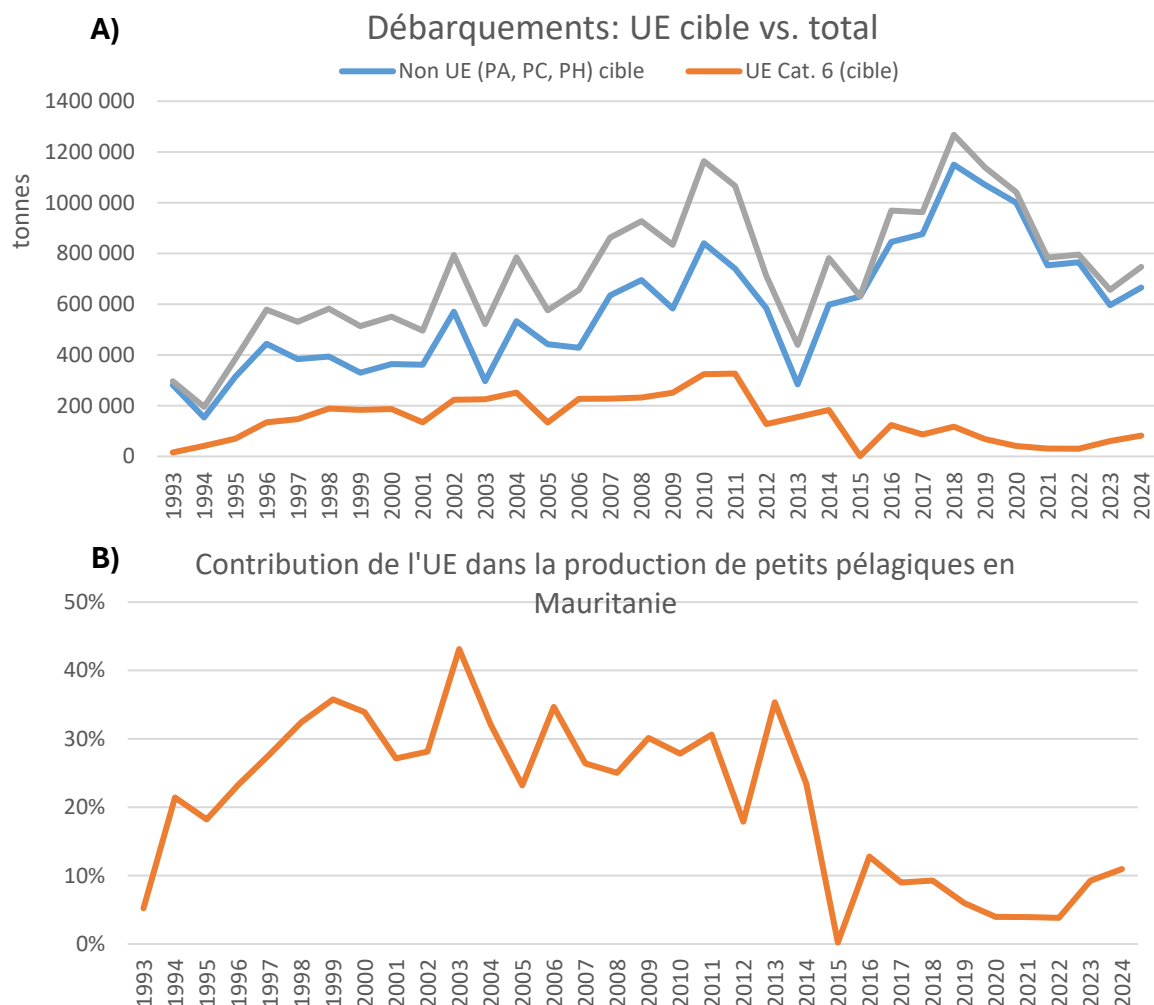


Figure 3.43 A) Débarquements (tonnes) des espèces de petits pélagiques ciblées par l'UE, par rapport aux débarquements totaux dans les eaux de la Mauritanie. Orange = captures des petits pélagiques cibles de l'UE sous la Catégorie 6 ; bleu = captures de l'ensemble de flottilles autres que l'européenne ; gris = somme des deux. **B) : Pourcentage des débarquements UE dans les débarquements totaux.** Source : IMROP.

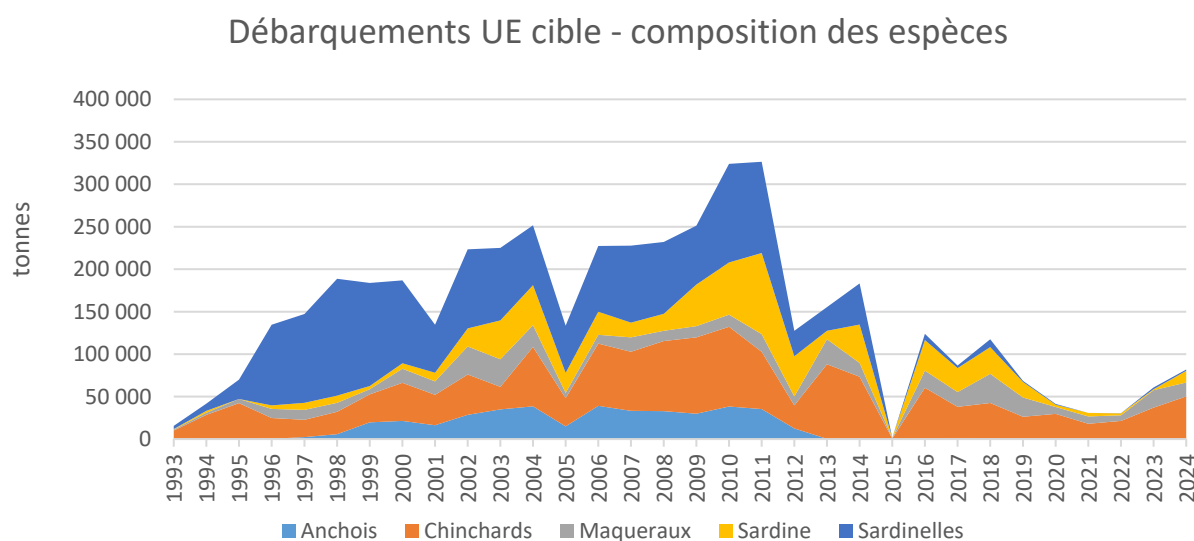


Figure 3.44 Composition spécifique des espèces de petits pélagiques dans les débarquements de l'UE. Source : IMROP.

Le protocole avec l'UE fixe à 3 % pour la capture d'espèces accessoires. Les prises accessoires concernent les espèces autres que les petits pélagiques de la liste définie par le PAP-PP (chinchards, maquereau, sardinelles, sardine, anchois, ethmalose). L'étude socio-économique en cours permettra d'affiner la liste des espèces autorisées en tant que prises accessoires.

Les prises accessoires des navires UE dépassent largement les 3 % autorisés par le Protocole sur la période récente : en 2024 les espèces accessoires ont représenté 12 % des débarquements de la flotte de l'UE (Figure 3.45 et Figure 3.46). Les groupes d'espèces dominantes dans les captures accessoires sont les thons (8 %) et les « autres pélagiques » (3 %) (Figure 3.47).

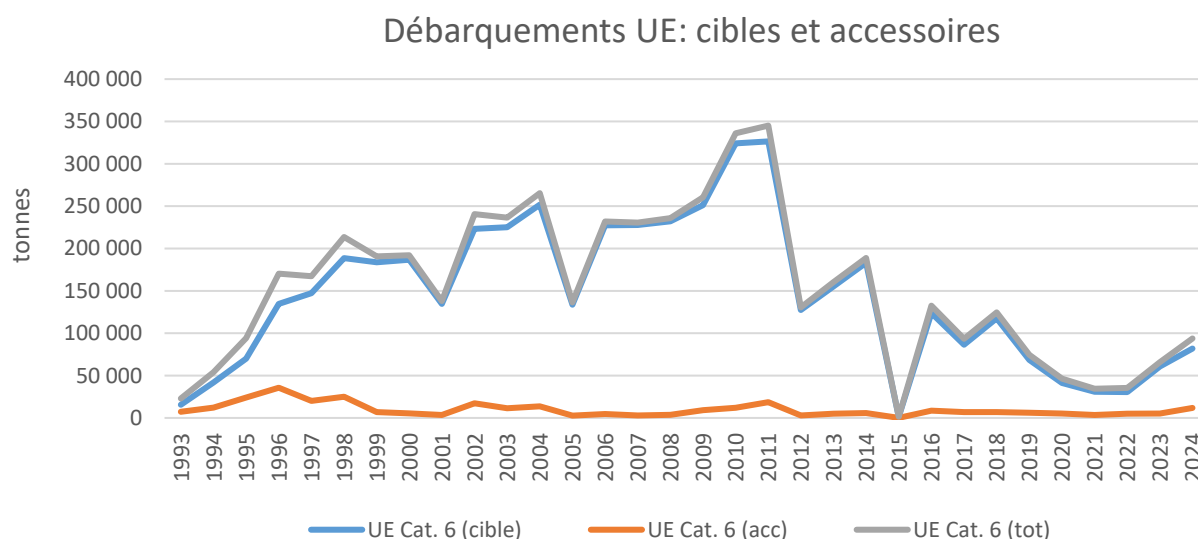


Figure 3.45 Débarquements (tonnes) de la Catégorie 6 de l'UE : cibles et accessoires. Source : IMROP.

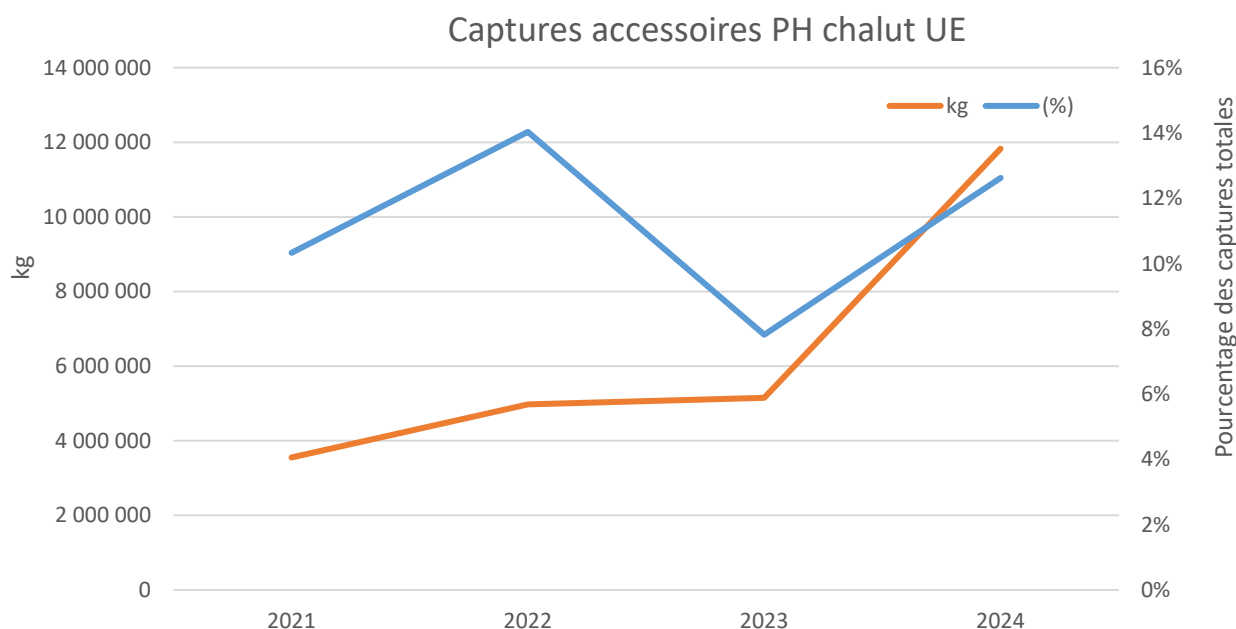


Figure 3.46 Captures accessoires débarquées (kg [ligne orange] et en pourcentage [ligne bleue]) des captures totales de la Catégorie 6 de l'UE. Source : IMROP.

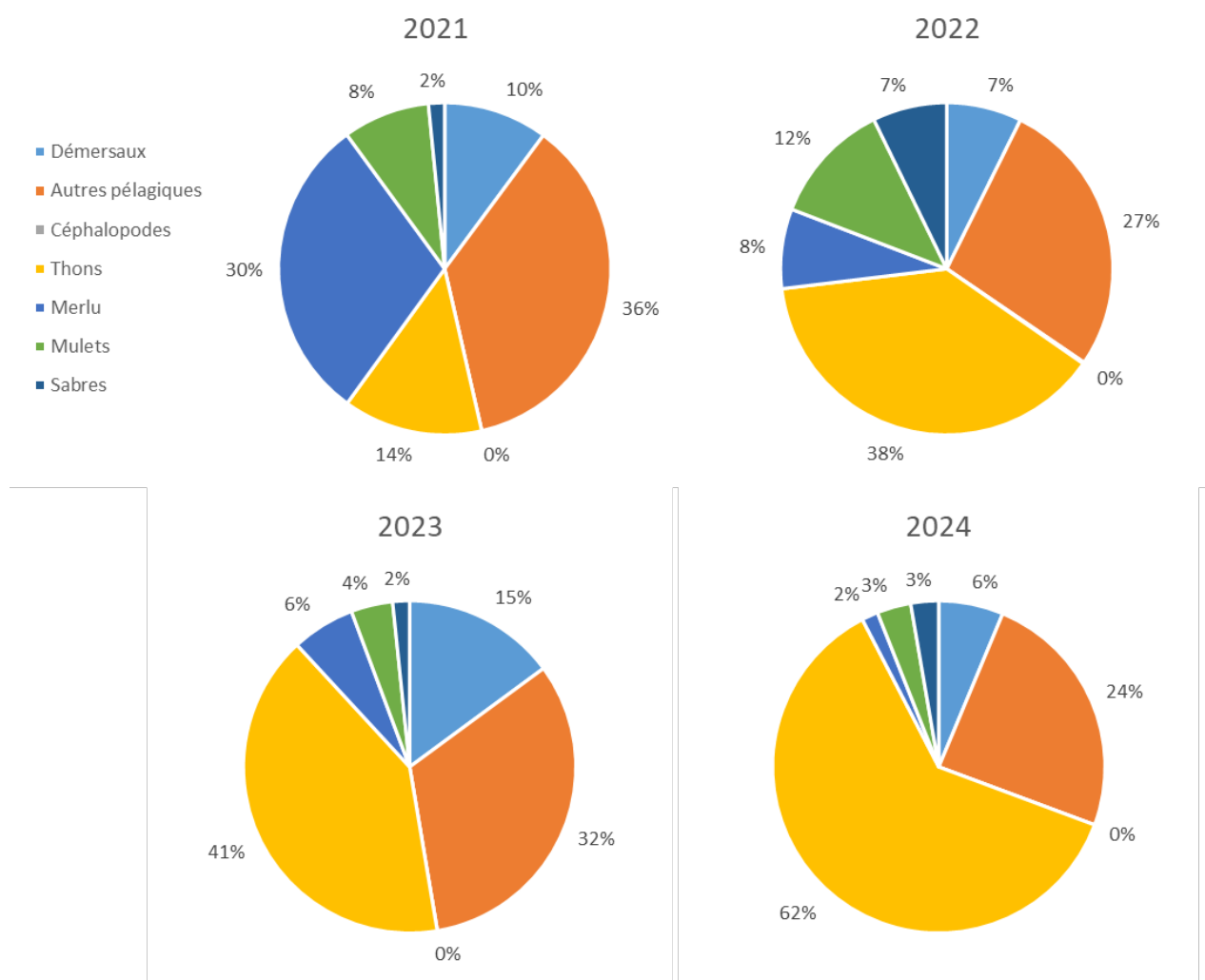


Figure 3.47 Composition spécifique des prises accessoires pour les chalutiers UE de la pêche hauturière. Source : IMROP.

Étant donné que les niveaux des captures accessoires sont trop élevés, une étude plus approfondie des espèces concernées par ces captures accessoires s'impose.

Trois sources de données sont disponibles sur la composition des prises accessoires des navires de l'UE en 2024 (Figure 3.48) :

- Données des observateurs de l'IMROP (6 semaines en été),
- Données d'auto-échantillonnage de la Pelagic Freezer Trawler Association (tout au long de l'année),
- Déclarations de prises accessoires des navires de l'UE (tout au long de l'année).

Les espèces dominantes selon au moins deux des trois sources de données sont le bonito (*Sarda sarda*), la liche amie (*Lichia amia*), la melva (*Auxis thazard*) et la liche lirio (*Campogramma glaycos*).

Il s'agit d'une première tentative d'identification des espèces dans les prises accessoires des chalutiers de l'UE. La prochaine étape consistera à détailler quelles espèces sont présentes dans les groupes d'espèces (« demersaux », « autres pélagiques » et « divers thons ») et à examiner les variations de ses compositions spécifiques d'une année sur l'autre.

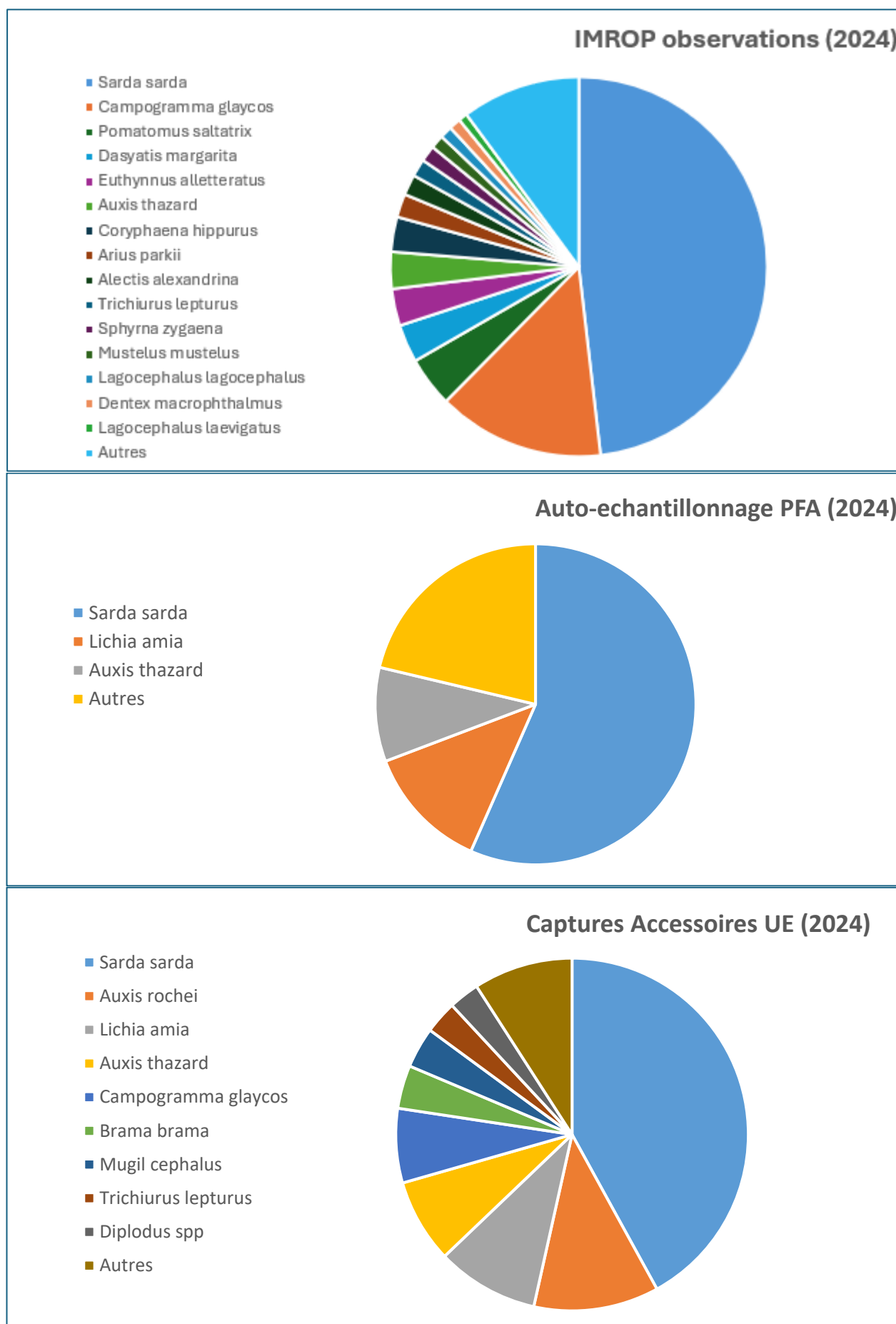


Figure 3.48 Composition spécifique des prises accessoires pour les chalutiers UE de la pêche hauturière. Sources : observations IMROP (1 marée, été 2024) ; auto-échantillonnage PFA ; déclarations des captures UE.

3.5.5 Observations en mer

Voir section 4.1.

3.5.6 États des stocks

Les évaluations du Groupe de Travail du COPACE (mai 2025) montrent que les sardines, les sardinelles rondes et les sardinelles plates sont surexploitées (Tableau 3.12). Les stocks des chinchards et de maquereaux sont, quant à eux, pleinement exploités.

Tableau 3.12 Principaux indicateurs des évaluations des stocks de petits pélagiques Groupe de Travail COPACE de mai 2025 (données PRÉLIMINAIRES, séries jusqu'à fin 2024).

Stock	$B_{\text{actuelle}}/B_{0,1}$	$B_{\text{actuelle}}/B_{\text{RMD}}$	$F_{\text{actuelle}}/F_{0,1}$	$F_{\text{actuelle}}/F_{\text{RMD}}$	État du stock
Sardine Zone C (<i>Sardina pilchardus</i>)	66 % (Biodyn)		109 % (Biodyn)		SUREXPLOITÉ
Sardinelle ronde (<i>Sardinella aurita</i>)		27 % (JABBA) 17 % (SPiCT) 40 % (SS3)	200 % (LCA-Y/R)	103 % (JABBA) 135 % (SPiCT) 219 % (SS3)	SUREXPLOITÉ
Sardinelle plate (<i>Sardinella maderensis</i>)		45 % (JABBA)	323 % (LCA-Y/R)	260 % (JABBA)	SUREXPLOITÉ
Chinchard atlantique (<i>Trachurus trachurus</i>)	124 % (Biodyn)		71 % (Biodyn)		PLEINEMENT EXPLOITÉ
Chinchard noir (<i>Trachurus trecae</i>)	127 % (Biodyn)		113 % (Biodyn)		PLEINEMENT EXPLOITÉ
Maquereau (<i>Scombrus colias</i>)	116 % (Biodyn) 100 % (XSA)		94 % (Biodyn) 126 % (XSA) 101 % (LCA – Y/R)		PLEINEMENT EXPLOITÉ
B_{actuelle} = biomasse estimée pour la dernière année ; $B_{0,1}$ = biomasse correspondante à $F_{0,1}$; B_{RMD} = biomasse correspondante au rendement maximum durable ; F_{actuelle} = coefficient de mortalité par pêche effectivement observé la dernière année ; F_{RMD} = coefficient de mortalité par pêche qui donnerait une capture durable maximale à long terme.					

3.5.7 Conclusions et recommandations spécifiques

Le CSC constate les premières retombées positives des mesures de gestion prises dans le cadre du PAP-PP. Il indique que le nouveau zonage et la redéfinition des catégories de pêche a provoqué le départ d'une grande partie de la flotte côtière pêchant dans la zone mauritanienne et que celui-ci n'a pas été compensé par une augmentation de l'effort de la pêche hauturière.

- Les stocks des sardinelles et de la sardine sont considérés surexploités ; les chinchards et le maquereau sont pleinement exploités.
- Les bateaux des segments PA, PC et PH SEN pêchent notamment les sardines et les sardinelles, tandis que les chalutiers de la PH CHA capturent principalement les chinchards et le maquereau.
- La composition de la matière première transformée en farine a changé. En 2020, la sardine et la sardinelle plate étaient les espèces principales. En 2023 et 2024, les déchets de poisson (46 % et 52 %, respectivement), et la sardine (29 % pour les deux années) étaient les principaux composants. La production de farine et d'huile de poisson en Mauritanie a considérablement

diminué depuis 2020. Alors qu'en 2020, environ 128 000 tonnes de farine de poisson ont été produites, en 2024 seulement environ 59 000 tonnes, ce qui représente une diminution de 54 %.

- Les principaux groupes d'espèces dans les captures accessoires du segment PH chalutier (UE et non UE) sont les « Divers thons » et « Autres pélagiques ». La proportion de captures accessoires a augmenté en 2024 (autour de 10 % par rapport à 7 % en 2023).
- L'utilisation des possibilités de pêche par la flotte de l'UE a connu en 2024 une augmentation, passant de 29 % en 2023 à 42 % en 2024, soit 93 000 t. Les captures sont principalement constituées (à 80 %) de chinchards et de maquereau.
- Les prises accessoires de la flotte de l'UE en 2024 ont atteint 12 % du débarquement total et dépassent largement le taux de 3 % prévu par le Protocole. Cette situation semble être le fait d'un manque de précision des listes des espèces cibles et accessoires dans le Protocole, et ceci malgré que le PAP-PP fournit la liste des espèces cibles de petits pélagiques pour les flottes pélagiques (voir section 3.5.4, Tableau 3.10).
- Peu de missions d'observation ont été réalisées à bord des chalutiers pélagiques de l'UE (une seule en 2024. Cette couverture est largement inférieure à ce qui est prévu par le Protocole (deux observateurs à bord obligatoires).

Suivi des recommandations du CSC 2024 :

R1 2024 : Le CSC recommande à la CM de prêter attention à la question du dépassement récurrent et important de la proportion autorisée des captures accessoires, toutes espèces confondues, dans les débarquements de la flotte européenne. Certaines de ces espèces de captures accessoires sont par ailleurs des espèces cibles d'autres catégories incluses dans le protocole (merlu et Brama brama) et sont en état de surexploitation. Le CSC 2025 constate que la question du dépassement de la proportion autorisée des captures accessoires persiste. Les prises accessoires de la flotte de l'UE en 2024 représentent 12 % et dépassent largement le 3 % maximum autorisé par le Protocole. Cette situation semble être la conséquence du manque de précision des listes des espèces cibles et accessoires mentionnées dans le Protocole, alors que le PAP-PP fournit la liste des espèces cibles de petits pélagiques pour les flottes pélagiques (voir section 3.5.4, Tableau 3.10).

R2 2024 : Le CSC recommande d'améliorer la couverture des bateaux de la Catégorie 6 par le programme d'observations scientifiques, par le biais d'une meilleure coordination entre les scientifiques de l'UE et de l'IMROP d'une part et les armateurs d'autre part. Deux sous-groupes intersessions sur le programme d'observation scientifique dans la zone CEEAF (ISSG-CEEAF-OP) ont eu lieu en 2024 et 2025, dans le cadre du Groupe régional de coordination pour les pêches lointaines de l'UE (Regional Coordination Group-Long Distance Fisheries, RCG-LDF). Ces sous-groupes avaient comme but d'améliorer et d'optimiser l'échantillonnage des observateurs européens sur la flotte pélagique de la zone CEEAF, en relation avec les activités de l'IMROP. La première réunion de l'ISSG CEEAF-OP s'est tenue virtuellement le 30 septembre 2024, et la deuxième le 7 mai 2025. Les réunions visaient à améliorer et optimiser l'échantillonnage en relation avec les activités de l'IMROP, identifier les problèmes dans les procédures et trouver des solutions. De plus, une formation de l'équipe d'observateurs de l'UE (pêcherie pélagique de l'UE) a été organisée à Gdynia, en Pologne, du 20 au 22 novembre 2024. Elle portait sur l'harmonisation de la méthodologie de travail des observateurs scientifiques à bord des navires de pêche hauturière de l'UE ciblant les petits pélagiques. Deux observateurs de l'IMROP ont participé à cette formation (un en présentiel et l'autre en ligne). Il est nécessaire que les gestionnaires, la profession et les scientifiques de l'UE et de l'IMROP travaillent conjointement, afin d'assurer une couverture d'échantillonnage adéquate des chalutiers UE, conformément à la réglementation européenne.

R3 2024 : Le CSC recommande de ventiler les captures accessoires de la catégorie « autres pélagiques » déclarées dans les journaux de pêche des bateaux de la Catégorie 6. Dans le présent rapport, le CSC 2025 présente une ventilation par espèces des captures accessoires de trois sources différentes, à savoir les observations de l'IMROP, l'auto-échantillonnage par les pêcheurs de la PFA (Pélagic Freezer Trawler Association, chalutiers européenne), et les déclarations des captures accessoires par espèce par les navires UE (voir section 3.5.4, Figure 3.48).

Nouvelles recommandations du CSC 2025 :

- **Établir une liste précise des espèces pélagiques autorisées comme prises accessoires**, conformément à la recommandation du PAP-PP.
- **Renforcer le programme d'observations scientifiques par la mobilisation de moyens nécessaires pour le recrutement et la formation des observateurs, et la mise en place d'une instance de coordination du programme** (chargée de faire respecter l'obligation des opérateurs à embarquer, former et mettre à disposition des observateurs, gérer les embarquements).
- **Reconduire l'étude socio-économique avec les TdR réélaborés par le CSC 2025** (soumis à la CM).
- Le CSC conseille vivement **d'assurer, à l'avenir, une implication étroite des scientifiques (IMROP et CSC) dans de telles études.**

3.5.8 Références Catégorie 6

- FAO COPACE GT 2019 (2020). Rapport de GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉVALUATION DES PETITS PÉLAGIQUES AU LARGE DE L'AFRIQUE NORD-OCCIDENTALE. Casablanca, Maroc, 8–13 juillet 2019. Rapport sur les pêches et l'aquaculture n° 1309.
- FAO COPACE GT 2021 (2022). Rapport de GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉVALUATION DES PETITS PÉLAGIQUES AU LARGE DE L'AFRIQUE NORD-OCCIDENTALE. Réunion virtuelle, 21-25 juin 2021. Rapport sur les pêches et l'aquaculture n° 1370.
- FAO COPACE GT 2022 (en préparation). Rapport de GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉVALUATION DES PETITS PÉLAGIQUES AU LARGE DE L'AFRIQUE NORD-OCCIDENTALE. Dakar, Sénégal, du 28 au 29 juin 2022.
- FAO COPACE GT 2023 (en préparation). Rapport de GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉVALUATION DES PETITS PÉLAGIQUES AU LARGE DE L'AFRIQUE NORD-OCCIDENTALE. Tenerife, Espagne, juillet 2023. Rapport sur les pêches et l'aquaculture n° NA.
- FAO COPACE GT 2024 (en préparation). Rapport de GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉVALUATION DES PETITS PÉLAGIQUES AU LARGE DE L'AFRIQUE NORD-OCCIDENTALE. Dakar, Sénégal, 25 juin-2 juillet 2024. COPACE/PACE SÉRIES 24/8.
- FAO COPACE GT 2025 (en préparation). Rapport de GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉVALUATION DES PETITS PÉLAGIQUES AU LARGE DE L'AFRIQUE NORD-OCCIDENTALE. Nouakchott, Mauritanie, du 20 au 28 mai 2025. COPACE/PACE SÉRIES NA.
- Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime. 2022. Plan d'Aménagement des Petits Pélagiques dans la ZEE Mauritanienne. 96 pages.
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/plan_amenagement_petits_pelagiques_2022.pdf

4. Avancement du plan d'action 2025-2026 du Comité scientifique conjoint

La CM UE-RIM tenue à Nouakchott en décembre 2024 a proposé un plan d'action pour 2025-2026, afin de répondre à **huit objectifs principaux**. Ce plan vise la protection des diverses ressources halieutiques des eaux mauritaniennes (merlus noirs, poissons démersaux, crevettes, petits pélagiques), aborde la question des observations scientifiques en mer et des données scientifiques, et contemple le suivi du PAP-PP mis en place par la Mauritanie en 2022.

Plan d'action CSC 2025/2026 — OBJECTIFS ET ACTIONS
<i>OBJECTIF 1 : DÉFINITION DES ZONES DE PONTE ET DE RECRUTEMENT DES MERLUS NOIRS POUR LES PROTÉGER PAR LES FERMETURES SPATIO-TEMPORELLES</i>
Action 1.1 : Analyses biologiques de merlus lors d'embarquements d'observateurs scientifiques à bord de navires : a. Merlutiers > couvrir une marée par mois par un observateur b. De la pêche <u>Petits pélagiques</u> > tous les embarquements possibles sur des navires pêchant les merlus accessoirement Action 1.2 : Mobiliser et analyser les données existantes (y compris Nansen) Action 1.3 : Atelier du CSC pour finaliser les analyses
<i>OBJECTIF 2 : DÉFINITION DES ZONES DE PONTE ET DE RECRUTEMENT DES PETITS PÉLAGIQUES (PP) POUR LES PROTÉGER PAR DES MESURES D'AMÉNAGEMENT</i>
Action 2.1 : IMROP partage l'étude sur les sites critiques des PP (Nansen) Action 2.2 : Atelier COPACE > harmonisation régionale des mesures de gestion pour réduire la pêche de juvéniles + effets environnementaux sur la dynamique des PP
<i>OBJECTIF 3 : IDENTIFIER LES ESPÈCES ACCESSOIRES PRINCIPALES PAR CATÉGORIE POUR DÉFINIR LES TAILLES DE PREMIÈRE CAPTURE</i>
Action 3.1 : Identifier les principales espèces accessoires + déterminer ses tailles de première capture a. <u>Sélection d'espèces prioritaires > données disponibles</u> b. <u>Espèces avec peu ou sans données biologiques > les collecter</u> Action 3.2 : Discussion et validation des tailles de première capture des espèces sélectionnées
<i>OBJECTIF 4 : FORMULER UN AVIS CONCERNANT LA SÉPARATION DES DEUX CONCESSIONS PP SUR LA BASE DE L'ÉTUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE</i>
Action 4.1 : Atelier résultats et conclusions de l'étude socio-économique Action 4.2 : Formuler un avis sur l'étude
<i>OBJECTIF 5 : IDENTIFIER LES FACTEURS IMPLIQUÉS DANS LE RECRUTEMENT ET L'ABONDANCE DES CREVETTES</i>
Action 5.1 : TdR de l'étude IMROP, IEO et SZN > facteurs environnementaux/écologiques impactant le recrutement et l'abondance des crevettes, particulièrement <i>Penaeus</i> spp.
<i>OBJECTIF 6 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES ESPÈCES DÉMERSALES</i>
Action 6.1 : Atelier > analyse séries historiques de capture des flottes poissonnières ciblant les démersales en Mauritanie
<i>OBJECTIF 7 : AMÉLIORER LA BASE DE DONNÉES SCIENTIFIQUES SUR LA BIOLOGIE ET LA DYNAMIQUE DES ESPÈCES</i>
Action 7 générale : Embarquements d'observateurs scientifiques (toutes les flottes)
<i>OBJECTIF 8 : SUIVI DU PAP-PP</i>
Action 8.1 : Étude/ Atelier > risque d'accroissement de l'effort des nouveaux segments hauturiers (PH-senne, PH-chalut) et côtiers (PC) Action 8.2 : TdR études sur les prises accessoires des pêcheries pélagiques : impact de l'interdiction de pêcher des démersaux + liste d'autres espèces pélagiques

Dans ce qui suit, le CSC 2025 fournit un aperçu détaillé et transparent des progrès réalisés sur les différents objectifs, y compris les points d’action, depuis décembre 2025.

4.1 Observations scientifiques

OBJECTIF 7 : AMÉLIORER LA BASE DE DONNÉES SCIENTIFIQUES SUR LA BIOLOGIE ET LA DYNAMIQUE DES ESPÈCES
Action 7 générale : Embarquer des observateurs scientifiques dans toutes les flottes

Pour faire suite à ces questions, le CSC a examiné l’avancement du programme d’observation en mer pour les différentes catégories concernées par l’Accord de pêche.

Ces dernières années, la couverture d’observateurs en mer a été faible : le corps d’observateurs mauritaniens est vieillissant et d’un effectif réduit, et du côté espagnol, il y a un problème de disponibilité d’observateurs scientifiques, principalement en raison de conditions à bord difficiles et d’une rémunération insuffisante. Il est urgent que la profession et les scientifiques de l’UE travaillent conjointement à la résolution de cette situation (meilleures conditions économiques et de formation) afin d’assurer une couverture d’échantillonnage adéquate des chalutiers UE, conformément à la réglementation européenne.

Le CSC juge utile de disposer de tableaux partagés IEO-IMROP recueillant toutes les données relatives à l’embarquement d’observateurs scientifiques. Les tableaux suivants présentent une vue d’ensemble de l’embarquement effectif d’observateurs scientifiques au fil du temps, et ce, pour chaque catégorie de pêche.

4.1.1 Catégorie 1

Tableau 4.1 Répartition mensuelle des marées et jours de pêche observées de la Catégorie 1. Période 2016 – 2025. Programme d’observation scientifique à bord de la flottille crevette espagnole (IEO).

CATEGORIE: 1

Année	Jan	Fév	Mar	Apr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc	Marées	Jours
2016													6	182
2017														47
2018													4	194
2019	*												2	101
2020														
2021														
2022													3	93
2023														
2024													3	104
2025	*													19
TOTAL 2016-2025													18	740

* Même marée de la dernière de l'année précédente

Observation:
OAB en Guinée- Bissau
OAB en Guinée- Bissau
OAB en Guinée- Bissau
OAB en Guinée- Bissau

Depuis 2016, dans la Catégorie 1, toutes les observations réalisées en mer par des observateurs scientifiques ont été effectuées par l’IEO. Le tableau montre la distribution sur l’année des marées échantillonnées par des observateurs en mer à bord de crevetters espagnols de la Catégorie 1.

Il faut noter l’alternance annuelle des campagnes d’observation scientifique entre les deux pays dans lesquelles la flotte espagnole opère dans le cadre d’un APPD : la Mauritanie et la Guinée-Bissau.

4.1.2 Catégories 2 et 2 bis

Tableau 4.2 Répartition mensuelle des marées et jours de pêche observées de la Catégorie 2. Période

2016 – 2024. Programme d’observation scientifique à bord de la flottille merlutière espagnole (IEO).

Année	Jan	Fév	Mar	Apr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc	Marées	Jours
2016													7	37
2017													9	53
2018													11	70
2019													8	48
2021													5	34
2022													5	30
2023													6	39
2024													4	32

Le CSC ne dispose toujours pas de données d’observation scientifique à bord des unités merlutières mauritaniennes, et il recommande donc d’embarquer des observateurs à bord de ces unités pour collecter l’information recherchée sur leurs stratégies de pêche, notamment le ciblage des merlus. Prenant comme base le tableau élaboré par l’IEO avec les données des observateurs en 2025 (janvier et mars), il suffirait d’ajouter les données mauritaniennes de 2025 (mois de février et avril). Pour les données des années précédant 2025, il convient d’ajouter une ligne vide si des données n’existent pas, pour indiquer que ce sont des données qui n’existent pas, et non pas qui ne sont pas partagées.

4.1.3 Catégorie 3

Seule une observation scientifique a eu lieu par l’IMROP en 2021 à bord d’un palangrier espagnol.

4.1.4 Catégorie 6

Tableau 4.3 Répartition mensuelle des marées et jours de pêche observées de la Catégorie 6. *PC (gris) : segment de la pêche côtière, PH (bleu) : pêche hauturière chalutière. PC2 signifie qu’il y avait 2 marées dans le segment de la PC. Depuis 2019, toutes les observations ont été effectuées par l’IMROP.*

Année	Jan	Fév	Mar	Apr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Dec	Marées	Jours
2019													15	116
2020													5	65
2021													5	76
2022													2	15
2023													26	136
2024													4	67

Depuis 2019, dans la Catégorie 6 toutes les observations réalisées en mer par des observateurs scientifiques ont été effectuées par l’IMROP. Le tableau 5.46 montre la distribution sur l’année des marées échantillonnées par des observateurs en mer à bord de navires des segments PC et PH. Le tableau ne mentionne pas les nationalités des navires qui ont fait l’objet d’observations. En 2023, une des marées de PH a été effectuée à bord d’un navire de l’UE, et en 2024 aussi.

Compte tenu des taux élevés de captures accessoires des chalutiers de l’UE, il est important d’avoir un niveau satisfaisant d’observations réalisées à bord par des observateurs scientifiques en mer. Ces dernières années, ce niveau a été faible, car il y a eu peu de missions d’observation de l’IMROP à bord des chalutiers pélagiques de l’UE entre 2018 et 2024, et qu’aucune donnée d’observation n’a été fournie par des observateurs scientifiques de l’UE.

En 2024, la communication sur la question du manque d’embarquements d’observateurs à bord des navires de l’UE a été améliorée pour identifier les problèmes et chercher des solutions. Selon les armateurs, un des problèmes est le manque d’espace pour les observateurs scientifiques à bord des navires, étant donné que les navires de l’UE sont tenus d’embarquer au moins 60 % d’équipage mauritanien, ce qui perturbe le travail à bord. La nouvelle règle, selon laquelle un observateur scientifique peut être déduit de ce quota de 60 %, n’atténue pas le problème, car le secteur pélagique de l’UE insiste sur le fait qu’il doit toujours embarquer suffisamment de membres d’équipage UE pour assurer le bon fonctionnement du navire et de tous les processus à bord. Le secteur affirme qu’il ne parvient pas à intégrer correctement l’équipage mauritanien dans les tâches cruciales à bord. En outre, il y a un manque de disponibilité d’observateurs de l’IMROP, car le pool est vieillissant. Il est urgent que les gestionnaires, la profession et les scientifiques de l’UE et de l’IMROP travaillent conjointement pour

résoudre cette situation, afin d'assurer une couverture d'échantillonnage adéquate des chalutiers UE, conformément à l'Accord RIM - UE.

Ce résumé met en évidence les efforts pour améliorer le programme d'observation scientifique dans la région du COPACE, y compris les défis logistiques et de collaboration entre diverses parties prenantes.

Les Sous-groupes intersessions du Groupe régional de coordination pour les pêches lointaines de l'UE sur le programme d'observation scientifique dans la zone du COPACE (ISSG-CECAF-OP) tenus en 2024 et 2025 ont certainement aidé à identifier les problèmes qui empêchent l'embarquement d'observateurs scientifiques, à savoir :

- Pool d'observateurs de l'IMROP vieillissant et insuffisant pour couvrir l'ensemble de la flotte pélagique de l'UE.
- Manque d'espace sur les navires de l'UE pour les observateurs, surtout à cause du pourcentage élevé de membres d'équipage mauritaniens (60 %) qui doivent être embarqués.
- Rémunération insuffisante des observateurs scientifiques pour un travail en mer exigeant dont les conditions sont difficiles à Le CSC recommande (voir ci-après) de trouver une solution pour augmenter les salaires des observateurs scientifiques, et demande à utiliser l'appui sectoriel pour financer de façon régulière les missions d'observation scientifique en mer.
- Communication tardive et insuffisante entre les opérateurs de pêche de l'UE et les fournisseurs d'observateurs.
- Formation des observateurs : une formation a eu lieu en novembre 2024, avec la participation de deux scientifiques/observateurs de l'IMROP, abordant des sujets liés aux zones où la flotte hauturière de l'UE opère. Le protocole scientifique s'applique également à ces zones, à savoir le Pacifique Sud et Nord et l'Atlantique Centre-Est (COPACE).
- Harmonisation des manuels : les manuels des observateurs de l'UE et de l'IMROP ont été présentés, comparés et sont en train d'être harmonisés.

Un programme d'auto-échantillonnage mis en place par l'Association des chalutiers congélateurs pélagiques (PFA) est en vigueur dans la sous-région depuis 2016. Les marins collectent des données sur les opérations de pêche, les captures (composition et quantités), la qualité des poissons et les fréquences de tailles. Le Tableau 4.4 montre le nombre de traits de chalut échantillonnés tout au long de l'année, entre 2019 et 2024.

Tableau 4.4 Nombre d'observations mensuelles en mer réalisé par l'auto-échantillonnage du secteur (PFA) de la Catégorie 6. Les chiffres représentent le nombre mensuel d'opérations effectuées et documentées.

Année	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc	Opérations
2019	116	190	195	287	287	116	30	126	147	103	46		1643
2020	29	18	65	73	71	177	198	134	15	59	86	49	974
2021			166	230	146	211	178	175	118	72	34		1330
2022			11	106	108	85	172	202	71	180	90	21	1046
2023				117	112	103	245	228	39				844
2024	13	52	85	144	128	149	134	88	116	82	68	43	1102

Nouvelles recommandations du CSC 2025 :

- Trouver une solution pour augmenter les salaires des observateurs scientifiques, afin qu'ils reflètent le travail exigeant en mer dans des conditions difficiles.
- Utiliser l'appui sectoriel pour financer de façon régulière les missions d'observation scientifique en mer.
- Concernant la grande castagnole (*Brama brama*) : Harmoniser le protocole d'échantillonnage pour convenir d'une seule méthode de mesure de taille (voir section 3.4).

4.2 Merlu

4.2.1 Zones de ponte et de recrutement des merlus noirs pour les protéger par les fermetures spatio-temporelles

OBJECTIF 1 : DÉFINITION DES ZONES DE PONTE ET DE RECRUTEMENT DES MERLUS NOIRS POUR LES PROTÉGER PAR DES FERMETURES SPATIOTEMPORELLES

Le CSC a analysé un document de travail préparé par l'IEO (voir ANNEXE V).

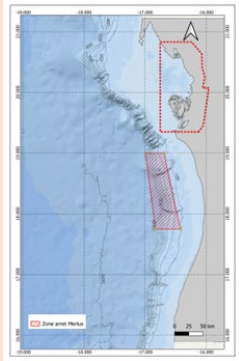
Le développement ovarien du merlu noir suit un cycle annuel avec des phases de durée variable, dont les plus longues correspondent aux stades de maturation et postponte. Les femelles matures (en préposte et en ponte) sont rares, probablement parce qu'elles deviennent inaccessibles aux engins de pêche en raison de leur localisation ou du changement de régime alimentaire, rendant difficile la caractérisation des zones de frai. Les études antérieures (Fernández-Peralta et al., 2011) et actuelles montrent que la ponte se déroule entre le dernier et le premier trimestre de l'année, avec des **pics en janvier et février**, particulièrement pour l'espèce *M. polli*. Ces mois sont donc propices à instaurer une pause biologique pour éviter la capture de femelles matures.

L'analyse de la distribution géographique a montré que les femelles sont plus abondantes **entre 18° et 19° de latitude nord**. *Merluccius polli* se retrouve à des profondeurs comprises entre 500 et 700 m, alors que *M. senegalensis* occupe des eaux moins profondes, démontrant l'existence d'une claire ségrégation bathymétrique entre les deux espèces. L'activité de pêche montre que la fermeture spatiotemporelle serait viable en janvier et février, alors que décembre a été identifié par le CSC 2024 comme ayant un fort impact socio-économique en cas de fermeture.

Sur la base de ces résultats, les mesures de contrôle de l'effort visant à protéger les femelles adultes en ponte et, par conséquent, le recrutement qui en découle devraient s'appliquer pendant les mois de janvier et février dans la zone entre 19° N et 18° N. En limitant la fermeture à un degré de latitude et laissant la zone restante ouverte à la pêche, l'impact de la mesure sur l'activité de la flotte est minimisé.

Nouvelle recommandation du CSC 2025 :

- Le CSC 2025 propose une **fermeture spatiotemporelle chaque année, en janvier et février, de la zone délimitée par les coordonnées suivantes** (voir ANNEXE VI) :

POINT	LATITUDE	LONGITUDE	
1	N 17° 45'00,00	W 16° 25'12,00	
2	N 19° 00'00,00	W 16° 41'24,00	
3	N 19° 00'00,00	W 16° 59'31,20	
4	N 17° 45'00,00	W 16° 49'48,00	

4.2.2 Campagnes de sensibilisation

SOUTENIR LA RÉALISATION DE CAMPAGNES DE SENSIBILISATION ET D'ATELIER(S) DE FORMATION ET SENSIBILISATION SUR LA GESTION DURABLE DES PÊCHERIES.

Suivi des recommandations du CSC 2024 :

« [...] en profitant des informations disponibles sur les embarquements, de développer des clés d'identification des espèces, à la fois cibles et accessoires, à l'usage de la flotte et des futurs observateurs. Pour mener à bien cette campagne de sensibilisation, il serait nécessaire de disposer de financements pour l'élaboration et l'édition de ces clés (appui sectoriel) ».

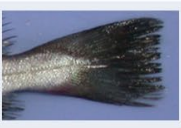
À défaut de mobilisation de fonds, cette action n'a pas pu avoir lieu. L'équipe scientifique du CSC responsable de cette action affiche toujours sa disponibilité, si la contrainte financière est levée, de réaliser les outils de communication (fiches informatives pour la ventilation des espèces de merlu dans le débarquement). Quant à la mise en œuvre de la campagne (diffusion et sensibilisation des pêcheurs, observateurs, etc.), d'autres acteurs doivent être mobilisés.

Pour identifier correctement les espèces de merlu dans les captures des flottilles qui les pêchent comme cible ou comme espèce accessoire, le CSC 2024 avait recommandé d'effectuer une campagne de sensibilisation auprès de tous les acteurs impliqués. Bien séparer les espèces de merlu fournit des données de bonne qualité permettant d'affiner nos connaissances biologiques et écologiques de ces espèces, pouvant servir dans le cadre de l'approche de gestion des pêches basée sur les écosystèmes (AEGP, ou EAFM en anglais). Le CSC avait noté que ses spécialistes du merlu noir pouvaient contribuer à l'élaboration des outils de communication, et qu'il faudrait prévoir des financements adaptés.

Pour séparer les espèces de merlu dans les captures des flottilles qui les pêchent comme cible ou comme espèce accessoire, une fiche d'identification de ces trois espèces (*M. polli*, *M. senegalensis* et *M. merluccius*) a été élaboré par les scientifiques de l'IEO ([Fernández-Peralta et García-Cancela, 2025](#)), dont le Tableau 4.5 montre un exemple).

Tableau 4.5 Extrait des fiches de l'IEO (en français) pour l'identification des trois espèces de merlus.



Caractère/ Espèce	Tache submandibulaire	Couleur langue	Nombre branchio- spines	Cavité ventrale (péritonéale)	Bord rayons nageoire caudale
<i>M. merluccius</i>	Inexistant 	Blanc 	8 (10) 12 	Gris-noirâtre 	Noir 
<i>M. senegalensis</i>	Discontinue, diffuse, courte 	Blanc sous langue 	12 (15) 21 	Bande blanche longitudinale 	Noir 
<i>M. polli</i>	Grande, noire et continue 	Noir total 	8 (10) 12 	Noir 	Blanc 

Pour assurer son utilisation par les professionnels, il faut disposer des financements nécessaires pour son édition et sa promotion auprès de ceux-ci.

En outre, deux guides pour l'identification d'espèces accessoires (requins et autres téléostéens) de la pêche démersale dans le Nord-ouest africain ont également été élaborés par l'IEO, en espagnol ([Fernández-Peralta et al., 2025](#) ; [Rey et al., 2025](#)).

En mer et au débarquement, ces documents (fiche et guides) seront utiles pour ventiler correctement aussi bien les espèces de merlu ciblées que les espèces accessoires de toutes les pêcheries. Leur usage est destiné aux observateurs scientifiques, aux pêcheurs, et à tous les autres acteurs des flottilles pouvant pêcher le merlu —tant comme espèce cible que comme espèce accessoire—. Il est donc nécessaire de mobiliser des moyens financiers pour son édition et sa traduction.

Quant à la mise en œuvre de la campagne de diffusion de ces documents (une fois disponibles) et de sensibilisation auprès de toute la filière des pêcheries concernées par la capture de merlus (pêcheurs, observateurs, autres), d'autres acteurs doivent être mobilisés (par exemple, les gestionnaires, des ONG et aussi le secteur lui-même).

Nouvelle recommandation du CSC 2025 :

- Le CSC **demande à la CM d'allouer les fonds nécessaires à la prise en charge de cette activité, notamment pour la réalisation de ces outils de communication.**

Références bibliographiques :

- Fernández-Peralta, L. y García-Cancela, R. 2025. **Fichas de identificación de las especies de merluzas en el Noroeste africano**. Documento interno del Centro Oceanográfico de Málaga, Instituto Español de Oceanografía, Consejo Superior de Investigaciones Científicas. Proyecto co-financiado con la UE. <http://doi.org/10.20350/DIGITALCSIC/17485>.
- Fernández-Peralta, L., Rey, J., Liébana, M., Ortiz, A., Olivas, F., & García Cancela, R. 2025. **Guía de identificación de las principales de peces comerciales de fondo en el Noroeste africano**. Documento IEO-CSIC, 23 pp.
- Rey, J., Fernández-Peralta, L., García-Cancela, R., Liébana, M., Ortiz, A., & García-Rebollo, J. M. (2025, July 29). **Guía de identificación de las principales especies de tiburones de profundidad en el Noroeste africano**. CSIC - Instituto Español de Oceanografía (IEO). <http://doi.org/10.20350/DIGITALCSIC/17488>.

4.3 Espèces démersales

OBJECTIF 3 : IDENTIFIER LES ESPÈCES ACCESSOIRES PRINCIPALES PAR CATÉGORIE POUR DÉFINIR LES TAILLES DE PREMIÈRE CAPTURE, et

OBJECTIF 6 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES ESPÈCES DÉMERSALES

Le CSC 2025 n'a pas pu avancer sur ces deux sujets par manque de données. En général, le CSC souligne qu'il faut toujours améliorer l'identification et la connaissance des espèces démersales capturées par des flottes poissonnières ciblant les espèces démersales dans les eaux mauritaniennes.

4.4 Petits pélagiques

4.4.1 Atelier scientifique sous-régional sur le maquereau atlantique (*Scomber colias*). Harmonisation de la taille minimale de capture et protection des juvéniles

OBJECTIF 2 : DÉFINITION DES ZONES DE PONTE ET DE RECRUTEMENT DES PETITS PÉLAGIQUES (PP) POUR LES PROTÉGER PAR DES MESURES D'AMÉNAGEMENT

Pour faire suite à cet objectif, l'UE a demandé à plusieurs reprises à la COPACE quel était l'état d'avancement de ce point, car le Maroc demande à ce que ce projet soit piloté par la COPACE. Les initiatives entreprises depuis 2024 par la DGMARE pour coordonner la mise en œuvre de cette activité avec la FAO n'ont pas abouti à sa réalisation jusqu'à présent. Vu l'urgence de la question et à défaut d'engagement de la FAO, le CSC recommande d'explorer l'organisation de cet atelier dans le cadre de notre partenariat, en invitant d'autres experts.

Pour ce faire, le CSC a élaboré les TdR concrets sur cet atelier qui sont soumis à la CM, ce qui rendra plus facile sa réalisation effective.

4.4.2 Avis du CSC sur l'étude de l'évaluation de l'impact socio-économique de la mise en œuvre du Plan d'aménagement de la pêche des petits pélagiques en Mauritanie (PAP-PP)

OBJECTIF 4 : FORMULER UN AVIS CONCERNANT LA SÉPARATION DES DEUX CONCESSIONS PP À BASE DE L'ÉTUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE, ET OBJECTIVE 8 : SUIVI DU PAP-PP

En 2023, le CSC avait demandé à la Mauritanie d'accélérer la réalisation de l'étude socio-économique qu'il a recommandé pour la mise en œuvre de la séparation de la concession des petits pélagiques (PP), prévue par le PAP-PP. En 2024, la Mauritanie avait chargé la Direction de l'Aménagement des Ressources et des Études (DARE-MPEM) de sélectionner un bureau d'étude pour réaliser une enquête sur le sujet et, à la demande du CSC, ses résultats lui ont été soumis pour analyse et validation le 14 avril 2025.

Le CSC 2025 constate que l'étude n'a pas répondu aux attentes qu'il avait formulé. La présentation de l'analyse de cette évaluation à mi-parcours (voir ci-après) a été présentée aux membres du CSC.

Lors de la nouvelle révision des TdR de l'étude par le CSC 2025, un avis avec des TdR plus précis a été formulé. Ces TdR révisés sont soumis à la CM.

INTRODUCTION

Le Plan d'Aménagement des Pêcheries Pélagiques en Mauritanie (PAP-PP) prévoit plusieurs mesures pour améliorer la gestion des petits pélagiques et limiter l'impact de ces pêcheries sur l'écosystème. Parmi celles-ci, deux mesures spécifiques :

- La séparation des concessions en clupéidés et carangidés-scombridés
- L'interdiction des prises accessoires de poissons démersaux.

Ces mesures n'ont pas été mises en œuvre conformément à la recommandation du CSC, qui a subordonné leur application à une évaluation préalable de leur impact sur la rentabilité des flottilles pélagiques.

Le ministère mauritanien chargé de la pêche (MPIP) a réalisé une étude socio-économique intitulée « *Etude de l'évaluation de l'impact socio-économique de la mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêche des petits pélagiques* ». Dans ce cadre, le CSC a tenu une réunion pour examiner les résultats de cette étude à la lumière de ses recommandations, notamment en ce qui concerne l'impact de l'application des mesures relatives à la séparation de la concession petits pélagiques et

de l'interdiction des prises accessoires de démersaux. Pour ce faire, une équipe de spécialistes des petits pélagiques a été chargée d'analyser le contenu de l'étude et élaborer un projet d'avis, qui a été examiné lors de la réunion en ligne du CSC du 14 avril 2025.

L'analyse de cette étude met en évidence les principaux aspects de chacune des mesures envisagées.

SÉPARATION DES CONCESSIONS

L'étude a mis en évidence les deux stratégies couramment observées depuis la mise en œuvre de la stratégie nationale 2015-2019, laquelle a fortement contribué au développement de la pêche côtière principalement orientée vers les clupéidés. Cependant, les analyses présentées dans l'étude n'ont pas pris en compte la séparation de la concession « petits pélagiques » en deux sous catégories : « carangidés et scombridés » d'une part et « clupéidés » d'autre part. Par ailleurs, dans certains cas, l'étude identifie pour un même segment de bateaux deux métiers distincts ciblant les clupéidés : le métier sardine et le métier sardinelles.

En outre, l'étude a permis d'estimer la contribution des différents groupes de petits pélagiques, ainsi que celle des autres espèces pélagiques et benthopélagiques, à la valeur de la production de chaque segment. Cependant, elle ne va pas jusqu'à évaluer le chiffre d'affaires par type de navire et par segment, ce qui limite la portée des analyses économiques.

L'étude souligne également la nécessité de mettre en œuvre une pêche expérimentale afin de collecter des données plus précises sur les impacts socio-économiques de la séparation des concessions. Ces données seront essentielles pour évaluer la viabilité économique de cette mesure et pour affiner les analyses actuellement incomplètes sur lesquelles reposent les recommandations et les décisions de gestion.

Le programme de la pêche expérimentale proposé vise à tester la mise en œuvre de deux concessions distinctes, conformément à une approche distinguant 2 groupes d'espèces :

- Concession « Clupéidés » : axée sur la sardine et les sardinelles, également avec une limite de 5 % de prises accessoires des autres espèces de petits pélagiques au lieu des 25 % autorisés par le PAP-PP.
- Concession « Carangidés et scombridés » : dédiée à la pêche du maquereau, du chinchard et de l'anchois, avec une tolérance maximale de 5 % de prises accessoires d'autres espèces au lieu du seuil de 25 % actuellement prévu par le PAP-PP pour les autres petits pélagiques.

Selon l'étude, cette approche permettra de mieux comprendre les implications économiques et d'adapter les mesures de gestion en fonction des résultats obtenus. Toutefois, certains aspects n'ont pas été abordés dans l'étude, notamment :

- L'analyse de rentabilité selon différents scénarios de séparation des concessions. Il est à noter que l'étude de la rentabilité nécessite l'établissement d'un compte d'exploitation par catégorie de pêche.
- L'impact social de cette mesure sur l'emploi, la composition des équipages, les salaires et la sécurité alimentaire en Mauritanie.
- Une explication du taux de 5 % de prises accessoires d'autres espèces, avancée dans le programme de la pêche expérimentale proposé.
- Une clarification d'inclure l'anchois dans la concession « Carangidés et scombridés ».
- Une identification des parties prenantes concernées par ces changements.

INTERDICTION DES PRISES ACCESSOIRES DE POISSONS DÉMERSAUX

L'étude a permis d'identifier les espèces les plus concernées par les prises accessoires et d'estimer leur occurrence selon les différents segments de cette pêche. Toutefois, le niveau de désagrégation des données reste très sommaire. Les résultats ne distinguent que les principales espèces de petits pélagiques et le mullet (espèce benthopélagique), tandis que toutes les autres prises accessoires sont regroupées sous des catégories générales telles que « divers thons », « divers pélagiques » et « divers démersaux », ce qui limite la précision des analyses.

Plusieurs aspects socio-économiques clés n'ont pas été analysés, notamment :

- La réduction des prises accessoires et son impact sur la performance des unités, particulièrement pour les segments de la pêche hauturière (PH) et de la pêche côtière (PC).
- L'élaboration de scénarios permettant d'optimiser à la fois la préservation des ressources et la rentabilité économique et sociale de l'activité de pêche.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'étude s'est plus étendue sur l'analyse globale de l'activité de pêche (efforts, captures, composition spécifique, etc.) en comparant les indicateurs d'exploitation de 2022 avec ceux de 2023, sans pour autant traiter en profondeur la question de la séparation des licences de la concession et de l'interdiction des prises accessoires d'espèces démersales. Le CSC note que les analyses actuelles ne peuvent constituer qu'un point de départ. Il est juste que l'étude se concentre sur la comparaison entre les années 2022 et 2023 (afin d'éviter d'autres impacts, tels que la COVID et la guerre en Ukraine). La poursuite des analyses avec les données de 2024 devrait rendre les résultats plus robustes et intéressants.

Il ressort de cette étude la nécessité d'analyses plus approfondies pour évaluer pleinement l'impact socio-économique des deux mesures sur l'activité de la pêche.

De ce qui précède, le CSC considère que l'étude n'a pas répondu à ces attentes relatives à l'impact de la mise en application de deux mesures définies par le PAP à savoir : la séparation de concession et l'interdiction des prises accessoires de démersaux.

Afin de comprendre pourquoi cette étude socio-économique n'a pas réussi à répondre aux questions initiales, le CSC a comparé les TdR de l'étude avec ceux élaborés par le CSC en 2023. Cette comparaison a révélé que plusieurs éléments importants que le CSC avait ajoutés au projet de TdR antérieur n'ont pas été repris dans le TdR de l'étude finalement réalisée.

Étant donné que ni le CSC ni l'IMROP n'ont été impliqués dans la sélection des offres d'étude/des contractants potentiels, ni dans le lancement ou la supervision de l'étude, le CSC conseille vivement d'assurer, à l'avenir, une implication étroite des scientifiques (IMROP et CSC) dans de telles études scientifiques.

Nouvelle recommandation du CSC 2025 :

- **Reconduire l'étude socio-économique avec les TdR proposés par le CSC (soumis à la CM). Le CSC conseille vivement d'assurer, à l'avenir, une implication étroite des scientifiques (IMROP et CSC) dans de telles études scientifiques.**

4.5 Crevettes

4.5.1 Facteurs environnementaux impliqués dans la variabilité du recrutement et de l'abondance des crevettes *Penaeus notialis* dans les eaux mauritaniennes

À la suite de la forte augmentation des captures et de la CPUE de *P. notialis* au cours des dernières années, et pour suivre l'Objectif 5 du plan d'action mandaté par la CM de 12/2024 « Identifier les facteurs impliqués dans le recrutement et l'abondance des crevettes », le CSC a développé les TdR pour l'étude proposée (Action 5.1) « Étude de l'IMROP, IEO et SZN pour identifier les facteurs environnementaux et écologiques impliqués dans le recrutement et l'abondance des crevettes, particulièrement *Penaeus* spp. ».

Les TdR sont soumis à la CM.

5. Autres points soumis par les parties

5.1 Arrêt biologique dirigé à la protection du poulpe

Le CSC a analysé les résultats de l'étude dirigée à **évaluer la pertinence de l'activité de pêche crevettière profonde (dirigée vers *P. longirostris* et *A. varidens*) de la Catégorie 1 pendant la période d'arrêt biologique dirigée à la protection du poulpe**, en réponse aux informations reçues :

- L'Arrêté N° 0445/MPIMO en date du 28/04/2025 portant la fermeture, du 1er mai au 30 juin de 2025, de pêches côtières et de quelques pêches hauturières de fond, la pêche crevettière incluse.
- Informations supplémentaires reçues par lettre (n° 000352) le 5 juin 2025.

La période de fermeture a été établie afin de protéger le poulpe durant un de ses deux pics de reproduction et de recrutement, notamment entre mai et juin. Selon les informations transmises à l'Union européenne :

*« Il est à rappeler que la zone de distribution du poulpe se recouvre avec celles des principales espèces de crevettes exploitées en Mauritanie à savoir la crevette côtière (*Penaeus notialis*) et la crevette profonde (*Parapenaeus longirostris*). Ce recouvrement de zone est à l'origine du taux de 8 % de prises accessoires accordé aux bateaux européens ciblant les crevettes ».*

Cependant, il convient de noter que la plupart des captures de poulpe se produisent en eaux peu profondes, précisément là où les chalutiers ciblent *P. notialis* (la crevette côtière).

L'analyse des données provenant de 81 campagnes scientifiques démersales réalisées par l'IMROP entre 1982 et 2024 (7 497 traits de chalut) et de 23 campagnes effectuées entre 1981 et 2024 à bord du N/R *Fridtjof Nansen* (568 traits de chalut), montre que les meilleurs rendements de poulpe sont obtenus au niveau des strates inférieures ou égales à 200 m (Tableau 5.1).

Cependant, les observations scientifiques de l'IEO, portant sur un total de 18 marées totalisant 740 jours de pêche entre mars 2016 et janvier 2025 (voir section 4.1.2), fournissent les éléments suivants :

- Dans les traits de chalut échantillonnés ciblant l'alastado *A. varidens* (« ALI ») effectués entre 450 et 850 m de profondeur :
 - Le poulpe est rarement présent à ces profondeurs. Sur un total de 4 662 traits de chalut « ALI » analysés, seulement 0,2 % avaient pêché des espèces d'Octopodidae (*O. vulgaris* ou autres).
 - La proportion de poulpes (*O. vulgaris*) représente 0,1 % des captures retenues, et les Octopodidae ne constituent que 0,1 % des espèces rejetées.
- Les opérations de pêche ciblant la gamba *P. longirostris* (« GAM ») s'effectuent à des profondeurs comprises entre 150 et 350 m, ce qui ne correspond pas à l'aire de distribution bathymétrique habituelle du poulpe. Dans les traits « GAM » observés :
 - La fréquence d'occurrence des captures du poulpe *O. vulgaris*, ou d'autres espèces d'Octopodidae est de 0,9 %, sur un total de 9 097 traits observés. Aucune augmentation de cette proportion n'est constatée, alors qu'au contraire, on observe une diminution annuelle de la fréquence d'apparition du poulpe dans ces traits, passant de 1,7 % en 2016 à 0,2 % en 2025 (Tableau 5.2).
 - La proportion de poulpes *O. vulgaris* représente 0,2 % des captures retenues, autant que le poulpe *O. vulgaris* et les autres espèces d'Octopodidae représentent 0,9 % des rejets. La proportion de poulpes dans la capture retenue est passée d'une valeur maximale de 0,4 % en 2019 à 0 % en 2017, 2022, 2024 et 2025. La proportion de poulpes dans les rejets des traits « GAM » observés est passée d'une valeur maximale de 2,5 % en 2016 à 0 % en 2017, 2022 et 2025 (Tableau 5.2).

Tableau 5.1 (et figure associée) Rendement moyen de poulpe (*Octopus vulgaris*) (kg/30 min) par strate bathymétrique. Source : IMROP - campagnes scientifiques à bord des navires de recherche (N/R) de l’IMROP (1982 – 2024) et du N/R Fritdtjof Nansen (1981 – 2024).

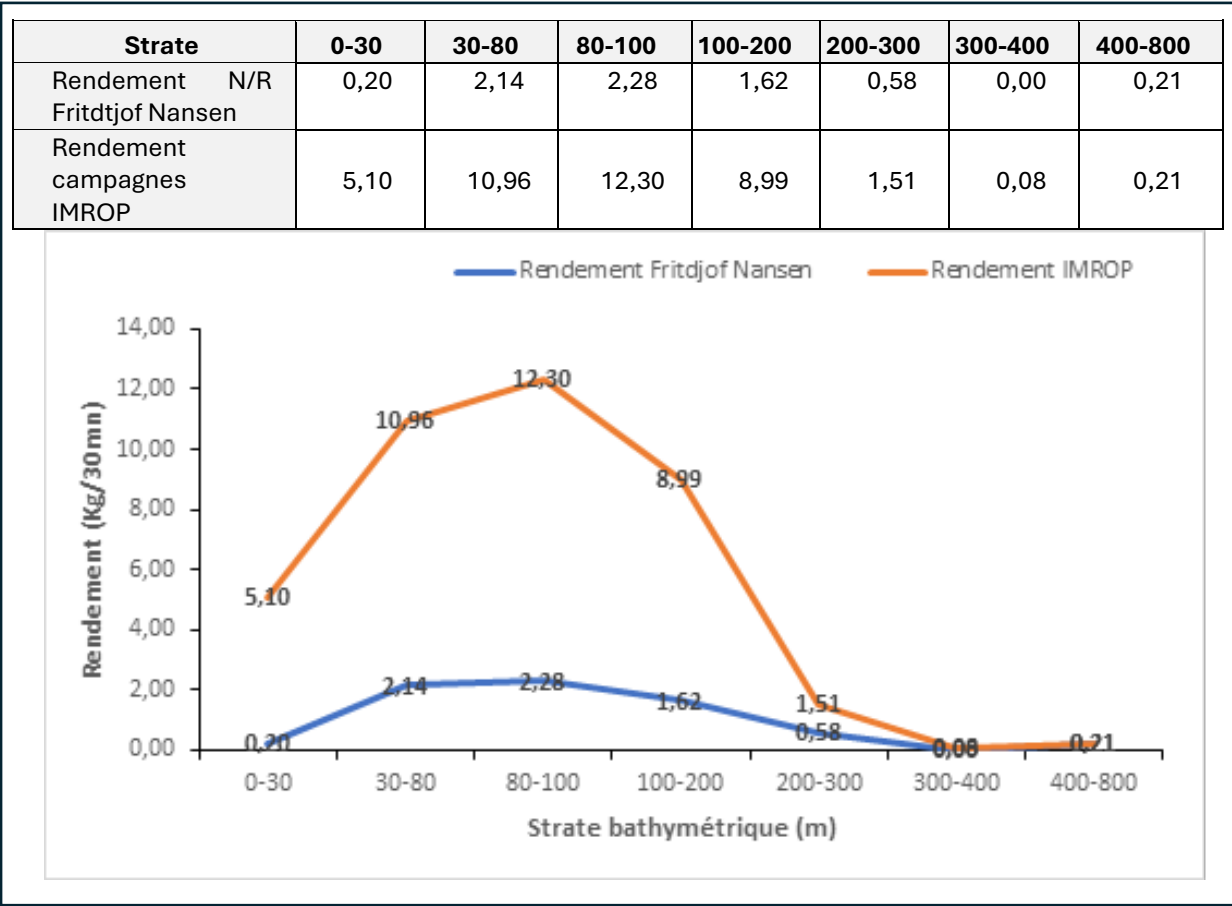


Tableau 5.2 Pourcentage d’occurrence du poulpe *O. vulgaris* ou Octopodidae, % de poulpe dans la capture retenue (CR) et % de poulpe *O. vulgaris* ou Octopodidae dans le rejet total (RT) des traits de chalut « GAM » (entre 150 et 350 m). Source : IEO - Données d’observateurs scientifiques IEO dans la flotte crevettière (2016 – 2025). GAM : gamba (*P. longirostris*).

Traits de chalut « GAM » observés	2016	2017	2018	2019	2022	2024	2025	TOTAL
N° traits	2640	184	1323	2127	428	1882	513	9097
% Occurrence <i>O. vulgaris</i> /Octopodidae	1.7%	0.5%	1.4%	0.6%	0.0%	0.5%	0.2%	0.9%
% CR <i>O. vulgaris</i> en CT	0.1%	0.0%	0.3%	0.4%	0.0%	0.0%	0.0%	0.2%
% Rejet <i>O. vulgaris</i> /Octopodidae en RT	2.5%	0.0%	0.6%	0.2%	0.0%	0.2%	0.0%	0.9%

En conclusion, l’analyse des données issues des campagnes scientifiques montre que le poulpe est rarement observé au-delà de 200 m de profondeur, avec des rendements généralement faibles. Le traitement des données d’observations scientifiques à bord de la flotte commerciale crevettière montre que les captures du poulpe dans la pêche en eaux profondes (au-delà de 150 m) ciblant *P. longirostris* et *A. varidens* sont très faibles.

Nouvelle recommandation du CSC 2025 :

- Au vu de ces résultats, et dans le souci de limiter l'impact de la pêche crevettière sur le poulpe et de simplifier la gestion dans le cas d'une prise de décision au sujet de l'activité des flottes crevettières pendant la période des arrêts biologiques du poulpe, **le CSC 2025 recommande de repousser ces flottilles à des profondeurs au-delà des 200 m durant les périodes des arrêts biologiques du poulpe.**

5.2 Campagne d'évaluation des ressources démersales

Le CSC 2025 a analysé la proposition de l'Espagne au sujet de la réalisation d'une campagne d'évaluation des ressources démersales présentant un intérêt commercial dans la ZEE de la Mauritanie, dans le cadre de l'APPD. Il reconnaît l'intérêt scientifique de cette activité, qui vise à évaluer l'état des ressources démersales présentant un intérêt commercial (poissons, crustacés et céphalopodes) dans la ZEEM et à contribuer à l'amélioration des connaissances scientifiques sur la biodiversité et les habitats profonds.

Lors de sa session, le CSC a analysé les TdR du programme proposé par l'IEO, qui avaient été soumis à la CM juste avant la réunion annuelle du CSC 2025. Il a été noté que cette campagne sera réalisée avec le nouveau navire océanographique de l'IEO N/O Miguel Oliver, qui est d'une taille plus grande que le N/R Vizconde de Eza et semble être équipé avec un matériel océanographique de dernière génération. Cependant, le protocole présenté reste semblable à celui des campagnes réalisées par le N/R Vizconde de Eza sur la période 2007 – 2010, tout en révisant les profondeurs d'échantillonnage.

Nouvelle recommandation du CSC 2025 :

- **Le CSC est favorable à la conduite de cette campagne**, qui doit être préparée en étroite collaboration avec l'IMROP dans toutes ses phases d'élaboration, notamment en ce qui concerne le protocole d'échantillonnage, et de mise en œuvre.

6. Récapitulation des conclusions et nouvelles recommandations consolidées

Lors de sa session de juin 2025, le CSC a reconduit, revu et formulé de **nouvelles recommandations** sur la base de ses analyses et discussions. Elles sont récapitulées ici, avec indication des sections où l'information est détaillée.

6.1 Recommandations générales, nouvelles ou reconduites

Recommandations du CSC 2025 :

1. Concernant les missions d'observations scientifiques en mer :

- Trouver une solution pour augmenter les salaires des observateurs scientifiques, afin qu'ils reflètent le travail exigeant en mer dans des conditions difficiles.
- Utiliser l'appui sectoriel pour financer de façon régulière ces missions.
- Concernant la grande castagnole (*Brama brama*) : harmoniser le protocole d'échantillonnage pour convenir d'une seule méthode de mesure de taille (voir section 3.4).

2. Concernant l'utilisation de l'appui sectoriel :

- Accorder une priorité pour que le financement des activités de recherche dans le cadre de la programmation de l'appui sectoriel soit fléché vers l'IMROP, afin de répondre aux attentes du CSC en termes de fourniture de données et d'information

3. Concernant la campagne d'évaluation des ressources démersales proposée par l'Espagne :

- Le CSC est **favorable à la conduite de cette campagne, qui doit être préparée en étroite collaboration avec l'IMROP dans toutes ses phases d'élaboration**, notamment en ce qui concerne le protocole d'échantillonnage, et de mise en œuvre (voir section 5.2).

4. Concernant les journaux de pêche électroniques des navires européens :

- Assurer la transmission des données de ces journaux à l'IMROP, afin d'harmoniser les données disponibles pour les analyses ; et demander une révision des journaux de pêche électroniques pour qu'ils soient identiques au format papier.

5. Concernant des améliorations dans un futur nouveau protocole :

- Revoir la liste des espèces cibles et accessoires selon une méthodologie standardisée afin de les classer dans des catégories clairement définies.

6.2 Considérations écosystémiques

- Dans les eaux mauritaniennes, les formations récifales de coraux d'eau froide (CWC) sont un habitat essentiel pour les poissons (EFH), et abritent une biomasse et une diversité remarquables en espèces bathydémersales et bathypélagiques.
- En Mauritanie, même si certains continuent d'ignorer leur valeur écologique, les mal nommés « coraux morts » jouent un rôle essentiel au sein de l'écosystème et abritent une large variété de jardins d'octocoraux et de champs d'éponges ayant déjà bénéficié du statut d'environnements marins vulnérables (EMV) à d'autres endroits.
- Même si l'effet direct du chalutage de fond est limité, la remise en suspension de plumes de sédiments autour des habitats des formations de CWC est une menace pour celles-ci.
- Les travaux de Ramos et al. (2018) ont défini cinq ZIB qui ne représentent que 0,72 % de toute la ZEE mauritanienne, mais qui sont absolument essentielles au maintien de sa biodiversité. Ces

cinq zones sont représentatives des différentes structures de la chaîne récifale de CWC : canyons sous-marins, monticules isolés et glissements ou avalanches sous-marines. Étant donné leur importance écologique, il est crucial d'établir un suivi pour bien connaître leur dynamique et leur fonctionnement (par exemple, au moyen de campagnes de recherche et de mouillages d'instruments de mesure).

- À l'avenir, il faudra implémenter des mesures de gestion garantissant la conservation de ces cinq ZIB proposées pour devenir des AMP.

Nouvelles recommandations du CSC 2025 :

- **Protéger du chalutage les cinq ZIB proposées comme AMP** qui abritent des écosystèmes marins vulnérables.
- **Mettre en place un programme d'observation permanente** (mouillages dotés d'appareils de mesure) pour suivre l'évolution sur le long et le court terme (changements soudains) **des zones de minimum d'oxygène (ZMO) tout le long de la côte mauritanienne**, et l'intégrer dans un système d'alerte précoce (ou Early Warning System, EWS).
- **Appliquer des modèles de gestion halieutique améliorés** pour prendre en compte les effets de ces ZMO sur les écosystèmes.
- Une fois créées, ces AMP pourront abriter les mouillages du réseau d'observation permanente permettant d'analyser sur le long terme les paramètres de toute la colonne d'eau. Protéger ces cinq zones serait un bon point de départ pour surveiller toute la ZEEM dans le cadre d'un système d'alerte précoce. D'un point de vue de la gestion, la mise en œuvre du statut de zone protégée doit nécessairement contempler l'interdiction du chalutage pélagique pour éviter d'éventuels dommages au mouillage des instruments de mesure et garantir leur bon fonctionnement.

6.3 Pêcheries crevettières (Catégorie 1)

Le nombre de navires opérant dans la Catégorie 1 est passé, en 2024, de 15 à 18. Malgré cette augmentation de l'effort de pêche, le niveau d'exploitation reste en dessous des possibilités de pêche allouées par le Protocole (fixées à 5 000 t), atteignant 4 419 t, soit 88 %. La tendance des rendements est en augmentation pour les deux espèces principales : langostino (*Penaeus notialis*) et gamba (*Parapenaeus longirostris*).

En outre, le CSC a analysé la pertinence de l'activité de pêche crevettière profonde (ciblant *P. longirostris* et *A. varidens*) pendant les périodes d'arrêt biologique mises en place pour la protection du poulpe (voir section 5.1). En conclusion, l'analyse des données issues des campagnes scientifiques montre que le poulpe est rarement observé au-delà de 200 m de profondeur, avec des rendements généralement faibles. Le traitement des données d'observations scientifiques à bord de la flotte commerciale crevettière montre que les captures du poulpe dans la pêcherie en eaux profondes (au-delà de 150 m) ciblant *P. longirostris* et *A. varidens* sont très faibles.

Nouvelles recommandations du CSC 2025 :

- **Financer la mise en œuvre de l'étude « Facteurs environnementaux/écologiques de la variabilité du recrutement et du rendement de *Penaeus notialis* dans les eaux mauritaniennes »**, dont les termes de référence (TdR) ont été élaborés par le CSC 2025 (voir section 4.5.1).
- **Continuer de suivre attentivement l'état des stocks.**
- Concernant l'arrêt biologique dirigé à la protection du poulpe : **Autoriser l'activité de la pêcherie crevettière dans les profondeurs supérieures à 200 m durant les périodes d'arrêt biologique mises en place pour la protection du poulpe** (voir section 5.1).

6.4 Pêcheries merlutières (Catégories 2 et 2 bis)

Le CSC note une diminution significative de la capture totale de merlus noirs (comme espèces cibles et accessoires), enregistrant un niveau proche des 5 500 t. Cette baisse, qui concerne toutes les flottilles, est la manifestation de la situation de surexploitation de la ressource de merlu noir, constaté par les dernières évaluations du Groupe de travail du COPACE de juin 2024. En effet, l'abondance de cette ressource continue de baisser malgré la diminution constatée dans l'effort global de pêche.

Nouvelles recommandations du CSC 2025 :

- **Maintenir les mesures conduisant à la baisse des prises accessoires de merlu dans les autres pêcheries, c'est-à-dire, appliquer les mesures prévues dans le PAP : Interdiction de prises accessoires d'espèces démersales dans la pêche pélagique.**
- **Mettre en place une période de repos biologique (fermeture spatiotemporelle) en janvier et février pour protéger la ponte des merlus noirs** dans la zone proposée (voir section 4.2.1 et ANNEXES V et VI).
- Pour identifier et ventiler les espèces (les deux espèces de merlu noir et le reste d'espèces accessoires) dans toutes les flottilles dans lesquelles elles ne sont pas séparées, il est nécessaire **de développer des clés d'identification des espèces, à la fois cibles et accessoires, à l'usage de la flotte et des futurs observateurs** (voir section 4.2.2 et fiches espèces de Fernández-Peralta et García-Cancela [2025] ; Fernández Peralta et al. [2025] et Rey et al. [2025]).
- **Mettre en œuvre une campagne de diffusion et sensibilisation** à l'intention de la flotte et des observateurs (voir section 4.2.2). Le CSC demande à la CM d'allouer les fonds nécessaires à la prise en charge du coût des campagnes de sensibilisation, notamment pour la réalisation des outils de communication.

6.5 Pêcheries démersales (Catégorie 3)

Les pêcheries démersales mauritaniennes exploitent des espèces de haute valeur marchande à travers trois segments : artisanale, côtière et hauturière. Ces flottilles utilisent principalement des engins passifs (filets maillants, palangres). Les navires affrétés mauritaniens ont vu leur effort diminuer, puis remonter récemment. Les flottilles mauritaniennes ciblent un éventail plus large d'espèces démersales (Sparidae, Sciaenidae, etc.) que la flotte européenne, avec des captures en déclin (de 7 500 t en 2017 à 1 400 t en 2024).

Les flottilles européennes, majoritairement espagnoles, ciblent la grande castagnole (*B. brama*) via des palangriers opérant au large, entre 100 et 1 500 m de profondeur. Le TAC européen autorisé est de 3 000 t/an. L'évolution de l'effort de pêche montre une nette réduction de l'activité européenne depuis 2019. Les captures espagnoles sont dominées par la grande castagnole (>90 %), avec une tendance à la baisse des volumes depuis 2019. La sous-utilisation des quotas est manifeste (20 % – 49 % du quota exploité ces dernières années). En 2024, les captures totales augmentent légèrement (905 t), avec un effort déplacé vers des zones plus côtières (Figure 3.21), en lien avec la, proportion accrue d'espèces accessoires de la flottille espagnole, en hausse depuis 2021, atteignant 18 % des captures en 2024 (voir Tableau A.9 de l'ANNEXE IV).

Les flottilles européennes, majoritairement espagnoles, ciblent la grande castagnole (*B. brama*) via des palangriers opérant au large, entre 100 et 1 500 m de profondeur. Le TAC européen autorisé est de 3 000 t/an. L'évolution de l'effort de pêche montre une nette réduction de l'activité européenne depuis 2019. Les captures espagnoles sont dominées par la grande castagnole (>90 %), avec une tendance à la baisse des volumes depuis 2019. La sous-utilisation des quotas est manifeste

(20 % – 49 % du quota exploité ces dernières années). En 2024, les captures totales augmentent légèrement (905 t), avec un effort déplacé vers des zones plus côtières. La proportion des prises accessoires de la flotte espagnole est en hausse depuis 2021, atteignant 18 % des captures en 2024, en lien avec un effort déplacé vers des zones plus côtières.

Les CPUE des flottilles européennes et mauritaniennes suivent aussi une tendance à la baisse. D'après les dernières évaluations scientifiques (COPACE 2024, IMROP 2023), *Dentex macrophthalmus* n'est pas pleinement exploité, alors que *Brama brama* est jugée surexploitée, tout comme *Pagellus bellottii* et *Epinephelus aeneus*, avec des biomasses en dessous des seuils durables. Cependant, le mérrou thiof ou cherne (*E. aeneus*), montre des signes de reconstitution.

Enfin, l'interaction entre flottilles UE (Catégories 6 et 3) et non UE augmente la pression sur la grande castagnole. Une meilleure ventilation des captures et une harmonisation des stratégies de gestion sont recommandées.

Nouvelles recommandations du CSC 2025 :

- **Élargir la collecte de données**, par le biais des observateurs embarqués, **à l'ensemble des espèces cibles, en plus de sur les espèces démersales associées.**

6.6 Pêcheries de petits pélagiques (Catégorie 6)

La partie Mauritanienne a informé des premières retombées positives des mesures de gestion prises dans le cadre du PAP-PP. Elle a indiqué que le nouveau zonage et la redéfinition des catégories de pêche ont provoqué le départ d'une grande partie de la flotte côtière pêchant dans la zone mauritanienne et que celui-ci n'a pas été compensé par une augmentation de l'effort de la pêche hauturière.

- Les stocks des sardinelles et de la sardine sont considérés surexploités ; les chinchards et le maquereau sont pleinement exploités.
- Les bateaux des segments PA, PC et PH SEN pêchent notamment les sardines et les sardinelles, tandis que les chalutiers de la PH CHA capturent principalement les chinchards et le maquereau.
- La composition de la matière première transformée en farine a changé. En 2020, la sardine et la sardinelle plate étaient les espèces principales. En 2023 et 2024, les déchets de poisson (46 % et 52 %, respectivement), et la sardine (29 % pour les deux années) étaient les principaux composants. La production de farine et d'huile de poisson en Mauritanie a considérablement diminué depuis 2020. Alors qu'en 2020, environ 128 000 tonnes de farine de poisson ont été produites, en 2024 seulement environ 59 000 tonnes, ce qui représente une diminution de 54 %.
- Les principaux groupes d'espèces dans les captures accessoires du segment PH chalutier (UE et non UE) sont les « Divers thons » et « Autres pélagiques ». La proportion de captures accessoires a augmenté en 2024 (autour de 10 % par rapport à 7 % en 2023).
- L'utilisation des possibilités de pêche par la flotte de l'UE a connu en 2024 une augmentation, passant de 29 % en 2023 à 42 % en 2024, soit 93 000 t. Les captures sont principalement constituées (à 80 %) de chinchards et de maquereau.
- Les prises accessoires de la flotte de l'UE en 2024 ont atteint 12 % du débarquement total et dépassent largement le taux de 3 % prévu par le Protocole. Cette situation semble être le fait d'un manque de précision des listes des espèces cibles et accessoires dans le Protocole, et ceci malgré que le PAP-PP fournit la liste des espèces cibles de petits pélagiques pour les flottes pélagiques (voir section 3.5.4 et Tableau 3.10).

- Peu de missions d'observation ont été réalisées à bord des chalutiers pélagiques de l'UE (une seule en 2024. Cette couverture est largement inférieure à ce qui est prévu par le Protocole (deux observateurs à bord obligatoires).

Nouvelles recommandations du CSC 2025 :

- **Établir une liste précise des espèces pélagiques autorisées comme prises accessoires**, conformément à la recommandation du PAP-PP.
- **Renforcer le programme d'observations scientifiques** par la **mobilisation de moyens nécessaires pour le recrutement et la formation des observateurs**, et **mettre en place une instance de coordination du programme** (obligation des opérateurs à embarquer, former et mettre à disposition des observateurs, gestion des embarquements).
- **Reconduire l'étude socio-économique avec les TdR réélaborés** par le CSC 2025 (soumis à la CM).
- **Assurer, à l'avenir, une implication étroite des scientifiques (IMROP et CSC)** dans de telles études.